



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. KOWBASIUK arrive à 20h23 et vote à partir du point n° 05.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014

dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE CONFORMÉMENT
AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2022-184	01/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	NUMERO ANNULE	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : /
2022-185	01/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU LYCÉE POLYVALENT LOUIS-JOUVET DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Lycée polyvalent Louis-Jouvet DURÉE/DATE : Journée du 7 juin 2022 MONTANT(S) : 208 €
2022-186	01/06/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONTRAT DE RÉSERVATION D'UN MINI- SÉJOUR EN PENSION COMPLÈTE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PROFIL EVASION À SAINT FARGEAU PONTIERRY	COCONTRACTANT : Association profil- évasion DURÉE/DATE : Du 09 au 12 aout 2022 MONTANT(S) : 4150 € Nets
2022-187	01/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION DE PARTENARIAT BILLETTERIE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ 123 BILLETS	COCONTRACTANT : Société 123 billets DURÉE/DATE : 2022 MONTANT(S) : 5 à 10% du prix des billets vendus
2022-188	01/06/2022	MARCHES PUBLICS	NUMERO ANNULE	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : / MONTANT(S) : /
2022-189	02/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE VENTE ET DE MANAGEMENT – CCI PARIS ILE DE France	COCONTRACTANT : École supérieure de vente et de management DURÉE/DATE : Les 13 et 14 juin 2022 MONTANT(S) : 1990 € TTC

2022-190	02/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> 13 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Abonnement annuel 169 € nets
2022-191	02/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « LES FRANCAS » POUR LA MISE EN PLACE DE QUATRE ANIMATIONS JEUNES AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE	<u>COCONTRACTANTS :</u> Association les FRANCAS <u>DURÉE/DATE :</u> Les 23 juillet, 1 ^{er} août, 3 août et le 5 août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 740 €
2022-192	02/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « À VOS JEUX !! » POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX LUDOTHÈQUES MOBILES AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION A VOS JEUX <u>DURÉE/DATE :</u> Les 25 et 26 août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 560 € TTC
2022-193	02/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE DEUX STAGES INCLUSION NUMÉRIQUE AVEC L'ASSOCIATION « CLÉ » COMPUTER LIRE ÉCRIRE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Clé Compter Lire Écrire <u>DURÉE/DATE :</u> Les 04, 05, 07 et 08 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1000 €
2022-194	02/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Graines de Luso <u>DURÉE/DATE :</u> Les 22 et 25 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-195	02/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONTRAT DE RESERVATION EXPOSITION ET VISITE « ŒIL DU CLIMAT » AU CENTRE DE LA MER NAUSICAA A BOULOGNE SUR MER	<u>COCONTRACTANT :</u> Centre de la Mer NAUSICAA <u>DURÉE/DATE :</u> 2 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1120.40 € TTC
2022-196	02/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION AVEC LA SOCIETE « BENOIT VILLERET PRODUCTION » ET LA MICROENTREPRISE « SUZIE LO CONTES » POUR LES ANIMATIONS « L'UNIVERS DU BATEAU PIRATE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINEMA 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Benoit villeret Production et la Microentreprise Suzie Lo Contes <u>DURÉE/DATE :</u> Les 24 et 25 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2147.20 € TTC
2022-197	02/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « LES BRAKAS » POUR un concert du trio « BAZAR ET BÉMOLS » DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Les BRAKAS <u>DURÉE/DATE :</u> 13 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1000 € TTC

2022-198	08/06/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOGEMENT EN ACCUEIL DE LOISIRS, DE REMPLACEMENT DES SOLS SOUPLES ET DE MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ PMR DE LA MATERNELLE GOSCINNY – 22MP015	COCONTRACTANT : Lot n°3 : Société Philippon <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 49213.50 € HT
2022-199	09/06/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - 22MP013	COCONTRACTANT : DALKIA <u>DURÉE/DATE :</u> 5 ans <u>MONTANT(S) :</u> Prix mixtes avec un maximum sur la partie à bons de commande de 70 000 € HT/an
2022-200	13/06/2022	MARCHES PUBLICS	LOCATION D'UNE « SONORISATION » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE DE LA MUSIQUE 2022 »	COCONTRACTANT : Société BESSIE et Compagnie <u>DURÉE/DATE :</u> 21 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1500 € TTC
2022-201	13/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANTS : Monsieur MORICE Rodolphe <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 880.80 € par mois
2022-202	15/06/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC RELATIF À LA RECONSTRUCTION DE LA HALLE DE TENNIS COUVERT AU COMPLEXE SPORTIF JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY – 22MP016	COCONTRACTANT : Lot n°1 : FLAVIGNY Lot n° 2 : VIOLA <u>DURÉE/DATE :</u> De la notification jusqu'à la fin de la période d'achèvement du futur marché <u>MONTANT(S) :</u> Lot n° 1 : 35 140 € HT Lot n° 2 : 244 924,88 € HT
2022-203	16/06/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ «CACEF »	COCONTRACTANT : CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> 13 juillet 2022 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 750 € TTC
2022-204	16/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE MONSIEUR MICHEL DELAMASURE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MONSIEUR MICHEL DELAMASURE <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-205	16/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE MADAME CHRISTINE TOUPET AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY	COCONTRACTANT : MADAME CHRISTINE TOUPET <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /

2022-206	16/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE MONSIEUR ARMAND ROBIN AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR ARMAND ROBIN <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-207	16/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE D'UNE GUITARE ÉLECTRIQUE ET DE SON AMPLIFICATEUR DE MONSIEUR BERTRAND TIROLLOIS AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR BERTRAND TIROLLOIS <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-208	16/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE MADAME SANDRINE PAVANI AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME SANDRINE PAVANI <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-209	16/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PRESTATION ATELIERS DE BIEN-ÊTRE PARENTS-ENFANTS AVEC KARINE BAUDEL AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE	<u>COCONTRACTANT :</u> KARINE BAUDEL <u>DURÉE/DATE :</u> 24 au 26 août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 870 € TTC
2022-210	17/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX BLANCHE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU CONTEST TAVERN'RIDE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CROIX BLANCHE <u>DURÉE/DATE :</u> 10 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 640 € Nets
2022-211	21/06/2022	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'HUISSIERS LEX61 – HUISSIERS DE JUSTICE	<u>COCONTRACTANT :</u> Cabinet d'Huissiers LEX61-Huissiers de Justice <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 70.48€ TTC
2022-212	21/06/2022	CABINET DU MAIRE	RÉALISATION DE PRESTATIONS RELATIVES À LA SONORISATION, LA CAPTATION ET LA RETRANSMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022 PAR LA SOCIÉTÉ LE CENTRAL TECHNIQUE (LCT)	<u>COCONTRACTANTS :</u> Société Le Central Technique <u>DURÉE/DATE :</u> 23 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1710€ HT
2022-213	22/06/2022	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO COMMUNAUTAIRE - ANNÉE 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS	<u>COCONTRACTANT :</u> Demande auprès de la Communauté d'agglomération VAL PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible de subvention
2022-214	22/06/2022	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE LA RESTAURATION DE L'ÉCOLE	<u>COCONTRACTANT :</u> Demande auprès de l'État <u>DURÉE/DATE :</u> 2022

			ÉLÉMENTAIRE RENÉ GOSCINNY	<u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible de subvention
2022-215	22/06/2022	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX A LA MAISON FRANCE SERVICES	<u>COCONTRACTANT :</u> Demande auprès de l'État <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible de subvention
2022-216	24/06/2022	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU PÔLE DE RESSOURCES VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL VAL-D'OISE POUR L'ANNEE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Pôle de Ressources ville et Développement Social Val D'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1082,48 € TTC
2022-217	30/06/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU PROFIT DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> Demande auprès du Département du Val d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible de subvention
2022-218	30/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MYSTIKACTION »	<u>COCONTRACTANT :</u> Association MYSTIKACTION <u>DURÉE/DATE :</u> 25 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-219	30/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « BROUHA'ART » POUR UN SPECTACLE DE CLOSE-UP ITINÉRANT DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA MAISON DES HABITANTS J.-BAKER DU 02 JUILLET 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association BROUHA'ART <u>DURÉE/DATE :</u> 2 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 700 € TTC
2022-220	30/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ « FRANCE ARTISTES » POUR UN SPECTACLE « MURDER PARTY » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Société FRANCE ARTISTES <u>DURÉE/DATE :</u> 25 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2110 € TTC
2022-221	30/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « EQUIP' ACTIONS » POUR UNE ANIMATION « CASTING LUCKY-LUKE À TAVERNY » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association EQUIP' ACTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 25 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 5800€ TTC
2022-222	30/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « MOVIE CARS CENTRAL » POUR LA LOCATION DE VÉHICULES TYPE « BATMOBILE ET DELOREAN » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022	<u>COCONTRACTANTS :</u> Société MOVIE CARS CENTRAL <u>DURÉE/DATE :</u> 24 septembre 2022

				<u>MONTANT(S) :</u> 5508 € TTC
2022-223	30/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2022 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE	<u>COCONTRACTANT :</u> Société ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE <u>DURÉE/DATE :</u> 13 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1000 € TTC
2022-224	30/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION D'UNE « SONORISATION » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE NATIONALE 2022 »	<u>COCONTRACTANT :</u> Société JG COM <u>DURÉE/DATE :</u> 13 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 5290.31 € TTC
2022-225	30/06/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA COMPAGNIE MACHTIERN POUR LA REPRÉSENTATION « LA P'TITE FÊTE FORAINE » DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Compagnie MACHTIERN <u>DURÉE/DATE :</u> 13 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2901.25 € TTC
2022-226	01/07/2022	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	IMPLANTATION D'ÉCO PÂTURAGE ANNUEL DES ESPACES VERTS	<u>COCONTRACTANT :</u> Société TÉRIDÉAL <u>DURÉE/DATE :</u> 30 juin 2022 au 30 juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 3840 € TTC
2022-227	05/07/2022	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE MÉDIATION RELATIVE AU LITIGE QUI OPPOSE MONSIEUR SÉBASTIEN TERRIER À LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Cabinet Centaure avocats <u>DURÉE/DATE :</u> Fin des obligations <u>MONTANT(S) :</u> 1092 € TTC
2022-228	05/07/2022	AFFAIRES GENERALES	MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE CONFIEE À CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE DE LA RELECTURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DE LA ZAC QUARTIERS DES T	<u>COCONTRACTANT :</u> CENTAURE AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1560 € TTC
2022-229	05/07/2022	AFFAIRES GENERALES	PROCÉDURE DE MÉDIATION RELATIVE AU LITIGE QUI OPPOSE MONSIEUR SÉBASTIEN TERRIER À LA COMMUNE DE TAVERNY : RÉMUNÉRATION DU MÉDIATEUR	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme VAN DER WIELEN, SARL ACTANCES <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1500 € TTC
2022-230	07/07/2022	CABINET DU MAIRE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU DE CONFIDENTIALITÉ ET DE MATÉRIELS AU SEIN DE L'ESPACE MARIANNE, LABELLISÉ FRANCE SERVICES, AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET SON PRESTATAIRE DE MARCHÉ, L'ASSOCIATION EGEE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association EGEE <u>DURÉE/DATE :</u> Tous les lundis de chaque mois, du 29 août 2022 au 29 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-231	08/07/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UNE SESSION DE FORMATION INITIALE CACES R482 CATÉGORIE A – ENGIN DE CHANTIER	<u>COCONTRACTANT :</u> Société CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> 18 au 20 juillet 2022

			PRÉVUE DU 18 AU 20 JUILLET 2022	<u>MONTANT(S) :</u> 900 € TTC
2022-232	08/07/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE À LA STRUCTURATION » 2022 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN	<u>COCONTRACTANT :</u> Demande auprès du Département du Val d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible de subvention
2022-233	11/07/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « CACEF » POUR UNE SESSION DE FORMATION INITIALE CACES R482 CATÉGORIE A – ENGIN DE CHANTIER, OPTION ÉPAREUSE, PRÉVUE LE 21 JUILLET 2022	<u>COCONTRACTANTS :</u> Société CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> 21 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 700 € TTC
2022-234	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME FORTEAU NATHALIE	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame FORTEAU Nathalie <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 623.10 € nets par mois
2022-235	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MONSIEUR CHAMBARD SEBASTIEN	<u>COCONTRACTANT :</u> Monsieur CHAMBARD Sébastien <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 581,56 € nets par mois
2022-236	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME GESRET GWENDOLINE	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame GESRET Gwendoline <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 581.56 € nets par mois
2022-237	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MONSIEUR COLLIN GILLES	<u>COCONTRACTANT :</u> Monsieur COLLIN Gilles <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 465.25 € nets par mois
2022-238	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MONSIEUR MOHAMED HAMIDOU	<u>COCONTRACTANT :</u> Monsieur MOHAMED Hamidou <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 456.94 € nets par mois
2022-239	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME RODRIGUEZ CHRISTELLE	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame RODRIGUEZ Christelle <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022

				<p>au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 282.47 € nets par mois</p>
2022-240	11/07/2022	LOGEMENT	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME BREHAUT MELANIE</p>	<p><u>COCONTRACTANT</u> : Madame BREHAT Mélanie <u>DURÉE/DATE</u> : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 355.80 € nets par mois</p>
2022-241	11/07/2022	LOGEMENT	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MONSIEUR LE BARON ÉRIC</p>	<p><u>COCONTRACTANT</u> : Monsieur BARON Éric <u>DURÉE/DATE</u> : Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 355.80 € nets par mois</p>
2022-242	11/07/2022	LOGEMENT	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME EISLER STEPHANIE</p>	<p><u>COCONTRACTANT</u> : Madame EISLER Stéphanie <u>DURÉE/DATE</u> : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 564.94 € nets par mois</p>
2022-243	11/07/2022	LOGEMENT	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME LEYRI BELMADANI MARIE-CHRISTINE</p>	<p><u>COCONTRACTANTS</u> : Madame LEYRI BELMADANI Marie-Christine <u>DURÉE/DATE</u> : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : A titre gratuit</p>
2022-244	11/07/2022	LOGEMENT	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME HAMDOUN FATIMA</p>	<p><u>COCONTRACTANT</u> : Madame HAMDOUN Fatima <u>DURÉE/DATE</u> : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 820.80 € nets par mois</p>
2022-245	11/07/2022	LOGEMENT	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME PRUVOT MARYLINE</p>	<p><u>COCONTRACTANT</u> : Madame PRUVOT Maryline <u>DURÉE/DATE</u> : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 963.73 € nets par mois</p>
2022-246	11/07/2022	LOGEMENT	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME CAMBUZAT VANESSA</p>	<p><u>COCONTRACTANT</u> : Madame CAMBUZAT Vanessa <u>DURÉE/DATE</u> : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S)</u> : 756.03 € nets par mois</p>
2022-247	11/07/2022	LOGEMENT	<p>CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME MARQUES SANDRA</p>	<p><u>COCONTRACTANT</u> : Madame MARQUES Sandra <u>DURÉE/DATE</u> : 1^{er} septembre 2022 au</p>

				31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 373.86 € nets par mois
2022-248	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME PARENT ÉLIANE	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame PARENT Éliane <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 606.48 € nets par mois
2022-249	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME PARIGOT CAROLINE	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame PARIGOT Caroline <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 606.48 nets par mois
2022-250	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MONSIEUR BOUZEGAOUI LAID	<u>COCONTRACTANT :</u> Monsieur BOUZEGAOUI Laid <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 332.32 € nets par mois
2022-251	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MADAME DORIENT JESSICA	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame DORIENT Jessica <u>DURÉE/DATE :</u> 21 juin 2022 au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 690.51 € nets par mois
2022-252	11/07/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » SIGNÉ AVEC MONSIEUR LY BOUBACAR	<u>COCONTRACTANT :</u> Monsieur LY BOUBACAR <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{ER} août 2022 au 31 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-253	12/07/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION PROMOTION MONDIALE ACCORDÉON - MUSIQUE POUR UN CONCERT « CHANSONS DU CINÉMA » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association PROMOTION MONDIALE ACCORDÉON <u>DURÉE/DATE :</u> 23 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1600 € TTC
2022-254	12/07/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MODIFICATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-220 EN DATE DU 30 JUIN 2022 RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ « FRANCE ARTISTES » POUR UN SPECTACLE « MURDER PARTY » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022	<u>COCONTRACTANTS :</u> FRANCE ARTISTES <u>DURÉE/DATE :</u> 25 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2110 € TTC
2022-255	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> /

				<u>MONTANT(S) :</u> /
2022-256	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES ÉDUCATION	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-257	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE BAKER	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-258	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT AVENANT A LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA MAISON DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU ET MODIFIANT SA DÉNOMINATION EN « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-259	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA MÉDIATHÈQUE « LES TEMPS MODERNES »	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-260	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES « POLITIQUE DE LA VILLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-261	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD ET MODIFIANT SA DÉNOMINATION EN « ACTIVITÉS CULTURELLES »	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-262	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN ET MODIFIANT SA DÉNOMINATION EN « ACTIVITÉS CULTURELLES » ET CRÉATION DE DEUX SOUS-RÉGIES	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-263	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES SOUS LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS CULTURELLES » DÉNOMMÉE « THÉÂTRE MADELEINE- RENAUD »	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> A partir du 1 ^{er} août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-264	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES SOUS LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS CULTURELLES » DÉNOMMÉE « MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES »	<u>COCONTRACTANTS :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /

2022-265	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MAISON DES HABITANTS GEORGES POMPIDOU	COCONTRACTANT : / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-266	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MÉDIATHÈQUE « LES TEMPS MODERNES »	COCONTRACTANT : / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-267	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	COCONTRACTANT : / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-268	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT AVENANT A LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA MAISON DES HABITANTS JOSEPHINE-BAKER ET MODIFIANT SA DÉNOMINATION EN « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE » ET CRÉATION DE DEUX SOUS-RÉGIES	COCONTRACTANT : / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-269	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES SOUS LA RÉGIE DE RECETTES « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE » DÉNOMMÉE « MAISON DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU »	COCONTRACTANT : / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-270	21/07/2022	AFFAIRES FINANCIERES	CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE DE RECETTES SOUS LA RÉGIE DE RECETTES « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE » DÉNOMMÉE « SERVICE ÉVÉNEMENTIEL »	COCONTRACTANT : / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-271	25/07/2022	CABINET DU MAIRE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FRANCE SERVICES » POUR L'ANNÉE 2022 AU PROFIT DE L'ESPACE MARIANNE LABELLISÉ FRANCE SERVICES DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Demande auprès du Préfet du Val d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible de subvention
2022-272	25/07/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - MLC	COCONTRACTANT : L'ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - MLC <u>DURÉE/DATE :</u> 25 juillet 2022 au 25 juillet 2023 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-273	25/07/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY - ALT	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> Juillet 2022 au 25 juillet 2023

				<u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-274	25/07/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION AWA BÂ	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AWA BÂ <u>DURÉE/DATE :</u> 25 juillet 2022 au 25 juillet 2023 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-275	25/07/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION LISA FOREVER	<u>COCONTRACTANTS :</u> ASSOCIATION LISA FOREVER <u>DURÉE/DATE :</u> 25 juillet 2022 au 25 juillet 2023 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-276	25/07/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU COLLÈGE GEORGES BRASSENS	<u>COCONTRACTANT :</u> COLLÈGE GEORGES BRASSENS <u>DURÉE/DATE :</u> 25 juillet 2022 au 25 juillet 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit pour : Les stades Jean-Bouin et Le Coadic, le plateau multisports Sainte-Honorine et le terrain vert de rugby ; Les salles associatives du TMR ; La médiathèque LTM ; Le conservatoire JR ; La salle des fêtes À titre onéreux pour les équipements suivants : Le complexe sportif Jean-Bouin et le gymnase Jules Ladoumègue pour un montant de 12.50 € par heure ; La salle de spectacle du TMR : pour un montant de 52 € par heure comprenant 10 heures maximum réservées aux répétitions
2022-277	25/07/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU LYCÉE JACQUES PRÉVERT	<u>COCONTRACTANT :</u> LYCÉE JACQUES PRÉVERT <u>DURÉE/DATE :</u> 25 juillet 2022 au 25 juillet 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit pour :

				<p>Les stades Jean-Bouin et Le Coadic, le plateau multisports Sainte-Honorine et le terrain vert de rugby ; Les salles associatives du TMR ; La médiathèque LTM ; Le conservatoire JR ; La salle des fêtes À titre onéreux pour les équipements suivants : Le complexe sportif Jean-Bouin et le gymnase Jules Ladoumègue pour un montant de 12.50 € par heure ; La salle de spectacle du TMR : pour un montant de 52 € par heure comprenant 10 heures maximum réservées aux répétitions</p>
2022-278	25/07/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU LYCÉE LOUIS JOUVET	<p><u>COCONTRACTANT :</u> LYCÉE LOUIS JOUVET <u>DURÉE/DATE :</u> 25 juillet 2022 au 25 juillet 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit pour : Les stades Jean-Bouin et Le Coadic, le plateau multisports Sainte-Honorine et le terrain vert de rugby ; Les salles associatives du TMR ; La médiathèque LTM ; Le conservatoire JR ; La salle des fêtes À titre onéreux pour les équipements suivants : Le complexe sportif Jean-Bouin et le gymnase Jules Ladoumègue pour un montant de 12.50 € par heure ; La salle de spectacle du TMR : pour un montant de 52 € par heure comprenant 10 heures maximum réservées aux répétitions</p>
2022-279	25/07/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DU COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE <u>DURÉE/DATE :</u> 25 juillet 2022 au 25 juillet 2023</p>

				<p><u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit pour : Les stades Jean-Bouin et Le Coadic, le plateau multisports Sainte-Honorine et le terrain vert de rugby ; Les salles associatives du TMR ; La médiathèque LTM ; Le conservatoire JR ; La salle des fêtes À titre onéreux pour les équipements suivants : Le complexe sportif Jean-Bouin et le gymnase Jules Ladoumègue pour un montant de 12.50 € par heure ; La salle de spectacle du TMR : pour un montant de 52 € par heure comprenant 10 heures maximum réservées aux répétitions</p>
2022-280	25/07/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE DU FESTIVAL KIOSQUORAMA	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION KIOSQUORAMA DANS LE CADRE DU FESTIVAL KIOSQUORAMA <u>DURÉE/DATE :</u> 11 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 3000 € nets</p>
2022-281	25/07/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « CIBLE 95 » <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € nets</p>
2022-282	25/07/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DES AIDES AUX CLASSES ORCHESTRES ET D'APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	<p><u>COCONTRACTANT :</u> Demande auprès du Département du Val d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Sur le montant le plus élevé possible de subvention</p>
2022-283	25/07/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « LA RUCHE » POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX ATELIERS JEUNES AU SEIN DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE VILLE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> L'ASSOCIATION « LA RUCHE » <u>DURÉE/DATE :</u> 24 et 26 août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1880 € nets</p>
2022-284	01/08/2022	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC LA SARL LA FERME DE TILIGOLO DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES	<p><u>COCONTRACTANT :</u> LA FERME DE TILIGOLO <u>DURÉE/DATE :</u></p>

			LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022	18 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1625.76 TTC
2022-285	01/08/2022	COMMUNICATION	RÉALISATION DE ONZE GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL	<u>COCONTRACTANTS :</u> Philippe IMBERT <u>DURÉE/DATE :</u> Octobre 2022 à septembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1980 € nets
2022-286	01/08/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame EKOBENG Ella <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} août 2022 au 31 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 606.48 € nets par mois
2022-287	01/08/2022	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	MAINTENANCE SOLUTION DE SAUVEGARDE VEEAM	<u>COCONTRACTANT :</u> Société TALC SI <u>DURÉE/DATE :</u> 19 septembre 2022 au 19 septembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 981,88 € HT
2022-288	08/08/2022	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'HUISSIERS MYHUISSIER – LE PEILLET ET DARQC ASSOCIÉS	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET D'HUISSIERS MYHUISSIER – LE PEILLET ET DARQC ASSOCIÉS <u>DURÉE/DATE :</u> 8 août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 360 € TTC
2022-289	09/08/2022	URBANISME ET AMENAGEMENT	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA VILLE DE TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ÉTUDES ET CHANTIERS ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 21 au 31 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit
2022-290	09/08/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE AVEC LA SOCIÉTÉ LEYTON CTR	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LEYTON CTR <u>DURÉE/DATE :</u> 9 août 2022 au 31 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Non supérieure à 39 999 € HT
2022-291	09/08/2022	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES FRANCAS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LAÏCITÉ EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « LES FRANCAS » <u>DURÉE/DATE :</u> 13 et 14 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Prise en charge par la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

				(DDEST)
2022-292	09/08/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « LE MALADE IMAGINAIRE » AVEC LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE « LE GRENIER DE BABOUCHKA »	<u>COCONTRACTANT :</u> LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE « LE GRENIER DE BABOUCHKA » <u>DURÉE/DATE :</u> 9 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 12 454.50 € TTC
2022-293	09/08/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2022 ET DU FESTIVAL DU CINEMA AVEC LA SOCIÉTÉ ECURIE SM MYSTRAL BLUE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ECURIE SM MYSTRAL BLUE <u>DURÉE/DATE :</u> 11 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1872 € TTC
2022-294	09/08/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « PRÉLUDE EN BLEU MAJEUR » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE CHOC TRIO	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMPAGNIE CHOC TRIO <u>DURÉE/DATE :</u> Du 23 au 25 mars 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 189.90 € TTC
2022-295	11/08/2022	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DE MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE, AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À UN AGENT DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> MAÎTRE FLORENT HAUCHECORNE <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Montant prévisionnel de 1800 € TTC. Dans l'hypothèse d'une enquête préliminaire non-aboutie, une somme supplémentaire de 2000 € TTC sera versée. La somme de 1500 € TTC concernant l'intervention de l'avocat au stade de l'audience de jugement en première instance peut également être versée.
2022-296	11/08/2022	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS POUR ASSURER ASSISTANCE ET REPRESENTATION EN QUALITÉ DE PARTIE CIVILE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE PÉNALE INITIÉE CONTRE MONSIEUR TERRIER DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE	<u>COCONTRACTANTS :</u> CENTAURE AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Montant prévisionnel de 3072 € TTC. Par ailleurs, en cas de renvoi de l'étude du dossier par le Tribunal correctionnel à une audience ultérieure, un honoraire complémentaire de

				300 € HT, soit 360 € TTC, sera facturé en ce qu'il comprendra le déplacement, l'assistance ou la représentation de la commune ainsi que la plaidoirie
2022-297	12/08/2022	AFFAIRES JURIDIQUES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE POLICE MUNICIPALE	<u>COCONTRACTANT :</u> VAL PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> 12 au 13 août 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-298	22/08/2022	MARCHES PUBLICS	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN PSYCHOLOGUE DANS LES CRÈCHES MUNICIPALES AVEC MADAME ZURBACH-RENAUDIN	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME ZURBACH-RENAUDIN <u>DURÉE/DATE :</u> 40 heures quadrimestre, entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 50€ nets de l'heure.
2022-299	22/08/2022	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2022-287 DU 1 ^{er} AOÛT 2022 RELATIVE A LA MAINTENANCE DE LA SOLUTION DE SAUVEGARDE VEEAM	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ TALC SI <u>DURÉE/DATE :</u> Du 19 septembre 2022 au 19 septembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1353.96 € TTC
2022-300	22/08/2022	ACTION EDUCATIVE	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ « INCLUSIONS SANS FRONTIERES » POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT A L'ACCUEIL DE JEUNES AVEC TSA AU SEIN D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	<u>COCONTRACTANT :</u> INCLUSIONS SANS FRONTIERES <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2400 € TTC
2022-301	22/08/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION AVEC VÉRONIQUE MASSENOT POUR DES ATELIERS « CARNET DE VOYAGE » DANS LE CADRE D'UN ARTISTE A TAVERNY 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> VÉRONIQUE MASSENOT <u>DURÉE/DATE :</u> Du 24 au 28 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 3900 € TTC
2022-302	24/08/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE POUR LA MAINTENANCE DES APPLICATIONS ADAGIO, MAESTRO, MELODIE, REQUIEM	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ARPEGE <u>DURÉE/DATE :</u> 2022/2023 <u>MONTANT(S) :</u> 12211.76 € TTC
2022-303	24/08/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA COMPAGNIE LONTRA	<u>COCONTRACTANT :</u> COMPAGNIE LONTRA <u>DURÉE/DATE :</u> 23 août 2022 au 17 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> A titre gratuit

2022-304	26/08/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « CISSY STREET » AVEC L'ASSOCIATION Z PRODUCTION	COCONTRACTANT : Z PRODUCTION DURÉE/DATE : 22 octobre 2022 MONTANT(S) : 1770 € TTC
2022-305	30/08/2022	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSENFUMAGE NATUREL COMPOSÉ DE 3 EXUTOIRES ET D'UNE COMMANDE PNEUMATIQUE AU SEIN DE LA SALLE DES FÊTES DE TAVERNY- 22MP024	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ RMBS DURÉE/DATE : Jusqu'au parfait achèvement de la prestation MONTANT(S) : 46 269.36 € TTC

Madame le Maire :

« Sur les décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, c'est un grand cru cette rentrée ! »

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DÉFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Madame MEZIANI ? »

Madame MEZIANI :

« On vote un compte-rendu d'un Conseil municipal de l'année dernière. La transparence du débat démocratique exigerait que le compte-rendu soit voté d'un Conseil municipal à l'autre et non d'une année sur l'autre. »

Madame le Maire :

« J'avais un faux espoir de courtoisie républicaine et d'intervention pertinente. Madame MEZIANI, on le dira aux services qui ne sont pas des larbins et qui mettent un certain temps pour tout retranscrire. Il y a parfois des choses à vérifier, donc, d'un Conseil à un autre, ce serait parfois compliqué. Il y a aussi ce que l'on appelle des délais de recours. Je ne pense pas que ça soit une remarque très pertinente, mais les services ont entendu votre intervention peu aimable à leur endroit. »

Monsieur COTTINET :

« Sur le site internet de la ville, il y a un compte-rendu mis en ligne pour tous les Conseils municipaux de 2021 et pour tous les Conseils municipaux de 2022, sauf celui-ci, celui du 14 décembre. Je voulais savoir si vous alliez le mettre en ligne. »

Madame le Maire :

« Mais parce qu'il n'est pas approuvé. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, je fais référence aux comptes-rendus que vous mettez en ligne pour tous les Conseils municipaux qui suivent, dans la semaine. Cela a été fait pour tous les Conseils municipaux de 2021, donc, tous ceux qui précédaient celui de décembre 2021, cela a été fait pour tous ceux d'après, y compris le dernier, mais pas pour celui-ci. »

Madame le Maire :

« Mais parce qu'il n'est pas voté, pas approuvé. »

Monsieur COTTINET :

« En fait, là, on vote le compte-rendu détaillé, mais, pour chaque Conseil municipal, dans les jours qui suivent le Conseil municipal, vous mettez en ligne un compte-rendu simplifié, que vous appelez compte-rendu, sur le site internet. Cela a été fait pour tous les Conseils de 2022, mais pas pour celui-ci. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais ce n'est pas très fondamental tout cela. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Si, c'est une information à la population. »

Madame le Maire :

« Non, en tous les cas, je tiens à dire aux gens qui nous regardent, qui ne doivent rien comprendre, que l'opposition, comme la majorité, a eu, bien évidemment, tous les comptes-rendus, donc, ils peuvent, ils ont tous les moyens pour être informés et vérifier s'il y a des choses à amender. Donc, le questionnement est : est-ce que sur ce compte-rendu, vous avez des remarques à faire, pour corriger une erreur qui aurait été faite par les services ? Sur ce qui vous a été envoyé. Non ? Donc, on passe au point suivant.

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2022

MME CARRÉ présente le rapport :

Les décisions modificatives (DM) sont des actes, votés par le Conseil municipal, qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP). Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP.

Cette seconde DM permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Elle est globalement équilibrée à + 112 910 €. Elle intègre notamment, en fonctionnement, les dépenses et les recettes liées au projet DÉMOS (dont le Conseil municipal a déjà débattu en mai et juin derniers).

La section de fonctionnement est équilibrée, à + 39 250 €, comme suit :

1. Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 - charges à caractère général (- 4 265 €)

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	DM 2	Crédits 2022
60623 - Alimentation	49 805,00	514,84	250,00	-1 000,00	49 569,84
60628 - Autres fournitures non stockées	305 225,00	-1 157,75		-2 000,00	302 067,25
611 - Contrats de prestations de services	2 094 060,00	2 804,41	10 105,00	-6 765,00	2 100 204,41
6135 - Locations mobilières	127 415,00	-24 095,00	6 420,00	-1 000,00	108 740,00
6188 - Autres frais divers	196 195,00	16 191,85	2 815,00	5 000,00	220 201,85
6231 - Annonces et insertions	24 040,00			1 500,00	25 540,00

➤ Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés (+ 43 515 €)

Articles	B.P. 2022	VC (pour info)	DM 1	DM 2	Crédits 2022
6331 - Versement de transport	242 470,00			360,00	242 830,00
6332 - Cotisations au FNAL	60 325,00			90,00	60 415,00
6336 - Cotisations au CNFPT et au CdG	197 120,00			300,00	197 420,00
64131 - Rémunérations du personnel non titulaire	4 401 760,00		102 490,00	30 805,00	4 535 055,00
64138 - Autres indemnités du personnel non titulaire	95 855,00			5 015,00	100 870,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 482 585,00		58 375,00	5 475,00	2 546 435,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	2 691 505,00		63 480,00	750,00	2 755 735,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	157 265,00			720,00	157 985,00

2. Recettes de fonctionnement

➤ Chapitre 74 - dotations, subventions et participations (+ 39 250 €)

Articles	B.P. 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
7478 - Participations d'autres organismes	6 513 455,00	182 578,00	39 250,00	6 735 283,00

La section d'investissement est équilibrée, à + 73 660 €, comme suit :

1. Dépenses d'investissement

➤ Chapitre 21 - immobilisations corporelles (+ 122 235 €)

Articles	B.P. 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
2128 - Autres agencements et aménagement de terrain	143 669,33		31 820,00	175 489,33
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	752 353,74	127 745,00	63 960,00	944 058,74
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00		16 755,00	16 755,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	201 642,32	12 195,00	9 700,00	223 537,32

➤ Opérations d'équipement (- 48 575 €)

Articles	B.P. 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
Opération 1907 - Travaux divers de voirie	1 427 093,12	200 000,00	-48 575,00	1 578 518,12
2151 - Réseaux de voirie				

2. Recettes d'investissement

➤ Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées

Articles	B.P. 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
1641 - Emprunts en euros	3 586 524,53		73 660,00	3 660 184,53

La consolidation du budget 2022 avec la décision modificative n° 2 se présente comme suit :

Dépenses de l'exercice				
<u>Fonctionnement</u>				
	BP 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
011 Charges à caractère général	6 614 990,00	383 783,00	-4 265,00	6 994 508,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 505 320,00	471 240,00	43 515,00	22 020 075,00
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	902 400,00	0,00		902 400,00
65 Autres charges de gestion courante	2 853 060,00	23 865,00		2 876 925,00
Total des dépenses de gestion courante	31 875 770,00	878 888,00	39 250,00	32 793 908,00
66 Charges financières	329 000,00	0,00		329 000,00
67 Charges exceptionnelles	28 500,00	34 525,00		63 025,00
68 Dotations aux provisions	0,00			0,00
022 Dépenses imprévues	0,00			0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 233 270,00	913 413,00	39 250,00	33 185 933,00
023 Virement à la section d'investissement	6 118 110,00	0,00		6 118 110,00
042 Opérations d'ordre entre section	927 895,00	0,00		927 895,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 046 005,00	0,00	0,00	7 046 005,00
002 Résultat de fonctionnement reporté				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	39 279 275,00	913 413,00	39 250,00	40 231 938,00

Recettes de l'exercice				
<u>Fonctionnement</u>				
	BP 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
013 Atténuations de charges	300 000,00	0,00		300 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 997 260,00	7 705,00		2 004 965,00
73 Produits issus de la fiscalité	24 784 195,00	582 759,00		25 366 954,00
74 Dotations et participations	6 513 455,00	182 578,00	39 250,00	6 735 283,00
75 Autres produits de gestion courante	619 340,00	18 070,00		637 410,00
Total des recettes de gestion courantes	34 214 250,00	791 112,00	39 250,00	35 044 612,00
76 Produits financiers	25,00	0,00		25,00
77 Produits exceptionnels	65 000,00	118 475,00		183 475,00
78 Reprises sur provisions	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 279 275,00	909 587,00	39 250,00	35 228 112,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	3 826,00		3 826,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	3 826,00	0,00	3 826,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 000 000,00			5 000 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	39 279 275,00	913 413,00	39 250,00	40 231 938,00

Dépenses de l'exercice				
Investissement				
	BP 2022 (RAR 2021 + PN)	DM 1	DM 2	Crédits 2022
20 Immobilisations incorporelles	502 387,56	25 570,00		527 957,56
204 Subventions d'équipement versées	1 623 060,33	0,00		1 623 060,33
21 Immobilisations corporelles	3 586 600,23	41 075,00	122 235,00	3 749 910,23
23 Immobilisations en cours	25 000,00	0,00		25 000,00
Total des opérations d'équipement	5 738 368,06	40 000,00	-48 575,00	5 729 793,06
Total des dépenses d'équipement	11 475 416,18	106 645,00	73 660,00	11 655 721,18
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	1 961 620,00	0,00		1 961 620,00
27 Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00		10 000,00
020 Dépenses imprévues	0,00	264 434,00		264 434,00
Total des dépenses financières	1 971 620,00	264 434,00	0,00	2 236 054,00
45x Total des opérations pour compte de tiers	350 000,00	-350 000,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	13 797 036,18	21 079,00	73 660,00	13 891 775,18
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 826,00		3 826,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00		100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	100 000,00	3 826,00		103 826,00
001 Solde d'exécution reporté	2 956 083,29			2 956 083,29
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 853 119,47	24 905,00	73 660,00	16 951 684,47
TOTAL DU BUDGET	56 132 394,47	938 318,00	112 910,00	57 183 622,47

Recettes de l'exercice				
Investissement				
	BP 2022 (RAR 2021 + PN)	DM 1	DM 2	Crédits 2022
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 593 648,22	1 320,00		1 594 968,22
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 586 524,53	0,00	73 660,00	3 660 184,53
21 Immobilisations corporelles	0,00			0,00
23 Immobilisations en cours	0,00			0,00
Total des recettes d'équipement	5 180 172,75	1 320,00	73 660,00	5 255 152,75
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00	298 465,00		1 398 465,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 006 940,72	0,00		3 006 940,72
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		10 000,00
27 Autres immobilisations financières				0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	60 001,00	75 120,00		135 121,00
Total des recettes financières	4 176 941,72	373 585,00	0,00	4 550 526,72
45x Total des opérations pour compte de tiers	350 000,00	-350 000,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement	9 707 114,47	24 905,00	73 660,00	9 805 679,47
021 Virement de la section de fonctionnement	6 118 110,00			6 118 110,00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	927 895,00			927 895,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00			100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	7 146 005,00	0,00	0,00	7 146 005,00
001 Solde d'exécution reporté				
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 853 119,47	24 905,00	73 660,00	16 951 684,47
TOTAL DU BUDGET	56 132 394,47	938 318,00	112 910,00	57 183 622,47

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame BAETA. »

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame le Maire :

« C'est l'équilibre Madame. »

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame le Maire :

« Mais non, dans un budget, vous avez toujours l'équilibre, c'est la balance. »

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame le Maire :

« Mais non, on ne va pas emprunter 73 660 €.

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame CARRÉ :

« Non, concernant les emprunts et dettes assimilées la DM2 ajoute 73 660 €. »

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame CARRÉ :

« Madame, comme je vous le disais, c'est juste pour équilibrer, on n'a pas emprunté. »

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame CARRÉ :

« Mais c'est de la comptabilité pure Madame !

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame CARRÉ :

« Mais non Madame ! »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, c'est une prévision budgétaire, on n'a pas emprunté, spécifiquement, 73 600 €... Mais non, Madame ! Ce sont des questions de comptabilité publique, je ne peux pas vous dire autrement ce qu'est une prévision. Vous travaillez aux impôts non ? »

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame le Maire :

« En prévision... je ne sais pas comment vous expliquer la prévision. »

Madame BAETA :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame le Maire :

« Moi, j'aimerais que l'on vous entende, ça m'arrangerait que les gens vous entendent, c'est dommage. En tout cas, on vous a répondu, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Vous n'avez pas allumé votre micro, c'est, en plus, enregistré pour le procès-verbal. »

Madame BAETA :

« Je n'ai pas de micro. »

Madame le Maire :

« Il y a un micro par table. À l'époque où vous étiez élue, c'était déjà comme ça. »

Madame BAETA :

Non, ce n'était pas comme ça.

Madame le Maire :

« Si, Madame BAETA, c'était comme ça, hélas, on n'a pas encore changé le matériel de cette salle qui n'est pas pratique du tout. Mais, je vous assure que c'est l'un de vos héritages, le micro n'a pas bougé.

Pour parler de chose intéressante, pour les gens qui nous écoutent, je tiens à dire que c'est une décision modificative qui permet d'intégrer, dans le budget, une dépense qui est liée à DEMOS. DEMOS est un très beau projet que l'on a, avec la Philharmonie de Paris, qui permet, avec d'autres communes de faire un orchestre symphonique avec des classes en quartier politique de la ville. Là, c'est à l'école Pagnol et ça permet de faire un orchestre symphonique et d'apprendre la musique autrement. DEMOS est entré dans une deuxième phase et, comme la ville de Taverny avait une forte politique culturelle, nous avons obtenu que ce soit le conservatoire de Taverny qui porte l'impulsion, pour cette 2^e phase du projet DEMOS. C'est pourquoi nous intégrons cette dépense et ces recettes liées au projet DEMOS. Car il y a aussi des recettes, c'est subventionné en très grande partie. C'est un, très, très beau projet social et culturel qui couple le social avec de l'excellence.

On va voter. Ceux qui ont des pouvoirs, n'oubliez pas de les enregistrer. D'accord Madame BAETA, on attend, il n'y a pas de souci... Vous votez, contre, Madame BAETA ? D'accord, on le dira aux enfants des quartiers. »

Délibération N° 131-2022-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 est adoptée, selon le détail ci-dessous :

1. Dépenses de fonctionnement

➤ Chapitre 011 - charges à caractère général (- 4 265 €)

Articles	B.P. 2022	VC (pour Info)	DM 1	DM 2	Crédits 2022
60623 - Alimentation	49 805,00	514,84	250,00	-1 000,00	49 569,84
60628 - Autres fournitures non stockées	305 225,00	-1 157,75		-2 000,00	302 067,25
611 - Contrats de prestations de services	2 094 060,00	2 804,41	10 105,00	-6 765,00	2 100 204,41
6135 - Locations mobilières	127 415,00	-24 095,00	6 420,00	-1 000,00	108 740,00
6188 - Autres frais divers	196 195,00	16 191,85	2 815,00	5 000,00	220 201,85
6231 - Annonces et insertions	24 040,00			1 500,00	25 540,00

➤ Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés (+ 43 515 €)

Articles	B.P. 2022	VC (pour Info)	DM 1	DM 2	Crédits 2022
6331 - Versement de transport	242 470,00			360,00	242 830,00
6332 - Cotisations au FNAL	60 325,00			90,00	60 415,00
6336 - Cotisations au CNFPT et au CdG	197 120,00			300,00	197 420,00
64131 - Rémunérations du personnel non titulaire	4 401 760,00		102 490,00	30 805,00	4 535 055,00
64138 - Autres indemnités du personnel non titulaire	95 855,00			5 015,00	100 870,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 482 585,00		58 375,00	5 475,00	2 546 435,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	2 691 505,00		63 480,00	750,00	2 755 735,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	157 265,00			720,00	157 985,00

2. Recettes de fonctionnement

➤ Chapitre 74 - dotations, subventions et participations (+ 39 250 €)

Articles	B.P. 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
7478 - Participations d'autres organismes	6 513 455,00	182 578,00	39 250,00	6 735 283,00

3. Dépenses d'investissement

➤ Chapitre 21 - immobilisations corporelles (+ 122 235 €)

Articles	B.P. 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
2128 - Autres agencements et aménagement de terrain	143 669,33		31 820,00	175 489,33
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	752 353,74	127 745,00	63 960,00	944 058,74
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0,00		16 755,00	16 755,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	201 642,32	12 195,00	9 700,00	223 537,32

➤ Opérations d'équipement (- 48 575 €)

Articles	B.P. 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
Opération 1907 - Travaux divers de voirie	1 427 093,12	200 000,00	-48 575,00	1 578 518,12
2151 - Réseaux de voirie				

4. Recettes d'investissement

➤ Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées (+ 73 660 €)

Articles	B.P. 2022	DM 1	DM 2	Crédits 2022
1641 - Emprunts en euros	3 586 524,53		73 660,00	3 660 184,53

La consolidation du budget 2022 avec la décision modificative n° 2 se présente comme suit :

Dépenses de l'exercice				
	Fonctionnement			Crédits 2022
	BP 2022	DM 1	DM 2	
011 Charges à caractère général	6 614 990,00	383 783,00	-4 265,00	6 994 508,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 505 320,00	471 240,00	43 515,00	22 020 075,00
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	902 400,00	0,00		902 400,00
65 Autres charges de gestion courante	2 853 060,00	23 865,00		2 876 925,00
Total des dépenses de gestion courante	31 875 770,00	878 888,00	39 250,00	32 793 908,00
66 Charges financières	329 000,00	0,00		329 000,00
67 Charges exceptionnelles	28 500,00	34 525,00		63 025,00
68 Dotations aux provisions	0,00			0,00
022 Dépenses imprévues	0,00			0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 233 270,00	913 413,00	39 250,00	33 185 933,00
023 Virement à la section d'investissement	6 118 110,00	0,00		6 118 110,00
042 Opérations d'ordre entre section	927 895,00	0,00		927 895,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 046 005,00	0,00	0,00	7 046 005,00
002 Résultat de fonctionnement reporté				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	39 279 275,00	913 413,00	39 250,00	40 231 938,00

Recettes de l'exercice				
<u>Fonctionnement</u>				
	<u>BP 2022</u>	<u>DM 1</u>	<u>DM 2</u>	<u>Crédits 2022</u>
013 Atténuations de charges	300 000,00	0,00		300 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 997 260,00	7 705,00		2 004 965,00
73 Produits issus de la fiscalité	24 784 195,00	582 759,00		25 366 954,00
74 Dotations et participations	6 513 455,00	182 578,00	39 250,00	6 735 283,00
75 Autres produits de gestion courante	619 340,00	18 070,00		637 410,00
Total des recettes de gestion courantes	34 214 250,00	791 112,00	39 250,00	35 044 612,00
76 Produits financiers	25,00	0,00		25,00
77 Produits exceptionnels	65 000,00	118 475,00		183 475,00
78 Reprises sur provisions	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 279 275,00	909 587,00	39 250,00	35 228 112,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	3 826,00		3 826,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	3 826,00	0,00	3 826,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 000 000,00			5 000 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	39 279 275,00	913 413,00	39 250,00	40 231 938,00

Dépenses de l'exercice				
<u>Investissement</u>				
	<u>BP 2022</u> <u>(RAR 2021 + PN)</u>	<u>DM 1</u>	<u>DM 2</u>	<u>Crédits 2022</u>
20 Immobilisations incorporelles	502 387,56	25 570,00		527 957,56
204 Subventions d'équipement versées	1 623 060,33	0,00		1 623 060,33
21 Immobilisations corporelles	3 586 600,23	41 075,00	122 235,00	3 749 910,23
23 Immobilisations en cours	25 000,00	0,00		25 000,00
Total des opérations d'équipement	5 738 368,06	40 000,00	-48 575,00	5 729 793,06
Total des dépenses d'équipement	11 475 416,18	106 645,00	73 660,00	11 655 721,18
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	1 961 620,00	0,00		1 961 620,00
27 Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00		10 000,00
020 Dépenses imprévues	0,00	264 434,00		264 434,00
Total des dépenses financières	1 971 620,00	264 434,00	0,00	2 236 054,00
45x Total des opérations pour compte de tiers	350 000,00	-350 000,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement	13 797 036,18	21 079,00	73 660,00	13 891 775,18
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 826,00		3 826,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00		100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	100 000,00	3 826,00		103 826,00
001 Solde d'exécution reporté	2 956 083,29			2 956 083,29
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 853 119,47	24 905,00	73 660,00	16 951 684,47
TOTAL DU BUDGET	56 132 394,47	938 318,00	112 910,00	57 183 622,47

Recettes de l'exercice				
<u>Investissement</u>				
	BP 2022 (RAR 2021 + PN)	DM 1	DM 2	Crédits 2022
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 593 648,22	1 320,00		1 594 968,22
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 586 524,53	0,00	73 660,00	3 660 184,53
21 Immobilisations corporelles	0,00			0,00
23 Immobilisations en cours	0,00			0,00
Total des recettes d'équipement	5 180 172,75	1 320,00	73 660,00	5 255 152,75
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00	298 465,00		1 398 465,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 006 940,72	0,00		3 006 940,72
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00		10 000,00
27 Autres immobilisations financières				0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	60 001,00	75 120,00		135 121,00
Total des recettes financières	4 176 941,72	373 585,00	0,00	4 550 526,72
45x Total des opérations pour compte de tiers	350 000,00	-350 000,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement	9 707 114,47	24 905,00	73 660,00	9 805 679,47
021 Virement de la section de fonctionnement	6 118 110,00			6 118 110,00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	927 895,00			927 895,00
041 Opérations patrimoniales	100 000,00			100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	7 146 005,00	0,00	0,00	7 146 005,00
001 Solde d'exécution reporté				
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	16 853 119,47	24 905,00	73 660,00	16 951 684,47
TOTAL DU BUDGET	56 132 394,47	938 318,00	112 910,00	57 183 622,47

Article 2 :

Après intégration de la décision modificative n° 2/2022, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	Total
Fonctionnement	39 279 275,00	913 413,00	39 250,00	40 231 938,00
Investissement	16 853 119,47	24 905,00	73 660,00	16 951 684,47
Total	56 132 394,47	938 318,00	112 910,00	57 183 622,47

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 31

Contre : 1 (Y. BAETA)

- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACQUISITION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ WOODÉUM DE 20 LOGEMENTS FAMILIAUX SITUÉS 22 TER CHEMIN DES GRANDES PLANTES
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS**

MME CARRÉ présente le rapport :

La société anonyme d'habitations à loyer modéré CDC Habitat Social a signé, le 1^{er} décembre 2020, un acte de vente en l'état futur d'achèvement (VÉFA) avec le promoteur immobilier WOODÉUM concernant 20 logements familiaux financés en PLAI, PLUS et PLS, ainsi que 20 stationnements en sous-sol, situés 22 ter Chemin des Grandes Plantes, à Taverny.

La partie sociale représente 30 % de l'opération. Les autres logements sont destinés à l'accession à la propriété. Une résidence de service de colocation solidaire pour de jeunes handicapés vient compléter l'offre. Cette résidence sera gérée par le bailleur HOMNIA avec l'aide d'une association. HOMNIA est un groupement solidaire qui développe des solutions d'inclusion sociale en partenariat avec des associations.

CDC Habitat Social sollicite l'octroi de la garantie communale de ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 787 785 €.

Les modalités financières sont définies dans le contrat de prêt n° 136094, joint en annexe.

En contrepartie de la garantie de ses emprunts, CDC Habitat Social confère, à la commune, un droit de réservation portant sur 4 logements du programme, soit 20 % des logements construits conformément à la réglementation en vigueur (projet de convention de réservation joint en annexe).

Délibération N° 132-2022-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune est accordée, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 787 785,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136094 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 787 785,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ✓ sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements avec la société CDC Habitat Social.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

MME CARRÉ présente le rapport :

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens affectés à la Maison-Relais Henri-Grouès, partiellement détruite par un incendie le 3 juillet 2019.

La liste des biens détruits figure en annexe.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame BAETA ? »

Madame BAETA :

« Est-ce que vous avez été indemnisé par les assurances ? »

Madame le Maire :

« Ben oui. »

Madame BAETA :

« Et ces biens ont été amortis ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Madame BAETA :

« Est-ce que l'on peut avoir une notion des autres comptes ? Du coup, on ne peut pas sortir que le compte 2148, on est obligé de sortir aussi... de matérialiser aussi l'indemnisation de l'assurance et les amortissements, pour la sortie du bien. On ne l'a pas. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vous pouvez préciser votre pensée ? »

Madame BAETA :

« C'est technique, c'est de la compta. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Madame, vous pourriez être un peu plus respectueuse, j'ai bien compris que c'était technique. Je pense qu'en matière de technique, je n'ai pas de leçon à recevoir de quelqu'un qui ne savait pas ce qu'était une

décision annulée et qui a posé, pendant dix minutes, des questions là-dessus. Donc, s'il vous plaît, le ton ! Je vous demande juste d'expliquer, je n'ai pas compris ce que vous venez de dire. »

Madame BAETA :

« Je dis que l'on ne voit que le compte d'amortissement, pour la sortie du bien, on ne voit pas la matérialisation de l'indemnisation reçue de l'assurance et on ne voit pas le montant des amortissements sur ces biens. »

Madame le Maire :

« L'administration me dit que ça a été compris dedans. Si, on a été indemnisé, Madame BAETA, vous voulez que l'on vous envoie le détail ? »

Madame BAETA :

« S'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« D'accord, dans ce cas, vous me faites une demande écrite, il n'y a aucun problème, on vous enverra cela. Je vous assure que c'est dans les règles. »

Madame BAETA :

« Pas de problème, merci, je fais confiance, il n'y a pas de souci. »

Madame le Maire :

« C'est gentil, merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? J'explique, pour les gens qui nous regardent qui ne doivent rien comprendre, c'est juste un bien qui a brûlé, c'était répertorié dans le patrimoine communal et dans notre actif et, maintenant, on le sort parce qu'il n'y a plus de bien. On vote, et j'en profite pour expliquer que le vote sur tablette, c'est pour économiser du papier, c'est plus écologique et plus pratique aussi pour les services qui enregistrent directement les réponses. Ça fait gagner du temps et c'est plus écologique. »

Délibération N° 133-2022-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La sortie de l'actif des biens dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PARTAGE DE LA TAXE D' AMÉNAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compte tenu de la charge des équipements publics (réseaux, voiries) assumés par chacune des collectivités concernées.

Eu égard à sa compétence Développement économique, notamment, la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) mène des interventions importantes et croissantes en matière de redynamisation des nombreuses Zones d'Activités Économiques (ZAE) communautaires du territoire. De fait, les autorisations d'urbanisme délivrées en ZAE ont aussi un impact sur les compétences des communes.

Les autres compétences de la CAVP font l'objet de modalités de financement spécifiques, notamment par le biais de taxes ou d'outils d'urbanisme *ad hoc* (redevances, projets urbains partenariaux, etc.).

Les modalités de reversement sont déterminées par délibérations concordantes des communes et de l'EPCI et doivent faire l'objet d'une convention.

Le bureau communautaire a émis un avis dans sa réunion du 13 septembre 2022.

Délibération N° 134-2022-INTER04**DÉLIBÈRE****Article 1^{er} :**

Le principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la Communauté d'agglomération Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, est approuvé.

Article 2 :

Le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE, à signer avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, tel que joint en annexe, est approuvé.

Article 4 :

Madame le maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

5. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 35-2020-JU06 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MAI 2020 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, il a été approuvé la liste des matières déléguées à Madame le Maire et ce, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La liste énumérée à l'article susvisé a été complétée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Il est désormais possible, pour le Conseil municipal, de déléguer à Madame le Maire la matière suivante :

- l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette délégation vaudra pour la durée du mandat.

Par ailleurs, il est possible de prévoir la subdélégation à un adjoint au maire ou à un Conseiller municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire sur le fondement de l'article L. 2122-17 du CGCT.

À chaque séance du Conseil municipal, le Maire informera les élus des décisions qu'il aura prises sur le fondement de ses compétences déléguées.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Alors on vote. Madame BAETA, vous avez voté contre ? D'accord. Comme ça ? OK, pourquoi pas ? »

Délibération N° 135-2022-JU05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération et par délégation du Conseil municipal de :

- l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

L'article 1^{er} de la délibération n° 35-3020-JU06 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Article 1.27 :

d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

La subdélégation, aux adjoints et aux conseillers municipaux, de la matière susvisée à l'article 1^{er} est autorisée, en cas d'absence et d'empêchement de Madame le Maire, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

6. COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER : CRÉATION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du code général des collectivités territoriales, les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement doivent créer une commission de contrôle financier (CCF).

Cette commission a pour objet de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt. Elle examine les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées qui doivent fournir tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ces comptes.

Un rapport écrit de la commission de contrôle financier (CCF) sera établi annuellement puis joint aux comptes de la commune.

Cette commission intervient en complément de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui examine les rapports annuels des délégataires de service public. Lesdits rapports annuels doivent, notamment, comporter les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers.

En conséquence, il est nécessaire de créer la commission de contrôle financier, de fixer sa composition et d'en désigner ses membres.

Conformément à l'article R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales, la composition de la commission de contrôle financier (CCF) est librement fixée par le Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de fixer la composition de la commission de contrôle financier (CCF) à l'identique de celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans la mesure où ces deux commissions interviennent en complémentarité.

En conséquence, il est proposé de fixer à 5, le nombre de membres de Conseil municipal et à 2, le nombre d'associations locales. La commission de contrôle financier (CCF) sera présidée par Madame le Maire ou son représentant.

Enfin, il est proposé que les membres élus de cette commission soient désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de garantir la représentativité du pluralisme politique.

En conséquence, les membres de la commission issus du Conseil municipal seront élus :

- à la représentation proportionnelle,
- au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- au scrutin secret après dépôt préalable des listes de candidatures,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes candidates doivent présenter les noms des membres. Elles peuvent être incomplètes et comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Nous avons été saisis par Madame MEZIANI, qui, excusez-moi, Madame MEZIANI, vous ne manquez quand même pas de culot et je vais vous dire pourquoi. Je vais expliquer aux gens. Madame MEZIANI qui depuis quelques temps suit beaucoup de formations a cru malin de nous dire : « Vous n'avez pas créé, quelque chose qui est prévu par les textes qui est, justement, la commission de contrôle financier, sous-entendant que nous ne serions pas transparents. Le problème, Madame MEZIANI, c'est que l'on va être obligé de la créer, d'ailleurs, la Préfecture était aussi embêtée que nous, parce qu'en effet, c'est dans les textes, mais, pourquoi on n'en avait pas fait ? Pourquoi dans certaines communes, il n'y en a pas ? C'est, tout simplement, que ça vient faire doublon avec ce qui existe déjà qui est la commission communale des services publics locaux qui a été créée et dont vous êtes membre.

Et du coup, je me suis dit, c'est peut-être que Madame MEZIANI, en fait, est tellement attachée à cela, qu'elle veut vraiment que l'on soit le comble du transparent, quitte à faire deux fois la même chose. Alors, je me suis renseignée et figurez-vous, Madame MEZIANI, que l'on a appris que vous n'étiez pas présente à la première commission du 11 décembre 2020, ni à la deuxième, le 18 juin 2021, sans prévenir les services municipaux et que pour la troisième, vous n'êtes venue que pour un point. Donc, moi, ce que je voulais juste vous dire, c'est qu'on va le faire, parce que nous, on n'a aucun problème de transparence, à part que les services vont perdre deux fois plus de temps et, qu'en plus, ils le font pour une élue qui ne vient même pas siéger dans la commission qui existe déjà et qui fait déjà ce travail. »

Madame MEZIANI :

« Suite à la demande des élus de « Changeons d'Ère » qui ont le plaisir de se former avec l'association AELO, vous allez enfin, après deux ans, observer la loi qui stipule l'obligation de créer cette commission. Bravo. »

Madame le Maire :

« Je le répète, la loi ne stipule pas, elle dispose, c'est ce qui est contractuel qui stipule. Je parle sous le contrôle de Gilles, quand on veut faire du droit, il faut être précis en vocabulaire. Je répète parce que je crois que le micro n'était pas allumé. En fait, c'est redondant, Madame, vous nous demandez de faire une commission qui existe déjà. Donc, on va la voter, on n'a aucun problème avec cela. Et, dès que vous nous aurez fait la demande, on l'honorera. Ça va demander deux fois plus de travail aux services, mais quel culot de la part de quelqu'un qui est dans la première commission, qui fait déjà ce travail, et qui n'y siège pas. C'est assez honteux. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que vous êtes en train de nous dire que les commissions sont strictement identiques et que c'est pour cela qu'on les crée une deuxième fois. Je pense qu'à partir du moment où la législation prévoit ces deux commissions, c'est qu'elles n'ont pas tout à fait les mêmes missions. »

Madame le Maire :

« Monsieur CHARTIER, si toutes les lois étaient intelligentes, dans ce pays, ça se saurait. Excusez-moi, mais je peux vous dire que dans le cas de la ville de Taverny, sachant que ça concerne, notamment, le contrôle des comptes détaillés pour les opérations des délégataires de service public.

On en a très peu. En réalité, c'est quelque chose qui peut déjà se faire dans le cadre de la commission communale des services publics locaux et c'est une commission dans laquelle siège Madame MEZIANI et elle n'y va même pas ! Il y a un moment, quand on donne des leçons de morale, il faut être propre. Et je suis triste pour les services, parce que, les élus de la majorité y siègent, ils sont sérieux, mais, avoir, franchement, du temps perdu, parce que ça va être du temps perdu, ça ne sera pas plus transparent qu'avant. Peut-être s'en rendra-t-elle compte si elle vient enfin. Mais c'est lamentable comme attitude. »

Monsieur CHARTIER :

« Il me semble avoir compris, dans la délibération, que c'était étendu également à d'autres marchés que les DSP, mais à d'autres marchés publics. »

Madame le Maire :

« Il n'y en a pas. Je vous le dis franchement, il n'y en a pas. C'est pour cela qu'on ne l'avait pas faite, mais on va le faire, parce qu'on ne veut pas être accusé de ne pas être transparent. Mais il n'y en avait pas. Donc, là, vous vous faites plaisir en croyant que c'est intelligent et que vous montrez que vous êtes transparente, en réalité, vous montrez juste que vous êtes absente à la commission qui, justement, juge de la transparence. Ce n'est pas bien. »

Madame BAËTA :

« Concernant les commissions, les élus de la majorité sont présents, c'est très bien, il y a certains élus de la minorité qui viennent, qui sont bénévoles, qui ne sont pas payés, qui cumulent, et, il arrive que des élus de la majorité aussi aient des empêchements et ne soient pas présents. »

Madame le Maire :

« Là, Madame, excusez-moi, sur cette commission, c'est du 100 % absent sauf sur un point sur tout un ordre du jour. Ce n'est pas une fois de temps en temps. »

Madame MEZIANI :

« Je peux ajouter quelque chose, Madame, s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Non, c'est bon, vous vous êtes suffisamment distinguée. Mais je suis contente d'avoir fait votre bilan. Il faut, en plus, que l'on propose une liste.

On va proposer des gens pour siéger là-dedans. Je suis obligée de le faire, la liste, on ne peut pas voter là-dessus, je crois. Il faut qu'on le fasse à part, parce que ce n'est pas prévu dans l'appli.

Voilà la liste... ils vous remercient...

- Titulaires : Gilles GASSENBACH, Paul BOUSSAC, Corinne KIEFFER, Véronique CARRÉ, Mahdjoub BAGHDAOUI ;
- Suppléants : Paul MAUGIS, Carole FAIDHERBE, Céline DA SILVA, François CLÉMENT, Élie SANTI.

Et pour vous ? Quelle est votre liste ?

Madame THOREAU :

« On présenterait Madame MEZIANI, Monsieur LE ROUX, Monsieur CHARTIER, Monsieur COTTINET et Catherine THOREAU, moi-même. »

Madame le Maire :

« Il faut des suppléants Madame. »

Madame THOREAU :

« Nous ne sommes que cinq. »

Madame le Maire :

« Mais il n'y a pas Madame BAETA ? Vous êtes divisés, vous ne votez pas pareil. Vous pouvez répéter pour l'administration puisque vous n'avez pas communiqué votre papier. »

Madame THOREAU :

« Pardon, ce n'était pas demandé. »

Madame le Maire :

« Excuse-moi, Madame, on ne l'a pas demandé, mais c'est à vous de le fournir. À un moment, l'assistanat a des limites. Et en plus, on a des commissions, dans lesquelles vous siégez, un peu de décence vis-à-vis de nos services, on vous écoute. »

Madame THOREAU :

« Madame Bilinda MEZIANI, Monsieur LE ROUX, Monsieur CHARTIER, Monsieur COTTINET et Madame THOREAU. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il unanimité pour faire le vote à main levée et non à bulletin secret ? Pour ne pas perdre de temps. OK, super. »

Qui vote pour la liste de la majorité municipale ? Toute la majorité municipale avec, évidemment, les procurations.

Qui vote pour la liste « Changeons d'Ère » ? Qui s'abstient ? Madame BAETA vous faites quoi ? Vous votez contre ? Pour ? Vous vous abtenez ? C'est sympa l'unité chez vous. Ça donne quoi les résultats ? Je vous propose une chose, c'est que l'administration prépare et je dis les résultats, mais je pense qu'il n'y a pas un suspense insoutenable puisque, j'imagine, qu'il y a un représentant de l'opposition... pendant ce temps, nous allons passer au texte suivant et je vous dirai les noms tout à l'heure quand ça sera prêt. »

Liste des élus :

Titulaires : Gilles GASSENBACH, Paul BOUSSAC, Corinne KIEFFER, Véronique CARRÉ, Bilinda MEZIANI ;

Suppléants : Paul MAUGIS, Carole FAIDHERBE, Céline DA SILVA, François CLÉMENT, Cédric LE ROUX.

Délibération N° 136-2022-JU06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La commission de contrôle financier (CCF) est créée.

Article 2 :

Le nombre de membres du Conseil municipal à élire pour y siéger est fixé à 5, outre Madame le Maire ou son représentant, Présidente.

Le nombre de représentants d'associations locales à nommer pour y siéger est fixé à 2.

Article 3 :

Les résultats du scrutin au scrutin proportionnel au plus fort reste, au 1^{er} tour, sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	1
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Suffrages obtenus par chacune des listes candidates :

Liste 1, composée de :		27 voix
TITULAIRE(S)	SUPLÉANT(S)	
Gilles GASSENBACH	Paul MAUGIS	
Paul BOUSSAC	Carole FAIDHERBE	
Corinne KIEFFER	Céline DA SILVA	
Véronique CARRÉ	François CLÉMENT	
Mahdjoub BAGHDAOUI	Élie SANTI	

Liste 2, composée de :		5 voix
TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)	
Bilinda MEZIANI		
Cédric LE ROUX		
Franck CHARTIER		
Thomas COTTINET		
Catherine THOREAU		

Nombre de sièges de membres titulaires obtenus par la liste candidate :

Liste 1	4 sièges
Liste 2	1 sièges

Article 4 :

Les membres de la commission de contrôle financier de la commune de Taverny sont, outre Madame le Maire ou son représentant, Présidente :

Liste 1	Liste 2
<ul style="list-style-type: none"> - Gilles GASSENBACH élu titulaire, - Paul BOUSSAC élu titulaire, - Corinne KIEFFER élue titulaire, - Véronique CARRÉ élue titulaire, - Paul MAUGIS élu suppléant, - Carole FAIDHERBE élue suppléante, - Céline DA SILVA élue suppléante, - François CLÉMENT élu suppléant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bilinda MEZIANI élue titulaire, - Cédric LE ROUX élu suppléant.

Article 5 :

Monsieur Pascal RISSEY, représentant de l'association locale UFC Que Choisir – Vallée de Montmorency et Monsieur Claude JOLY de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers – Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) Union régionale Île-de-France, sont désignés membres de la commission de contrôle financier.

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF)

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par précédentes délibérations, le Conseil municipal a créé et nommé les membres des commissions suivantes :

- commission d'appel d'offres (CAO),
- commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA),
- commission de délégation de service public (CDSP),
- commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
- commission de contrôle financier (CCF).

Il est apparu nécessaire de faire approuver un règlement intérieur pour ces commissions afin de rappeler leur composition, leurs missions et leur fonctionnement.

Par ailleurs, les dispositions dérogatoires, applicables pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19, étant arrivées à échéance, il est nécessaire de fixer les règles de fonctionnement des commissions lorsqu'il est décidé que la séance se déroulera en visio-conférence, et ce, conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

« On vous demande simplement d'approuver un règlement intérieur pour ces commissions, afin de rappeler leur composition, leurs missions et leur fonctionnement. Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Non ? On vote. Il y a une abstention là-dessus ? Oui, Madame ? Excuse-moi, je préfère que vous fassiez vos interventions au micro, ça nous permet d'enregistrer. Madame BAETA, vous vous abstenez parce qu'en fait vous vous êtes trompée de délibération ? C'est ça ? »

Madame BAETA :

« Il me semble, oui. »

Madame le Maire :

« Oui, mais là, je suis en rupture de compétences. On passe au point suivant. »

Délibération N° 137-2022-JU07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des commissions de la commande publique (CAO, CMAPA, CDSP, CCPL et CCF) est approuvé.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ces modifications portent notamment sur le procès-verbal et le compte-rendu synthétique des séances des assemblées délibérantes et sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour rappel, le procès-verbal d'une séance de Conseil municipal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

L'ordonnance n° 2021-1310 susvisée est intervenue pour en préciser le contenu, les modalités de publicité et de conservation.

Dans un souci de simplification, cette même ordonnance a supprimé le compte-rendu synthétique des séances du Conseil municipal. Ce document n'avait pas d'autre équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et le contenu faisait, en pratique, doublon avec le procès-verbal.

Le compte-rendu synthétique est remplacé par une liste des délibérations prises par l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération n° 36-2020-JU07 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, comme suit :

« Article 22 : Procès-verbal des délibérations (articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du CGCT) »

Un procès-verbal (valant compte-rendu détaillé de séance) est établi sur la base des enregistrements sonores des séances publiques du Conseil municipal. Ce procès-verbal est une synthèse des délibérations, des décisions et des débats qui ont eu lieu lors de la séance du Conseil municipal. Il est signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal doit mentionner la date et l'heure de la séance, le nom du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Par ailleurs, il est signé par le Maire et le ou les secrétaire(s) de séance, conformément à l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux et soumis à l'approbation du Conseil municipal qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au compte-rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois approuvé, il sera publié, sous format électronique, sur le site internet de la commune et sera, par ailleurs, tenu à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel-de-ville. Enfin, il peut être communiqué à toute personne en faisant la demande auprès du maire. »

Et :

« Article 23 : Liste des délibérations (article L. 2121-25 du CGCT) »

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée sur

le panneau administratif de l'Hôtel-de-ville, dans un délai d'une semaine après la séance du Conseil municipal. Par ailleurs, elle sera publiée, sous format électronique, sur le site internet de la commune. »

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame BAETA, allez-y. »

Madame BAETA :

« Ma question ne porte pas sur les articles, en tant que tels, mais sur le règlement intérieur. L'article 29 qu'il conviendrait de modifier, pour prendre en compte la création de mon groupe. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas comme ça que ça se passe, et il faudrait peut-être commencer par faire une demande. Vous croyez que l'on intervient comme ça, en Conseil municipal pour dire : « On va changer le règlement intérieur ? » Il y a des règles de droit. Il faut une délibération en plus. »

Madame BAETA :

« On va voter pour quelque chose qui est obsolète. »

Madame le Maire :

« Mais Madame, ça n'a rien à voir avec l'objet, quand on doit modifier une délibération. Mais vous avez déjà siégé dans un Conseil municipal, vous savez bien qu'il faut une délibération pour cela, il faut qu'on la prépare. »

Madame BAETA :

« Mais il y a, ce qu'il y a et ce que vous, vous voulez. Donc, ce n'est pas vous qui établissez les choses. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas moi qui établis les choses, mais c'est la règle, c'est la loi, c'est la loi de la République. C'est vrai que ce n'est pas moi qui l'établis, je ne suis pas législateur. »

Madame BAETA :

« Vous avez le texte ? »

Madame le Maire :

« Mais, Madame, évidemment que j'ai le texte, mais je n'ai pas le droit de le faire, là, comme ça. Il faut une délibération, et aussi que ça soit présenté en commission. »

Madame BAETA :

« Tout à fait, c'est ce que je vous dis. Donc, là, on vote pour quelque chose qui n'est pas conforme. »

Madame le Maire :

« Là, franchement, je ne sais plus quoi vous dire... Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur COTTINET, je vous en prie. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, c'était pour, s'il vous plaît, avoir confirmation que la rédaction qui est faite de l'article 23 signifie que la liste des délibérations sera mise en ligne sur le site web dans les sept jours, comme la version papier ? »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous avez posé la question en commission, je le dis pour le public qui ne le sait pas, on vous a déjà répondu. Je ne répondrai pas une deuxième fois parce que là, ce n'est pas respectueux, sinon, les commissions servent à quoi ?

Monsieur COTTINET :

« Je n'ai pas trouvé la réponse claire. »

Madame le Maire :

« Ce compte-rendu écrit de la commission et ces commissions servent à quoi si on vous répond et que vous ne nous croyez pas quand on vous répond en commission. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas que je ne vous crois pas. Vous m'avez répondu une leçon de droit ».

Madame le Maire :

« Je vous ai déjà dit oui. »

Monsieur COTTINET :

« Si c'est oui, ok, c'est bon. »

Madame le Maire :

« Mais, Monsieur, si je dois vous répondre une seconde fois pour que vous compreniez ! Et, en plus, c'est écrit au compte-rendu. Il y a un moment, où, il faut quand même respecter les instances, sinon, on ne fait plus de commissions. Il faut être plus respectueux. Allez, on vote. Oui, Madame MEZIANI, excusez-moi, je n'avais pas vu votre main se lever. »

Madame MEZIANI :

« Madame le Maire, toujours au niveau de cette délibération n° 8, vous citez l'article de loi par lequel la municipalité s'oblige à faire paraître la liste des délibérations sur les panneaux administratifs dans un délai d'une semaine. Nous, ce que nous disons, c'est qu'il manque le délai sous lequel vous êtes tenue de faire paraître le texte sur le site internet de la ville et, donc, la question qui était posée et à laquelle vous avez répondu de manière positive, puisque le texte qui a été recopié a été tronqué. Est-ce que vous confirmez que cela sera publié dans un délai d'une semaine sur le site internet ? »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, écoutez, franchement, on atteint des sommets. Je répète ce que j'ai déjà dit en commission, donc, en plus, vous vous moquez des gens. Nous, on va arrêter de vous répondre en commissions, elles ne servent à rien. Vous vous fichez de nous et de l'administration. On vous l'a déjà dit, mais je respecte une règle de droit d'étudiant en première année : quand vous avez déjà un texte réglementaire, il est infra législatif dans la hiérarchie des normes. Un règlement doit être conforme à la loi. La loi est supra réglementaire. C'est la hiérarchie des normes. Il y a ça, après, il y a les principes généraux du droit, il y a les textes communautaires, la constitution..., cours de première année. Dans votre formation, vous pouvez peut-être demander cela. Donc, là, vous avez un renvoi au CGCT, le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative. Donc, on est conforme à la loi. On vous a déjà répondu, Madame. Donc, évidemment que l'on ne tronque rien, que les services ne violent pas la loi et que les règlements sont conformes à ce qui est supérieur au niveau de la hiérarchie des normes et auxquelles ce texte fait référence. Pourrait-on avoir des débats un peu plus intéressants que cela et, surtout, pourriez-vous m'expliquer à quoi servent les commissions, si on vous répond en commission et que vous reposez la question en Conseil municipal, comme si vous n'aviez pas déjà posé la question ? C'est quoi ça ? On a autre chose à faire. On vote. Bon, Madame BAËTA vote contre la loi. OK ! »

Madame BAETA :

« Non, je vote contre votre règlement intérieur. Et, si vous voulez parler de la hiérarchie des lois, on peut en parler et demander aux constitutionnalistes qui ne sont même pas d'accord sur la hiérarchie des lois quant aux normes européennes. »

Madame le Maire :

« Alors, là, c'est violent ce que j'entends. Les constitutionnalistes sont tous d'accord sur le fait qu'un règlement doit respecter la loi qui est au-dessus. »

Madame BAETA :

« Et quand on parle d'Europe, c'est supranational ou pas ? »

Madame le Maire :

« Attendez, Madame, je veux bien avoir un débat, surtout qu'aujourd'hui, ce sont les trente ans de Maastricht, mais, sur les règlements, je vous assure, pour n'importe quel étudiant de première année, n'importe quel constitutionnaliste de France et de Navarre, un règlement est infra législatif. Je vous assure que c'est vrai. »

Madame BAETA :

« Rien ne vous en empêche, ce qu'elle vous demande, c'est de mettre en entier les 7 jours, c'est tout. Elle ne vous parle pas de débat. »

Madame le Maire :

« Alors, elle, visiblement, elle a voté pour. Vous, vous avez voté contre. »

Madame BAETA :

« J'ai voté contre ce règlement intérieur qui interdit le débat, qui interdit la parole aux élus, qui n'est pas conforme parce qu'il ne prend pas en compte la totalité des groupes. Il n'est pas conforme et je ne vois pas pourquoi je voterais pour quelque chose qui n'est pas conforme. Vous pouvez me l'expliquer sous l'angle juridique si vous le voulez, je vous écoute. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, vu tout ce que l'on entend de vous, je vous assure qu'on ne vous censure pas, parce qu'on vous entend. C'est rigolo, mais jusqu'à un certain point quand même. »

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération n° 36-2020-JU07 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, est modifié comme suit :

« Article 22 : Procès-verbal des délibérations (articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du CGCT) »

Un procès-verbal (valant compte-rendu détaillé de séance) est établi sur la base des enregistrements sonores des séances publiques du Conseil municipal. Ce procès-verbal est une synthèse des délibérations, des décisions et des débats qui ont eu lieu lors de la séance du Conseil municipal. Il est signé par le maire et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal doit mentionner la date et l'heure de la séance, le nom du Maire, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaire(s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance. Par ailleurs, il est signé par le Maire et le ou les secrétaire(s) de séance, conformément à l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux et soumis à l'approbation du Conseil municipal qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au compte-rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois approuvé, il sera publié, sous format électronique, sur le site internet de la commune et sera, par ailleurs, tenu à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel-de-ville. Enfin, il peut être communiqué à toute personne en faisant la demande auprès du maire. »

Article 2 :

L'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération n° 36-2020-JU07 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, est modifié comme suit :

« Article 23 : Liste des délibérations (article L. 2121-25 du CGCT) »

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée sur le panneau administratif de l'Hôtel-de-ville, dans un délai d'une semaine après la séance du Conseil municipal. Par ailleurs, elle sera publiée, sous format électronique, sur le site internet de la commune. »

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

9. - MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT AU LIBAN DU 22 AU 26 OCTOBRE 2022 AU BÉNÉFICE DE MADAME FLORENCE PORTELLI ET DE MADAME VANNINA PRÉVOT
- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ACCOMPAGNANT ET ACHAT DE CADEAUX
- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'INTENTION D'UNE COOPÉRATION ULTÉRIEURE OU D'UN JUMELAGE AVEC UNE VILLE LIBANAISE

MME PRÉVOT présente le rapport :

Le 4 août 2020, une double explosion au port de Beyrouth a soufflé la capitale libanaise sur un rayon de plusieurs kilomètres. Le bilan humanitaire est désastreux : 215 morts, 6 500 blessés. L'état des destructions est lui aussi catastrophique. L'onde de choc de la seconde explosion s'est propagée du site des explosions vers le front de mer industriel de Beyrouth, jusqu'aux quartiers densément peuplés de la cité et les quartiers commerciaux du centre-ville.

1 000 immeubles se sont effondrés et 5 500 autres immeubles ont subi de lourds dommages, rendant plus de la moitié inhabitable. Au total 40 000 immeubles ont été sévèrement touchés, comptant en leur sein quelques 200 000 logements plus ou moins lourdement impactés par les explosions. On compte dans ce total 640 bâtiments historiques, dont environ 60 risquant de s'effondrer.

Dans ce contexte, au lendemain de cette catastrophe, la commune de Taverny s'est immédiatement mobilisée pour impulser un élan de collecte et de solidarité. Aux côtés de l'association Cœur sans frontières, plusieurs collectes de produits de première nécessité ont été mises en place.

De son côté, la Région Île-de-France, partenaire depuis plus de vingt ans de la ville de Beyrouth, s'est mobilisée et a appelé l'ensemble des Maires d'Île-de-France à rejoindre le collectif d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth, nouvellement créé.

Dans ce cadre, la commune a souhaité poursuivre sa démarche de contribution à la reconstruction de Beyrouth en adhérant au collectif d'élus engagés avec l'ONG ACTED par la délibération du Conseil municipal n° 166-2020-JU02 en séance du 24 septembre 2020.

Au début de l'été 2022, l'association Cœur sans frontières a invité Madame le Maire à se rendre sur place afin de constater la répartition et l'utilisation des dons de première nécessité collectés sur le territoire communal.

Lors de ce déplacement, Madame le Maire et la délégation qui l'accompagne, à savoir Madame PRÉVOT, adjointe au maire de secteur, et Monsieur BARKIA, Collaborateur de Cabinet, pourront se rendre dans plusieurs villes du Liban, dont Beyrouth, épice du drame, mais également Baalbek, Byblos et Baskinta, afin d'appréhender les conditions de vie toujours précaires des habitants et mobiliser de nouveau, et, si nécessaire, des volontaires pour organiser d'autres collectes afin de pallier aux urgences sanitaires et sociales de ce pays, en récession depuis plusieurs années.

Une synthèse globale portant état des lieux et recueil des contacts tissés sur place, sera établie.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Nous partons au Liban, parce que nous avons été la première ville de France à donner des denrées aux pauvres Libanais suite à la catastrophe, l'explosion du port de Beyrouth, le 4 août 2020. On s'est engagé aux côtés de cœur sans frontières. Donc, à leur demande, nous y retournons pour rencontrer les ONG, pour continuer ce partenariat humanitaire et voir, justement, ce que nous pouvons continuer à faire et pas simplement que ce soit du coup par coup, et qu'il y ait une continuité dans une action humanitaire, sachant que les Libanais souffrent, encore, énormément. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Juste pour faire une remarque, ce n'est pas qu'ils souffrent énormément, en fait, c'est la panade totale au Liban et, en fait, les Libanais n'ont même plus accès à leur propre compte bancaire, ils sont obligés de braquer les banques pour récupérer leur propre argent. »

Madame le Maire :

« C'est pour cela que l'on fait la visite avec une association qui est propre, reconnue par l'ambassade française. Il ne faut pas se tromper d'interlocuteur quand on part dans un pays où la corruption est, en plus, très prégnante. On va voter. Pardon, Madame BAETA, je veux bien tout comprendre, mais je vous avoue honnêtement, même en ouvrant tous mes chakras, je ne comprends pas pourquoi vous votez contre. »

Madame BAETA :

« Je vote contre parce qu'il faut laisser les spécialistes faire leur travail et ce n'est aux élus d'aller se balader. »

Madame le Maire :

« Dites-moi, Madame BAETA, quand vous étiez au Conseil municipal, avec Monsieur BOSCAVERT, vous vous baladiez dans le cadre des jumelages ? Vous êtes allés en Allemagne, en République tchèque... Vous avez voté pour. Mais il n'y avait pas toujours de votes, c'était très opaque. C'est vrai, on s'en est rendu compte. Mais vous étiez pour ? Donc, pourquoi, nous, on ne se baladerait pas ? Oui, il n'y avait pas de mandat spécial, c'est vrai que c'était très opaque. C'est peut-être pour ça. Le fait que l'on soit conforme à la loi, ça vous fait un choc. On va passer aux remboursements de frais de fourrière. C'est navrant quand même. »

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Mandat spécial est donné, à Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny, et à Madame Vannina PRÉVOT, adjointe au maire déléguée à la Culture, au patrimoine, aux jumelages, à l'animation locale et à la santé, dans le cadre du déplacement au Liban du 22 au 26 octobre 2022, pour consolider la démarche de contribution à la reconstruction de Beyrouth initiée par la délibération du Conseil municipal n° 166-2020-JU02 du 24 septembre 2020 portant adhésion au collectif d'élus engagés avec l'ONG ACTED.

Article 2 :

L'intégralité des dépenses engendrées par ce déplacement sont remboursées à Madame le Maire et à Madame PRÉVOT, dans la limite de 2 500 € chacune, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives. La prise en charge correspond au vol aller et retour, entre la France et le Liban, nécessaire au transport de Madame le Maire et Madame PRÉVOT, aux frais correspondant à l'hébergement sur place comprenant les petits déjeuners, ainsi qu'à toutes les dépenses corollaires au séjour, telles que les transports sur place, les repas, les droits d'entrées dans les musées, bâtiments historiques et lieux dédiés, etc.

Article 3 :

L'intégralité des dépenses de mission engendrées par ce déplacement sont remboursées au personnel communal accompagnant correspondant à 1 agent de la ville de Taverny, dans la limite de 2 500 €, sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives. La prise en charge correspond au vol aller et retour, entre la France et le Liban, nécessaire au transport de l'agent, aux frais correspondant à son hébergement sur place, petits déjeuners inclus, ainsi qu'à toutes les dépenses corollaires au séjour, telles que les transports sur place, les repas, les droits d'entrées dans les musées, bâtiments historiques et lieux dédiés, etc.

Article 4 :

L'achat de cadeaux à offrir par la commune de Taverny aux représentants élus des villes libanaises dans le cadre du séjour précité, est approuvé.

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale attribuée à la dépense relative à l'achat de cadeaux s'élève à 500 € (cinq cent euros).

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document d'intention en vue d'une future coopération ou d'un futur jumelage avec une ville libanaise.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées par ce mandat spécial seront imputées aux crédits de l'exercice budgétaire 2022.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

10. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Aux termes de la loi, le Maire est détenteur des pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, sur les voies de circulation de son territoire. L'étendue de ces pouvoirs concerne aussi bien les voies publiques que les voies privées ouvertes à la circulation du public.

La police municipale fait appliquer les pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement.

En matière de restriction de circulation et/ou de stationnement, un arrêté municipal temporaire peut être formalisé. Cet acte est pris pour réglementer la circulation et le stationnement dans un espace-temps lors d'une manifestation sportive ou culturelle, par exemple.

La police municipale de TAVERNY a procédé, le 26 juin 2022, à la verbalisation, pour stationnement gênant, par arrêté municipal, sur la voie publique, et la mise en fourrière du véhicule Renault, immatriculé CN-919-AH appartenant à Monsieur Jean-Claude CAMPOS AMOEDO.

Par mail, en date du 26 juin 2022, adressé au cabinet du Maire, Monsieur CAMPOS AMOEDO conteste la mise en fourrière dudit véhicule et demande le remboursement de ses frais, soit 134,11 euros, en raison d'une erreur d'implantation de l'interdiction de stationnement.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« S'il vous plaît, rappelez-moi, c'est bien la 3^{ème} fois que l'on voit un remboursement de fourrière en Conseil municipal ? »

Madame le Maire :

« C'est la deuxième, et alors ? »

Madame MEZIANI :

« Ce n'est pas le même cas de figure, ça en est un autre, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Oui, ce ne sont pas les mêmes gens, on ne fait pas une vendetta sur quelqu'un. On vote. »

Délibération N° 140-2022-JU10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le remboursement des frais de fourrière, d'un montant de 134,11 euros (cent trente-quatre euros et onze centimes d'euros), en faveur de Monsieur Jean-Claude CAMPOS AMOEDO, est approuvé.

Article 2:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6718, « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », du budget principal de l'exercice 2022 ou des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME CARRÉ présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3 de la loi n° 84-53).

1/ Il est précisé le poste de Directeur adjoint des affaires financières.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- ✓ l'exécution des budgets principaux et des budgets annexes de la ville et du CCAS et suivi de l'ensemble des opérations comptables :
 - suivre et contrôler l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses ;
 - superviser l'ensemble des opérations comptables de fin d'année ;
 - superviser la gestion comptable des marchés en relation avec le service des marchés publics ;
 - suivre la trésorerie et participer à la gestion active de la dette ;
- ✓ la participation à la préparation budgétaire,
- ✓ l'élaboration des documents comptables (BP, CA), des outils de communication

- financière/budgétaire (procédures, guides internes, FAQ d'utilisation des outils de gestion financière...),
- ✓ l'administration du système d'information comptable,
- ✓ la supervision de la gestion des assurances,
- ✓ la rédaction des actes de régie (décisions et arrêtés),
- ✓ le management d'une équipe de 4 personnes.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

2/ Il est précisé le poste de technicien sécurité incendie et chauffage au sein du service des bâtiments communaux.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Sous la coordination du responsable des bâtiments communaux, les missions consistent principalement à :

- ✓ pour le secteur « fluides » :
 - assurer la gestion et le suivi administratif financier et technique des fluides (eau, gaz, électricité) ;
 - assurer la mise en œuvre et le suivi du décret « Tertiaire » ;
 - proposer des économies par changement des usages et/ou des investissements sur le patrimoine bâti ;
 - assurer le suivi et la gestion du marché d'entretien et d'exploitation des chaufferies du patrimoine bâti ;
- ✓ pour le secteur « contrôle réglementaire / sécurité » :
 - suivre et préparer les commissions communales de sécurité ;
 - assurer la conformité réglementaire du patrimoine communal ;
 - gérer et suivre les marchés liés à la maintenance réglementaire des bâtiments (moyens de lutte contre l'incendie, vérifications périodiques,) ;
 - participer à la conception des nouveaux projets sur les aspects sécurité et accessibilité ;
- ✓ pour le secteur « entretien du patrimoine communal » :
 - gérer et suivre des travaux en fonctionnement et investissement sur le patrimoine communal ;
 - assurer la passation des commandes dans le respect du code de la

commande publique ;

- rédiger des marchés publics (cahier des clauses techniques particulières, décomposition du prix global et forfaitaire, bordereau des prix unitaires...) ;
- suivre les travaux confiés en qualité de représentant du maître d'ouvrage.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.

3/ Il est créé le poste de Responsable des manifestations et de la communication au sein du Conservatoire Jacqueline-Robin.

Dans une dynamique municipale très forte en faveur de la culture, le conservatoire Jacqueline Robin compte 720 élèves, 34 enseignants, 4 personnels administratifs et un régisseur technique. Il délivre un enseignement artistique spécialisé en musique et théâtre et développe également un projet d'éducation artistique et culturelle pour 2500 jeunes hors les murs, notamment à travers des interventions de la crèche au lycée, des classes « chorale », « orchestre » et « comédie musicale » et le projet DEMOS. Le conservatoire dispose de classes CHAM en collège et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans des réseaux d'établissements d'enseignement artistique sur le plan local (pôle du Paris-Nord), départemental et régional (partenariat avec le CRR de Cergy-Pontoise), national (Fédération Française de l'Enseignement Artistique) et international (jumelages municipaux, échanges culturels, European Music School Union). Actuellement à rayonnement communal, le Conservatoire Jacqueline-Robin est en phase d'inspection par le ministère de la Culture en vue d'un classement en Conservatoire à Rayonnement Départemental.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C.

Elles consistent principalement à être :

- ✓ membre de l'équipe de direction,
- ✓ responsable des manifestations :
 - organisation, mise en œuvre et suivi de 50 à 60 manifestations annuelles,
 - travail en lien avec l'équipe pédagogique, administrative et technique, avec des artistes invités, avec les différents services de la ville, avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux.
- ✓ responsable de la communication :
 - élaboration de divers supports de communication,
 - mise à jour des pages Internet du conservatoire,
 - diffusion des informations, rayonnement de l'établissement,

- ✓ mandataire simple (régie de recettes et régie d'avance).

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30, disponibilité en soirée et le week-end lors des manifestations,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

4/ Il est créé le poste de Directeur adjoint des sports et de la vie associative en charge de la vie associative.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie A, ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B, ou au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- ✓ l'assistance et le conseil en matière de gestion interne des ressources humaines auprès des pôles de la Direction,
- ✓ la réponse aux appels à projets, et recherche de financements auprès des partenaires, conseils et assistance technique aux responsables de pôles,
- ✓ le pilotage et gestions des conventionnements,
- ✓ le pilotage des évènements de la Vie associative et du secteur associatif (Téléthon, Forum des associations, matinales associatives, soirées de récompenses, etc.),
- ✓ l'accompagnement des Directions et services de la ville en lien avec les associations dans leurs domaines respectifs,
- ✓ le pilotage, management et gestion des ressources administratives de la Direction,
- ✓ le suivi des actes administratifs de la Direction,
- ✓ la veille juridique et réglementaire du monde associatif et sportif pour l'ensemble de la Direction.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

4/ Il est nécessaire de créer de nouveaux postes au sein de la Direction de l'Action éducative pour le service périscolaire et loisirs éducatifs.

Dans le cadre d'une expérimentation relative à la nouvelle organisation de travail au sein du service et afin de garantir de meilleures conditions de travail pour les agents tout en conciliant les besoins du service, il a été soumis à l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022, la suppression des postes à temps non complet 29 heures au profit de la création de postes à temps complet.

Par conséquent, sur la base des effectifs moyens accueillis sur les différents temps d'accueil périscolaire dans les accueils de loisirs de la ville, le besoin est estimé pour la création de 16 postes supplémentaires à temps complet nécessitant la suppression de 23 postes à temps non complet 29 heures auxquels s'ajoutent des créations et suppressions des postes nécessaires en vue de faciliter la gestion des recrutements et mobilités en cours.

De plus, au regard de l'organisation du service et afin de permettre le recrutement de directeurs de centre de loisirs, il est créé des postes de directeurs de centre de loisirs dans le cadre d'emploi d'animateur.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur COTTINET, je vous en prie. »

Monsieur COTTINET :

« C'est une question sur la partie, qui explique la réorganisation dans les services d'accueil : 16 postes sont créés à temps complet, pour remplacer 23 postes à temps non complet à 29 heures. Quand on fait la comparaison entre les deux, ça fait 667 heures, que l'on remplace par 560 heures, sauf si c'est complet par ailleurs. Je ne suis pas en train de faire une accusation. Ma question est : sachant qu'au passage, il y a une centaine d'heures qui disparaissent, sur cette partie-là, est-ce que c'est compensé par ailleurs ? C'est quand même un volume important d'heures perdues au passage. Mais, peut-être est-ce dans le reste de l'organisation. C'est pour savoir comment c'est géré. »

Madame CARRÉ :

« Dans une même phrase, j'ai essayé d'englober, justement, tous ces mouvements au sein des équipes. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai le texte sous les yeux, il est marqué : « Le besoin est estimé pour la création de 16 postes supplémentaires à temps complet, nécessitant la suppression de 23 postes à temps non complet 29 heures ». Quand on compare les deux, il y a, d'un côté 667 heures et de l'autre 560. Au passage, il y a cent heures de moins, mais peut-être les gérez-vous différemment ? »

Madame le Maire :

« En fait, ce n'est pas calqué de manière identique par école. Ça dépend du besoin des effectifs des écoles, c'est comme cela que ça se calcule. Il n'y a pas une volonté de faire moins ou plus, c'est juste que c'est calculé par rapport aux besoins des écoles. C'est ce que m'explique la RH, et, les temps complets travaillent midi et soir. Ça compense. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame CARRÉ :

« Simplement, comme je vous le disais, Monsieur COTTINET, c'est aussi pour travailler sur la précarité de certains postes. Où certains agents, certains animateurs n'ont que quelques heures par jour et par semaine. On essaye de rééquilibrer, de réajuster tout cela. »

Monsieur LE ROUX :

« D'ailleurs, on félicite le fait de mettre des temps complets quand il y a des temps partiels, c'est une très bonne idée. Bravo. »

Délibération N° 141-2022-RH11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
15	A	-2 Attachés à TC Direction des Affaires financières Directeur adjoint Poste n° 670 Direction des Sports et de la vie associative Directeur Poste n° 1261	+1 Attaché à TC Direction des Sports et de la vie associative Directeur adjoint en charge de la vie associative Poste n° 1356	14
6	B		+1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction de l'Action éducative Responsable périscolaire Poste n° 1346	7
4	B	-1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Sports et de la vie associative Directeur Poste n° 592	+1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable des manifestations et de la communication Poste n° 1347	4

12	B	<p>-3 Rédacteurs à TC Direction de la cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Chargé de la prévention de la délinquance et politique de la ville Poste n° 1260 Direction des Sports et de la vie associative Directeur Poste n° 1292 Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1293</p>	<p>+5 Rédacteurs à TC Direction des Affaires financières Directeur adjoint Poste n° 1300 Évènementiel et Animation jeunesse Chargé de projet évènementiel Poste n° 1301 Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 1302 Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable des manifestations et de la communication Poste n° 1348 Direction des Sports et de la vie associative Directeur adjoint en charge de la vie associative Poste n° 1357</p>	14
23	C	<p>-1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TC Évènementiel et animation jeunesse Assistant administratif Poste n° 1015</p>	<p>+3 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à TC Direction des Affaires financières Directeur adjoint Poste n° 1303 Conservatoire Jacqueline-Robin Responsable des manifestations et de la communication Poste n° 1349 Évènementiel et animation jeunesse Chargé de projet évènementiel Poste n° 1350</p>	25
20	C	<p>-3 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à TC Évènementiel et animation jeunesse Assistant administratif Poste n° 1003 Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1290 Direction de la Jeunesse et du vivre-ensemble Chargé d'évènementiel jeunesse Poste n° 1181</p>	<p>+1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC Évènementiel et animation jeunesse Chargé de projet évènementiel Poste n° 1351</p>	18
12	C	<p>-1 Adjoint administratif à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Assistant administratif Poste n° 76</p>		11
Filière technique				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
3	B		+1 Technicien à TC Bâtiments communaux Technicien incendie, sécurité et chauffage Poste n° 1304	4
12	C	-2 Agents de maîtrise principal à TC Direction du Patrimoine et du cadre de vie Responsable de la régie achat Poste n° 1037 Responsable de la régie magasin Poste n° 1036	+1 Agent de maîtrise principal à TC Direction du Patrimoine et du cadre de vie Responsable Centrale d'achat Poste n° 1352	11
6	C		+1 Agent de maîtrise à TC Bâtiments communaux Technicien incendie, sécurité et chauffage Poste n° 1305	7
59	C	-3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Restauration et vie collective – ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 908 Agent d'entretien Poste n° 186 Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1069	+1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Régie centrale d'achat Magasinier Poste n° 1355	57
45	C	-3 Adjoints techniques à TC Direction de la communication Maquettiste Poste n° 257 Régie garage Mécanicien Poste n° 1089 Espaces verts et environnement Conducteurs d'engins Poste n° 1167	+ 9 Adjoints techniques à TC Restauration et vie collective – ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 1306 Agents d'entretien Postes n° 1307 et 1308 ATSEM Poste n° 1309 Bâtiments communaux Factotum Poste n° 1310 Espaces verts et environnement Jardiniers Poste n° 1311 et 1359 Théâtre Madeleine-Renaud Agent polyvalent Poste n° 1353 Régie Centrale d'achat Magasinier Poste n° 1353	51

25	C	-4 Adjoints techniques à TC NP Restauration et vie collective - ATSEM ATSEM Postes n° 976, 920 et 927 Agent d'entretien Poste n° 868	+1 Adjoint technique NP à TC Multi-accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 1312	22
1	c	-1 Adjoint technique à TNC 20h PEC Théâtre Madeleine-Renaud Agent polyvalent Poste n° 1162		0
Filière Culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
3	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de violon Poste n° 1313	4
1	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de hautbois et formation musicale Poste n° 1314	2
4	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de hautbois et formation musicale Poste n° 619	+1 Assistant d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale et intervenant en milieu scolaire Poste n° 1315	4
8	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de violon Poste n° 758 Professeur de formation musicale Poste n° 1100 Intervenant en milieu scolaire Poste n° 883		7
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
8	B	-2 animateurs à TC Direction de la cohésion urbaine et égalité entre les femmes et les hommes Chargé de la prévention de la délinquance et politique de la ville	+3 animateurs à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ALSH Postes n°1316, 1317 et 1318	9

		Poste n° 1278 Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 1194		
26	C	-2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 591 et 932	+1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1319	25
6	C	-4 Adjoints d'animation principaux de 2ème à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1147, 405, 773 et 1146		2
19	C		+21 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs (Ex 29h) Postes n° 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339 et 1340.	40
27	C	-13 Adjoints d'animation à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 996, 1014, 440, 435, 444, 747, 830, 829, 995, 443, 441, 446 et 978		14
9	C	-1 Adjoint d'animation à TC NP Périscolaire et Loisirs éducatifs Animateur Poste n° 992		8
8	C	-8 Adjoints d'animation à TNC 29h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 621, 705, 736, 807, 937, 808, 1163 et 809		0
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
0	A		+1 cadre de santé à TC Multi-accueil les Minipousses Directrice Poste n° 1343	1

1	A		+1 Infirmière en soins généraux à TC Multi-accueil les Minipousses Directrice Poste n° 1344	2
0	A		+1 Puéricultrice à TC Multi-accueil les Minipousses Directrice Poste n° 1345	1
7	A	-2 Éducateurs de jeunes enfants à TC Crèche familiale Les Sarments Éducateurs de jeunes enfants Postes n° 723 et 950		5
8	C		+2 ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC Restauration et vie collective - ATSEM Postes n° 1341 et 1342	10
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2022
1	B		+1 Éducateur des activités physiques et sportives à TC Direction des Sports et de la vie associative Directeur adjoint en charge de la vie associative Poste n° 1358	2

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 111-2021-RH03 du 14 septembre 2021 du Conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 1er OCTOBRE 2022

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique dispose : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Il est précisé que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.

En raison de mouvements de personnels (embauche, mobilités, grades de recrutement, concours, ...), le tableau des effectifs communaux a été modifié et en conséquence, le tableau de recensement des emplois nécessite d'être adapté.

Ce dossier sera soumis au Comité technique du 19 septembre 2022.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce tableau ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« La délibération précédente parlait de l'évolution des emplois, et là, il y en a une qui nous inquiète un peu. En comparant avec le tableau que l'on a eu en 2020, notamment, sur la fonction d'assistante maternelle, elles étaient au nombre de 40, en 2020, et ne sont plus que 22, dans celui-ci. Si on compte 2 à 3 agréments par assistante maternelle, ça fait, environ, 45 places qui disparaissent, là, pour le coup, on est particulièrement inquiets de cette évolution qui traduit, selon nous, un recul du service public. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On voit votre préoccupation en siégeant au comité technique paritaire, c'est dommage, parce que ce point a été abordé et, pour le coup, je ne crois pas avoir eu une personne de chez vous porter ce message, ça aurait été le moment, je pense. Ensuite, par rapport au message apporté, vous auriez eu des précisions. Ce n'est pas faute que la ville mette en place des offres d'emploi, malheureusement, au niveau du Département, et même, à l'échelle nationale, on voit que les crèches familiales voient leurs assistantes maternelles « diminuer », d'année en année, il y a une mouvance qui fait que

les assistantes maternelles préfèrent travailler en autonomie, chez elles, avec des « règles » très autonomes. C'est d'ailleurs pour cela que la municipalité a développé les RPE, anciennement RAM, qui, vous avez pu le voir sur la ville, se sont développés, qui sont devenus mobiles de manière à être adaptés à toutes les assistantes maternelles, véhiculées ou non, et, on voit aussi les autres modes de garde, c'est-à-dire, les parents qui décident d'élever seuls leurs enfants, les grands-parents, et là, vous avez le LEP qui est également un lieu ressources. Donc, aujourd'hui, ce n'est pas une volonté de la municipalité de ne pas recruter d'assistantes maternelles, c'est le fait, malheureusement, qu'on n'ait pas de candidature sur les offres d'assistantes maternelles pour réembaucher sur la crèche familiale et c'est pourquoi, aussi, la ville est active sur la création de différents types de crèche et également pour toucher des modes de garde. Il faut savoir que les assistantes maternelles agréées sont des personnes qui ont aussi le droit d'exercer.

On veut souvent les remplacer, mais il faut savoir que ce sont des postes importants sur une ville, sur une municipalité, elles sont nombreuses et, donc, quand vous mettez en place des systèmes compensatoires, ces personnes-là, aussi, rencontrent des difficultés pour avoir des enfants. Là, elles ne sont pas en peine, il y a plutôt un besoin important sur le territoire. Le RAM est une solution efficace pour les assistantes maternelles qui ne souhaitent pas « s'accorder » à une crèche familiale. Peut-être œuvrer, à un niveau national, si vous souhaitez écrire, de manière à travailler sur la question des assistantes maternelles en lien avec les crèches familiales, parce, qu'aujourd'hui, l'État ne nous aide pas à y intégrer des assistantes maternelles. »

Monsieur CHARTIER :

« J'entends bien la difficulté de recruter, après, on peut, peut-être, revaloriser la fonction par différents biais, pour la rendre attractive. Après, j'en traduis que ce sont des choix. »

Madame le Maire :

« Mais c'est un métier qui s'inscrit dans des textes réglementaires. On le fait, Monsieur KOWBASIUK vient de vous dire à quel point tout ce que l'on fait c'est bien pour revaloriser ce métier. C'est pour les aider, ça n'existait pas avant, à ce point. On n'a jamais fait autant. Ça vous fait mal, mais on a créé des lieux supplémentaires, bien sûr. »

Monsieur CHARTIER :

« La crèche familiale existait bien avant. »

Madame le Maire :

« Je vous parle de ce que l'on fait pour les attirer, pour les aider. Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas e, je n'ai pas dit qu'elles n'existaient pas. Je parlais de ce que l'on fait pour les attirer. On a fait aussi des maisons d'assistantes maternelles. Ça compense et en tout cas, ça n'existait pas avant. Et en plus, là, on va avoir deux crèches privées qui vont s'installer, à Taverny. En fait, on n'arrête pas de faire, mais plus on fait, plus vous critiquez. Ce n'est, quand même, pas mal, 28 places et avec les MAM, avec les crèches privées, on va avoir des places supplémentaires et, en plus, même pour les assistantes libérales, elles ont droit d'aller dans des lieux où des cours de musique sont dispensés, des activités culturelles dispensées par le conservatoire. Vraiment, on est au taquet de ce que l'on peut faire pour les attirer.

Après, c'est l'évolution de la société, souvent, ce sont des dames qui préfèrent travailler en libéral. Pour des tas de raisons, elles préfèrent travailler en libéral. Nous, on ne peut pas lutter contre ça. Mais, comme toutes les villes de France et de Navarre, qu'elles soient socialistes, de droite, vertes, ce que vous voulez, c'est un phénomène national parce qu'elles préfèrent travailler en libéral. Nous, ce que l'on essaye de faire, c'est que, par contre, les familles tabernaciennes trouvent des compensations. Donc, là, nous avons encore deux crèches privées qui s'installent. On a fait des MAM, on va continuer à développer l'implantation de crèches privées sur la ville. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Les crèches privées, ce sont des micro-crèches, ça veut dire que les familles auront une aide de la PAJE contrairement à un mode de garde autre, s'ils sont agréés CAF et, effectivement, il y a une part compensatoire de la CAF dans le cadre des micro-crèches. »

Monsieur CHARTIER :

« Permettez-nous simplement de regretter la privatisation de ce genre de services. »

Madame le Maire :

« Si vous le regrettez, écrivez au législateur ou à l'État. J'en profite pour donner la liste des membres de la commission nouvelle. (Cf. délibération N° 136-2022-JU06)

Titulaires : Gilles GASSENBACH, Paul BOUSSAC, Corinne KIEFFER, Véronique CARRÉ, Bilinda MEZIANI... On verra si vous venez cette fois...

Suppléants : Paul MAUGIS, Carole FAIDHERBE, Céline DA SILVA, François CLÉMENT, Cédric LE ROUX.

Je reviens à mes emplois permanents et non permanents. A-t-on épuisé, dans tous les sens du terme, la délibération ? Oui, alors on vote.

Vous pouvez nous expliquer votre vote contre, que l'on partage un peu ? »

Monsieur CHARTIER :

Prise de parole, mais l'enregistrement de séance étant inaudible, la retranscription est impossible.

Madame le Maire :

« On n'y est pour rien, nous, c'est national, d'accord, OK, c'est malin et Madame BAETA, cette fois vous vous abstenez ? »

Madame BAETA :

« Parce que je ne maîtrise pas. »

Délibération N° 142-2022-RH12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le tableau de recensement des emplois de la commune, à temps complet et non complet, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 :

La délibération n° 111-2021-RH03 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2021 est abrogée.

Article 3 :

Il est rappelé que ce tableau vaut recensement et confirmation de création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, tout emploi, filière et statut confondus.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 - charges de personnel.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (Y. BAETA)

13. PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS

MME CARRÉ présente le rapport :

Les agents publics territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale (la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal). Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels et sont donc à la charge de la collectivité. Ce remboursement est également possible dans le cadre de formations ou de concours.

Les déplacements professionnels représentent des coûts significatifs. Dans ce contexte et dans un souci d'optimisation de ces dépenses, mais aussi de réduction de notre impact environnemental, tous les agents sont invités à étudier avec la plus grande attention :

- quant à l'opportunité du déplacement :
 - o existence d'une solution alternative (conférence téléphonique, visioconférence...),
 - o possibilité de réduction de la durée du déplacement,
 - o prioriser les modes de transport les moins polluants,
 - o nombre de collaborateurs réduits au minimum nécessaire.
- quant à l'anticipation du déplacement, notamment, pour les évènements annuels auxquels les agents participent systématiquement.

Il appartient à la collectivité, *via* son organe délibérant, d'adopter une délibération précisant, notamment, la liste des bénéficiaires ainsi que les conditions de remboursement.

1. Les bénéficiaires

- fonctionnaires titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- agents contractuels de droit public et collaborateurs de cabinet,
- agents contractuels de droit privé (CUI, CAE, PEC, contrat d'apprentissage...).

2. Les déplacements pour les besoins du service

Les conditions préalables à la prise en charge sont les suivantes :

- o l'assurance :

Lorsqu'un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'autorité territoriale doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeuse. La police d'assurance doit, en outre, comprendre l'assurance contentieuse.

- o l'ordre de mission :

L'ordre de mission doit préciser l'objet et le lieu de la mission, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée.

Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de douze mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

- l'état de frais :

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement peut être effectué à la fin du déplacement, mensuellement ou annuellement.

Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Les collectivités et les établissements publics peuvent prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois du plafond.

L'état de frais doit être joint à l'ordre de mission pour le mandatement des indemnités.

3. Les déplacements lors de formations ou participation aux concours et examens professionnels

L'agent public (titulaire ou contractuel de droit public) appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement, dans les conditions qui viennent d'être précisées ci-dessus, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, formation professionnelle continue).

Ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité employeuse si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné (notamment, indemnisation prise en charge par le CNFPT).

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un seul aller-retour par année civile.

Il peut être dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

4. Principes et modalités de remboursement des indemnités de mission

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre (décret n° 2006-871 du 3 juillet 2006 article 3) :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
 - remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
 - remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

▪ Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions en métropole et en outre-mer, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 :

Types d'indemnités de déplacement	Déplacements		
	Province	Paris (intra-muros)	ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris

Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite (article 1-b de l'arrêté du 3 juillet 2006).

▪ Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Indemnités kilométriques			
Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 € par km	0,5 € par km	0,32 € par km

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

▪ Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,15 euros
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 m³) = 0,12 euros

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 euros.

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

▪ Indemnité de fonctions itinérantes

Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 euros.

Sont concernés les emplois suivants :

- directeur de cabinet,

- collaborateur de cabinet,
- chargé de mission commerce local et démocratie de proximité,
- directeurs d'accueil de loisirs.

- Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

- Dérogations

Depuis le 7 juin 2020, l'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 euros pour le repas).

- Cotisations

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

5. Forfait mobilités durables

Le forfait mobilités durable est issu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et permet la prise en charge des frais de déplacement domicile-travail des agents des collectivités et des établissements publics de santé et sociaux venant au travail à vélo ou en covoiturage.

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent percevoir de leur employeur 200 euros par an, exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils viennent au travail à vélo ou à vélo à assistance électronique ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, au moins 100 jours par an.

Pour bénéficier du forfait, l'agent devra effectuer une déclaration auprès de son employeur. Le forfait sera versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration. Il est exclusif de toute autre prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

Ce dossier sera soumis au Comité technique du 19 septembre 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver les modalités de prise en charge suivantes :**

- 1. Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission**

Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale
(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

À noter : pour l'agent en mission, seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

a. Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Concernant les frais de péage et de stationnement, ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

b. Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au conseil municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'État et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'État :

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17,50 € par repas.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures 30 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures 30 et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

- Frais d'hébergement : le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel dans la limite de 70 euros en province, 90 euros dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 euros à Paris.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune
(Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale.

Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Missions principalement itinérantes
(Article 14 du décret n° 2001-654 du 3 juillet 2006)

Pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, il peut être alloué une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est fixé à 615 euros annuel.

Sont concernés les emplois suivants :

- directeur de cabinet,
- collaborateur de cabinet,
- chargé de mission commerce local et démocratie de proximité,
- directeur d'accueil de loisirs.

Toute revalorisation du taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement prise en compte.

2. Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre). Il s'agit des frais de transport des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours maximum par année civile et par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité puis une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel, les cas échéant.

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

3. Forfait mobilités durables

Les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre

de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Conditions :

- nombre de jours minimal d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage : 100 jours,
- nombre minimal de jours modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le forfait mobilités durables est fixé à 200 euros, il est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent (recrutement en cours d'année, radiation des cadres en cours d'année, autre position que l'activité en cours d'année).

Exclusion : Il est rappelé que le forfait mobilités durables ne peut pas bénéficier aux agents suivants :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

4. Justificatifs et avance

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à la Direction des Ressources humaines qui en assure le contrôle. Ils peuvent être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons voter.

On me fait remarquer, en plus, que l'on a pris une belle décision pour revaloriser les assistantes maternelles, c'est que l'on a juste sauvé leur 13^e mois, qui était illégal. On aurait pu se débarrasser du 13^e mois, on leur a sauvé. Donc, je pense qu'en matière d'attractivité, ce n'est quand même pas mal. »

Délibération N° 143-2022-RH13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement suivantes sont approuvées :

1. Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission

Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

À noter : pour l'agent en mission, seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

a. Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Concernant les frais de péage et de stationnement, ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

b. Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au conseil municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'État et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'État :

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17,50 € par repas.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures 30 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures 30 et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

- Frais d'hébergement : le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel dans la limite de 70 euros en province, 90 euros dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 euros à Paris,

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Déplacement à l'intérieur du territoire de la commune (Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale.

Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Missions principalement itinérantes (Article 14 du décret n° 2001-654 du 3 juillet 2006)

Pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, il peut être alloué une indemnité forfaitaire.

Le montant de cette indemnité est fixé à 615 euros annuel.

Sont concernés les emplois suivants :

- directeur de cabinet,
- collaborateur de cabinet,
- chargé de mission commerce local et démocratie de proximité,
- directeur d'accueil de loisirs.

Toute revalorisation du taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement prise en compte.

2. Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).
Il s'agit des frais de transport des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours maximum par année civile et par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité puis une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

3. Forfait mobilités durables

Les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Conditions :

- nombre de jours minimal d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage : 100 jours,
- nombre minimal de jours modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le forfait mobilités durables est fixé à 200 euros, il est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent (recrutement en cours d'année, radiation des cadres en cours d'année, autre position que l'activité en cours d'année).

Exclusion : Il est rappelé que le forfait mobilités durables ne peut pas bénéficier aux agents suivants :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

4. Justificatifs et avance

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par

l'agent à la Direction des Ressources humaines qui en assure le contrôle. Ils peuvent être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférents.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

14. CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES COMMUNALES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION FONCIÈRE (PRIF) DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU BOIS DES AULNAIES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

M. GASSENBACH présente le rapport :

Dans la continuité de la déclaration d'utilité publique engagée en date du 05 juillet 2005 portant sur l'acquisition et l'aménagement du bois des Aulnaies, l'Agence des Espaces verts poursuit la maîtrise foncière de l'ensemble du bois.

Afin d'achever la maîtrise foncière du bois des Aulnaies et préparer son aménagement en vue de son ouverture au public, l'Agence des Espaces verts va procéder à l'acquisition amiable des parcelles communales d'une surface totale de 7 091 m², comprises dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière :



L'acquisition de ces parcelles par l'Agence des Espaces verts assure la conservation des boisements et l'aménagement et l'équipement en vue de la promenade par le public.

commune	parcelle	surface
TAVERNY (95)	BD 3	0 ha 01 a 14 ca
TAVERNY (95)	BD 4	0 ha 00 a 38 ca
TAVERNY (95)	BD 374	0 ha 00 a 12 ca
TAVERNY (95)	BD 376	0 ha 05 a 53 ca
TAVERNY (95)	BD 504	0 ha 05 a 42 ca
TAVERNY (95)	BD 595	0 ha 10 a 16 ca
TAVERNY (95)	BD 654	0 ha 00 a 90 ca
TAVERNY (95)	BD 661	0 ha 01 a 44 ca
TAVERNY (95)	BD 674	0 ha 00 a 80 ca
TAVERNY (95)	BD 683	0 ha 01 a 00 ca
TAVERNY (95)	BE 113	0 ha 02 a 13 ca
TAVERNY (95)	BE 306	0 ha 02 a 47 ca
TAVERNY (95)	BE 309	0 ha 01 a 83 ca
TAVERNY (95)	BE 434	0 ha 10 a 96 ca
TAVERNY (95)	BE 523	0 ha 05 a 58 ca
TAVERNY (95)	BE 524	0 ha 05 a 55 ca
TAVERNY (95)	BE 529	0 ha 02 a 57 ca
TAVERNY (95)	BE 531	0 ha 03 a 51 ca
TAVERNY (95)	BE 553 p	0 ha 07 a 06 ca
TAVERNY (95)	BY 435	0 ha 00 a 17 ca
TAVERNY (95)	BY 436	0 ha 00 a 21 ca
TAVERNY (95)	BY 439	0 ha 00 a 21 ca
TAVERNY (95)	BY 440	0 ha 00 a 50 ca
TAVERNY (95)	BY 443	0 ha 00 a 05 ca

TAVERNY (95)	BY 453	0 ha 00 a 79 ca
TAVERNY (95)	BY 457	0 ha 00 a 10 ca
TAVERNY (95)	BY 459	0 ha 00 a 14 ca
TAVERNY (95)	BY 461	0 ha 00 a 10 ca
TAVERNY (95)	BY 469	0 ha 00 a 09 ca

Par courrier du 9 juin 2022, l'Agence des Espaces Verts a proposé à la commune d'acquérir lesdites parcelles communales à l'euro symbolique ; proposition à laquelle le Maire a donné son accord de principe, le 1^{er} juillet 2022.

Deux avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles ont été rendus par la Direction Nationale d'interventions Domaniales (DNID), les 05 et 07 juillet 2022.

De plus, lors de la procédure de déclaration d'utilité publique, il est apparu que 15 parcelles, représentant 1 377 m², étaient identifiées comme des parcelles présumées biens vacants sans maître. Il convient aujourd'hui d'engager une procédure de biens vacants et sans maître afin d'achever la maîtrise foncière dans sa totalité.

Délibération N° 144-2022-UR14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession des parcelles communales susmentionnées, au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, à l'euro symbolique, est approuvée.

Article 2 :

Les surfaces des parcelles susmentionnées sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidences sur les décisions prises sur les précédents articles.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE NOUVELLE PORTION DE LA RUE VACLAV HAVEL

M. GASSENBACH présente le rapport :

La ville de Taverny a réalisé, cet été, une nouvelle voie entre la rue Vaclav Havel et la rue Colette, le long du lycée Louis-Jouvet, afin de permettre de désenclaver le quartier et favoriser les circulations en connectant l'impasse de la rue Vaclav Havel à la rue Colette. Cette nouvelle voirie accompagne également la construction d'un programme mixte de 92 logements, composé de 28 logements en accession, 20 logements sociaux (LLS), 45 logements locatifs intermédiaires (LLI), une colocation inclusive à destination de six personnes handicapées ainsi qu'une structure de 326 m² dédiée à l'accueil de publics présentant des troubles autistiques, entrepris par le promoteur Woodeum, localisé le long de la rue Vaclav Havel.

La commune de Taverny a créé cette nouvelle voie sur son emprise foncière (parcelles BN 759, 761 et 770).

La surface d'aménagement de cette nouvelle voie a pour superficie totale 800 m², pour une longueur de 150 ml, dont une piste cyclable unidirectionnelle d'une longueur de 70 ml et bidirectionnelle sur voirie partagée d'une longueur de 80 ml.

Il est précisé qu'aucune procédure d'enquête publique n'est nécessaire pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Un dossier d'information comprenant une notice explicative du projet, l'identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques est annexé à la présente délibération.

Délibération N° 145-2022-UR15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le classement de la nouvelle portion de voie, également dénommée rue Vaclav Havel, dans le domaine public routier communal, est prononcé.

Article 2 :

La mise à jour du tableau de classement unique des voiries communales, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 16. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 21, D'UNE SUPERFICIE DE 152 M², AINSI QUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB 749, D'UNE SUPERFICIE DE 19 M², SISES 56 RUE DES AULNAYES ET 2 CHEMIN DES AUMUSES, AU PROFIT DE MONSIEUR AUTUNNALE MARIO ET AUTORISATION À DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS SUR LESDITES PARCELLES**

M. GASSENBACH présente le rapport :

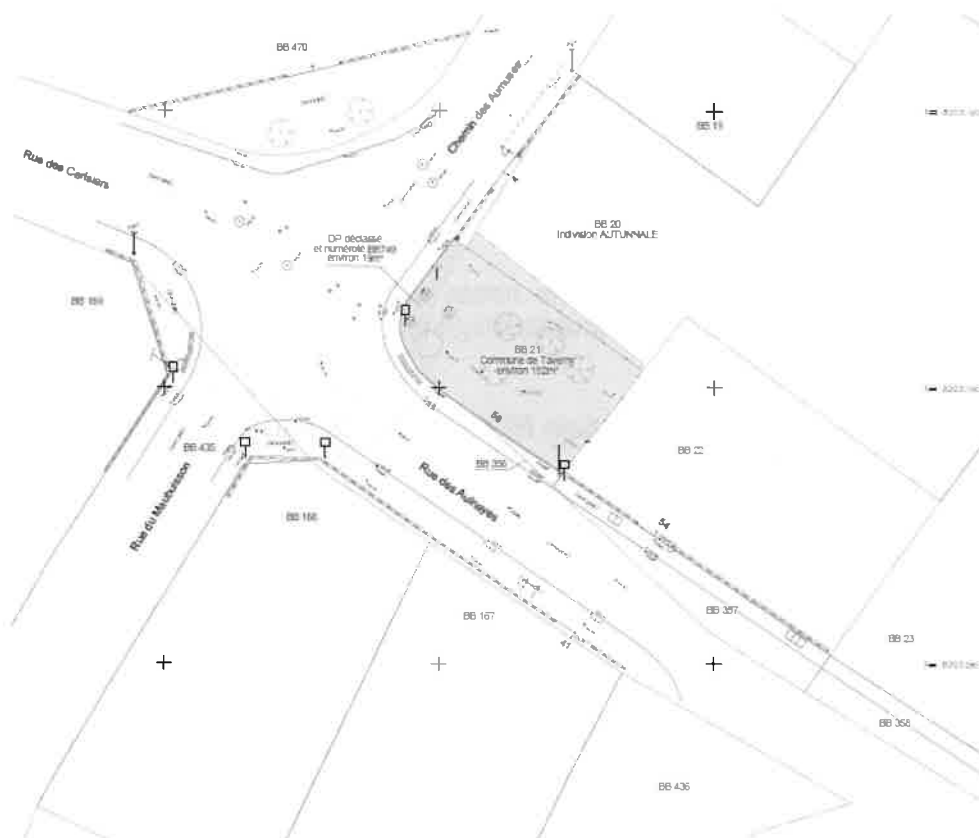
La commune de Taverny est propriétaire des parcelles cadastrées BB 21 et BB 749 sises 56 rue des Aulnays et 2 chemin des Aumuses d'une superficie d'environ 171 m².

Lesdites parcelles sont actuellement non clôturées, en nature de talus végétalisé et inutilisées par la commune.

Monsieur AUTUNNALE Mario, propriétaire de la parcelle cadastrée BB 20, a saisi la commune, par courrier du 27 août 2021, afin de se porter acquéreur de la parcelle BB 21 d'une superficie de 152 m², ainsi que de la parcelle BB 749 d'une superficie de 19 m², attenant à son terrain.

Par courrier du 18 octobre 2021, la commune en a émis un avis favorable quant à la cession

de ces parcelles au prix de 52 850 euros, conformément à l'avis du Domaine, en date du 22 février 2021 et renouvelé le 19 mai 2022.



Par délibération n° 118-2021-UR05 du Conseil Municipal du 14 septembre 2021, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation de l'ensemble de l'unité foncière et de déclassement de la parcelle cadastrée BB 21 afin de permettre son aliénation.

La ville de Taverny a pris un arrêté d'interdiction d'accès au public sur l'ensemble de l'unité foncière en date du 18 octobre 2021 et du 21 juillet 2022.

La Police Municipale de Taverny a constaté, en date du 10 novembre 2021, la désaffectation de la totalité de l'unité foncière.

Par délibération n° 40-2022-UR04 du Conseil Municipal du 24 mars 2022, la commune a constaté la désaffectation de l'ensemble de l'unité foncière et a prononcé le classement de la parcelle cadastrée BB 21 dans le domaine privé de la commune.

Après relevé du géomètre-expert, il a été constaté qu'une bande non cadastrée de 19 m² fait partie du domaine public de la commune et donc inaliénable.

Par délibération 112-2022-UR19 du Conseil municipal du 23 juin 2022, le classement dans le domaine privé de la parcelle non cadastrée devenue la parcelle BB 749 d'une superficie de 19 m², a été prononcé.

L'ensemble de l'unité foncière est donc aujourd'hui aliénable et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver sa cession à Monsieur AUTUNNALE.

Afin de pouvoir avancer dans ses démarches administratives, il est proposé au Conseil

Municipal d'autoriser Monsieur AUTUNNALE ou un représentant à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles BB 21 et BB 749.

La ville de Taverny précise que les frais de suppression de la souche d'arbre existante sur le terrain ainsi que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur AUTUNNALE.

Le poteau France Télécom/EDF se trouvant sur le domaine public ne sera pas déplacé par la ville.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame THOREAU.

Madame THOREAU :

« Une question pour Monsieur CLÉMENT, est-ce la parcelle à laquelle vous faisiez référence au comité de quartier, qui va être divisée ? »

Monsieur CLÉMENT :

« Oui, tout à fait. »

Madame le Maire :

« Alors on vote. »

Délibération N° 146-2022-UR16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession de la parcelle communale cadastrée BB 21, d'une superficie de 152 m², ainsi que de la parcelle BB 749, d'une superficie de 19 m², sises 56 rue des Aulnays et 2 chemin des Aumuses, au profit de Monsieur AUTUNNALE, au prix de 52 850 euros (CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS), libres de toute location ou occupation, est approuvée.

Article 2 :

Le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, par Monsieur AUTUNNALE Mario, ou un représentant, sur les parcelles cadastrées BB 21 et BB 749, est autorisé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier ainsi que la promesse de vente à venir.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**17. REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER SAINTE-HONORINE :
AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU
PROTOCOLE D'ACCORD DU 20 JUILLET 2016 - AUTORISATION DE SIGNER LA
PROMESSE DE VENTE À VENIR**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par acte sous-seing privé, en date du 20 juillet 2016, la commune de Taverny et la société KAUFMAN & BROAD HOMES, ont signé un protocole d'accord ayant pour objet les modalités de cession de terrains communaux pour la réalisation d'une opération de restructuration et de réaménagement urbain de la zone commerciale et d'équipements publics au sein du quartier Sainte-Honorine.

Un avenant à ce protocole d'accord a été signé en date du 20 décembre 2016 afin de préciser des éléments relatifs à la désaffectation et au déclassement des parcelles appartenant à la commune, aux cessions ainsi qu'aux permis de construire portant sur les parties Nord et Sud.

Les travaux relatifs aux ilots Nord et Sud sont à ce jour achevés.

Le protocole d'accord du 20 juillet 2016 ainsi que son avenant du 20 décembre 2016, prévoyaient une programmation précisant notamment le planning de l'opération, la surface de plancher prévisionnelle des logements à construire sur l'opération.

Le protocole prévoyait dans son article 2 la programmation de l'ensemble du projet comme suit :

- 13 500 m² environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des logements en accession et en locatif social,
- 2 700 m² environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des commerces et des équipements publics en pied d'immeubles.

L'article de l'avenant n° 2 est modifié pour ajuster sur la base des permis de construire déposés, la surface de plancher de l'ensemble du projet qui se répartit comme suit :

- 14 591 m² environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des logements en accession et en locatif social,
- 2 905 m² environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des commerces et une crèche.

L'îlot Central, dont le permis de construire est actuellement en cours d'instruction par les services, prévoit :

- 7 674 m² environ de surface de plancher (SDP) composés de 81 logements en accession, 33 logements locatifs sociaux (LLS) et 13 logements locatifs intermédiaires (LLI),
- 1 297 m² environ de surface de plancher (SDP) dédiés à des commerces et une crèche.

L'avenant n° 2 modifie également l'article 8 relatif au planning prévisionnel pour l'îlot central :

- délibération autorisant Mme le Maire à signer la promesse de vente et l'avenant n° 2 : Conseil municipal du 20 septembre 2022,
- délibération constatant le déclassement et la désaffectation par anticipation des parcelles communales ainsi que la cession au promoteur : Conseil municipal du 17 novembre 2022,

- signature de la promesse de vente : Début Décembre 2022,
- obtention du permis de construire : Décembre 2022,
- purge PC : mars 2023,
- acquisition des parcelles communales (parking) : mars 2023,
- démarrage des travaux : 2ème trimestre 2023,
- livraison : 1^{er} trimestre 2025.

Les autres articles du protocole d'accord du 20 juillet 2016 et de son avenant du 20 décembre 2016, restent inchangés.

Dans le prolongement de la délibération n° 110-2022-UR17 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant sur le principe de désaffectation, de déclassement et de cession des parcelles communales cadastrées BI 548, 586, 588 et 589, une promesse de vente sera signée entre la commune de Taverny et la société Kaufman & Broad homes d'ici la fin de l'année concernant la cession des parcelles susmentionnées.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Pour vous expliquer, pourquoi nous allons voter contre. Nous estimons que cet argument de laideur ne vaut plus en 2022. Un très grand nombre de villes, déjà depuis plusieurs années, font des efforts de réhabilitation. C'est vrai, nous héritons d'un urbanisme qui n'a pas toujours été heureux, mais la donne a changé et détruire pour reconstruire, c'est très mauvais pour le climat, pour pas mal de choses. Et, la deuxième raison, c'est que le projet s'inscrit dans une densification de ce quartier et de la ville, donc, une augmentation de la population et nous, il nous semble souhaitable de faire une pause, ce n'est pas une remise en cause des choses qui ont été faites, c'est la proposition de s'en tenir là et d'essayer de réhabiliter. Oui, parfois, c'est compliqué, et c'est quelque chose qui pourrait s'appliquer à d'autres endroits de la ville. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, je ne sais pas si, parfois, vous vous baladez dans le quartier, moi, j'y suis toutes les semaines. Comment réhabilitez-vous en embellissant ce que vous voyez là, au milieu ? Vous faites comment ? Parce que là, c'est vachement fort. »

Monsieur COTTINET :

« Les études qui ont été engagées pour faire ces constructions très importantes pourraient être engagées pour travailler sur la réhabilitation. »

Madame le Maire :

« C'est infaisable, on ne peut pas réhabiliter. Et les logements qui vont être construits... parce que vous voyez, hier encore, j'étais dans le quartier où j'ai vu des habitants et il n'y en a pas un qui me dit, que l'on regrette ce que l'on a fait. Alors que vous, vous étiez contre ce que l'on a fait à Sainte-Honorine, les gens, quelle que soit leur opinion politique, nous disent tous que c'est super et qu'ils sont enfin fiers d'habiter le quartier. Donc, là où j'ai vraiment une différence fondamentale avec vous, je n'en ai pas qu'une, mais c'est que le beau est fondamental et le fait que l'on ait abandonné l'idée de beauté dans l'esthétique, justement, ça fait baisser le sentiment de fierté d'un grand nombre de gens et, notamment, dans les quartiers prioritaires qui étaient considérés comme des quartiers de seconde zone. Il y avait un mépris du social qui est absolument écœurant et, ça, ce n'est pas notre vision à nous. Deuxième chose, quand on est dans ces quartiers-là, et même, ailleurs, les gens nous disent : « On manque de logements sociaux à Taverny » donc, il faut construire du logement, mais il faut le faire de manière intelligente. Donc, il faut construire du logement. Mais, il faut le faire de manière intelligente, avec les nouvelles normes. Et l'écologie ce n'est pas être contre l'humain, ce n'est pas être contre le fait que les gens respirent, le fait que les gens aient besoin d'un logement. Parce que vous, Monsieur COTTINET, vous avez un toit, vous avez de la chance, mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Ce que j'aimerais, un jour, mais je n'y crois plus du tout, depuis que vous êtes là, pas une seule fois, aucun d'entre vous, alors que vous vous disiez de gauche, n'a eu une réflexion sociale. Aucun d'entre vous, notamment, sur le logement. Aucune réflexion sociale ! Moi, je m'intéresse aux gens qui ont droit à la dignité, et ce projet, justement, s'inscrit là-dedans. C'est l'accès à la dignité. Ce n'est pas parce qu'un salaire est inférieur au nôtre que l'on a le droit d'être traité comme quelqu'un de misérable en habitant des quartiers indignes. Je suis fière de ce que l'on a fait à Sainte-Honorine, je suis fière, aussi, de ce que l'on a fait aux Pins, en obtenant la réhabilitation des Pins, je suis fière de ce qu'on va obtenir aux Primevères, à chaque fois, on a tordu le bras aux bailleurs. Je suis fière que ce que l'on a fait aux Sarments, où, en plus, ça s'accompagne de services publics, puisqu'aux Sarments, on a réussi à mettre une Smart Université et, bientôt, une Micro-Folie. Nous, on s'intéresse à l'humain, c'est ça le social. »

Madame BAETA :

« Vous faites, vous êtes là pour faire, c'est très bien, on vous félicite. Vous faites du social, c'est très bien. On a besoin de logements sociaux. J'approuve, mais, là, je ne vois aucun PLAI, dans votre programme, je vois

les LLS, je vois des SPD, des LAI. N'oubliez pas que les gens qui ont entamé la réhabilitation de ce quartier, dans un plan qui devait se poursuivre en trois opérations, c'était l'équipe de M. BOSCAVERT. »

Madame le Maire :

Madame BAETA on n'est pas encore dans la typologie des logements sociaux, on n'a pas encore détaillé entre PLAI, PLUS, PLS. En revanche, on en a déjà dans ce quartier. Et, le but c'est, aussi, d'assurer de la mixité sociale et le problème de ce quartier est qu'il s'est paupérisé, ghettoïsé, car, il n'y avait pas de mixité sociale dans des zones de ce quartier. On veut rééquilibrer avec toutes les phases intermédiaires du logement. On le fait même, maintenant, dans Taverny, à des endroits où vous pouvez être locataires pendant dix ans et après, accéder à la propriété. »

Madame BAETA :

« D'accord, pour rééquilibrer, juste une petite remarque ? Les gens disent : « nous, on nous laisse dans l'ancien, on construit des logements neufs, ce n'est pas pour nous les pauvres, ce sont des investisseurs, des Pinel... Des gens qui ont les moyens qui viennent loger là-bas ». »

Madame le Maire :

« Si, madame, c'est pour les pauvres, enfin, je ne sais pas ce que vous appelez pauvres, mais, les gens en difficulté sociale, on en a relogé dans ces appartements, justement, sur les premières tranches et on va continuer à le faire. J'ai vu quelqu'un qui se décrochait le bras. Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez une perception du beau qui n'est pas la nôtre. Le béton, ce n'est pas beau. »

Madame le Maire :

« Vous avez besoin de lire un papier pour me parler ? »

Madame MEZIANI :

« Ce qui est vraiment dommage, c'est qu'à chaque fois, vous passez par des attaques personnelles au lieu de parler du fond. Merci de m'avoir coupée, encore une fois. Est-ce que je peux m'exprimer ? »

Madame le Maire :

« Bonne lecture, allez-y. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez une perception du beau qui n'est pas la nôtre. Le béton, ce n'est pas beau. Densifier des quartiers déjà denses, ce n'est pas notre perception du social. Vous faisiez des affirmations sur nos interventions sociales. Pas plus tard qu'il y a quelques interventions, Monsieur CHARTIER était déçu du fait qu'il y ait moins d'assistantes maternelles à Taverny. Et ça, c'est du social. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas du social, c'est un constat, une statistique. »

Madame MEZIANI :

« Oui, et on regrette que, socialement, il y ait moins d'assistantes maternelles. »

Madame le Maire :

« Mais, Madame, vous m'avez fait une proposition constructive ? On vous attend pour travailler sur le réel humain. Je n'ai pas de proposition. »

Madame MEZIANI :

« En termes de commissions, vous n'étiez pas aux commissions de juin et vous êtes Madame le Maire, mais vous n'étiez pas aux commissions de juin. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, je ne vois pas ce que la commission vient faire là-dedans, pourquoi vous me sortez ça alors que je suis en train de vous dire de me faire des propositions. J'ai loupé, une fois, une commission, parce que j'avais un lumbago, en revanche, moi, contrairement à vous, moi, je vais voter. Moi, je trouve que des élus de la République qui ne se pointent pas au bureau de vote pour voter aux élections, ce n'est pas très beau, Madame MEZIANI, ne me donnez pas de leçon, s'il vous plaît, en matière de civisme et citoyenneté parce que vous ne votez pas toujours. »

Madame MEZIANI :

« Encore une attaque personnelle. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas une attaque, Madame, quand on est élue de la République, on doit, justement, répondre de certaines choses. Le fait qu'un élu de la

République, qui siège dans ce Conseil municipal, n'aille pas voter, je trouve cela choquant, Madame. »

Madame MEZIANI :

« C'est une attaque personnelle. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas une attaque. Je comprends que vous en ayez honte, ce n'est pas bien. »

Madame MEZIANI :

« Qu'il s'agisse de honte ou pas, je sais ce que je fais. »

Madame le Maire :

« Que l'on n'ait pas la même vision du beau, je suis entièrement d'accord. »

Madame MEZIANI :

« Le béton ce n'est pas beau du tout. »

Madame le Maire :

« Si vous trouvez, Madame, si je peux parler, si vous trouvez que ce qui existait à Sainte-Honorine était beau, en effet, on n'a pas la même conception du beau et les gens qui vivaient là-bas et qui y vivent toujours, n'ont absolument pas la même conception du beau que vous. Parce que personne ne m'a écrit ou dit : « Avant, c'était quand même beaucoup plus joli, ce qu'on voyait à Sainte-Honorine. » Je n'en ai pas rencontré un. »

Madame MICCOLI:

« On est heureux de savoir que vous n'avez pas la même conception que nous, et, que le béton, ce n'est pas beau, ça nous rassure très franchement. Par contre, nous serions ravis de savoir, puisqu'apparemment, vous, vous faites du social, vous avez des idées, mais on ne les a pas encore entendues. Où faites-vous des logements sociaux pour tous les tabernaciens qui sont en attente de logement et qui n'espèrent qu'une chose, c'est qu'on puisse les loger ? Parce qu'encore hier soir, avec Madame le Maire et Monsieur CLÉMENT, nous étions dans le quartier de Sainte-Honorine et les gens étaient ravis de ce qui a été fait, attendent avec impatience ce nouveau bâtiment et les nouveaux logements qui vont nous permettre, dans le peuplement, de loger des tabernaciens qui sont en attente. La moyenne d'attente, pour un logement, c'est trois ans. Si ça ne vous dérange pas que les gens vivent dans des logements précaires, n'aient pas de logement, ne

puissent pas se loger, on l'entend, il n'y a pas de problème, mais où construisez-vous des logements ? Puisque vous êtes tout le temps en train de nous faire la morale sur cette idée que le béton, ce n'est pas beau, on a bien compris, mais, en fait, le béton, ça permet de construire des logements pour loger les gens. Et, en Île-de-France, on a besoin de logements. Vous les faites où les logements ? »

Mme PICHON :

« Moi, j'habite ce quartier, je siége au Conseil de quartier, nous, on est ravi de ce qui a été fait, on est content de pouvoir aller chercher du pain tout simplement, d'avoir une boutique où aller chercher un paquet de pâtes ou un paquet de farine, de trouver le kiné, de trouver de nouveau un coiffeur. Franchement, cette verrue, au milieu, c'est moche, on a hâte que ça se fasse et les gens sont très contents. Donc, avant de critiquer, les enfants y sont en sécurité, il y a plus de circulation pour eux, franchement, c'est un vrai plaisir. Et, oui, des logements, c'est important, on a des enfants qui grandissent et on a envie qu'ils restent près de nous. Nos enfants auront aussi un jour besoin de se loger à Taverny. Qu'ils soient logés par la ville ou dans un logement acheté. Nos enfants, on va les mettre où ? Dans les campagnes ? Vos enfants, vous en faites quoi en fait ? Vous les gardez jusqu'à 50 ans chez vous ? C'est une question, c'est une ville familiale, Taverny. »

Madame le Maire :

« Bon, allez, on vote, et on fera une minute de silence pour l'époque où la gauche faisait du social. Maintenant, elle s'occupe des barbecues. »

Madame CARRÉ :

« Moi, j'ai l'impression d'entendre l'histoire des trois petits cochons. »

Madame le Maire :

« Ils ne vivent quand même pas dans des maisons en paille ni en bois. Donc c'est très égoïste, très égoïste ! »

Monsieur COTTINET :

« J'ose à peine imaginer, ce qui se passerait, si c'était nous qui nous permettions cela. Vous, vous passez votre temps à vous moquez, vous nous coupez, vous profitez du fait de maîtriser les débats, franchement, ça ne vole pas très haut. »

Madame le Maire :

« Vous n'avez qu'à gagner l'élection, ça fera du changement. »

Monsieur COTTINET :

« Ça, c'est une sacrée belle conception de la démocratie. Vous êtes ici pour animer le Conseil municipal, vous n'êtes pas ici pour vous moquer de vos opposants. Un peu de respect. »

Madame le Maire :

« Mais, Monsieur, il ne faut pas paniquer, ce n'est pas parce que vous vous ridiculisez qu'il faut nous en vouloir. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne panique pas, on ne se ridiculise pas. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? Quand Madame MEZIANI nous explique que l'on n'a pas la conception du beau et que ce qui existait avant, c'était beau... franchement ! »

Monsieur COTTINET :

« Ce que l'on a expliqué, c'est que l'argument du beau n'était pas suffisant. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas ce qu'elle a dit. »

Monsieur COTTINET :

« Mais moi, c'est ce que j'ai dit. »

Madame le Maire :

« Vous n'êtes pas d'accord entre vous ? »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais c'est une autre idée. Et ça vaut aussi pour le marché, c'est-à-dire que les choix que vous faites sont des choix du passé. C'est terminé, les destructions, démolitions, reconstructions, il faut arrêter, renseignez-vous. »

Madame le Maire :

« J'explique à ce Monsieur ce que sont les choix de l'avenir. »

Monsieur COTTINET :

« Mais arrêtez d'expliquer. Défendez vos positions. »

Madame le Maire :

« Mais pourquoi je n'expliquerais pas ? Défendre ma position, ça veut dire expliquer en français. Donc, c'est ridicule ce que vous venez de me dire. Pourquoi me dites-vous quand je dis que je vais vous expliquer, vous me dites défendez vos positions ? Ce n'est pas la même chose ? »

Monsieur COTTINET :

« Faites-le sans donner de leçon. Expliquez pourquoi vous les faites. »

Madame le Maire :

« C'est vous qui venez de m'en donner une. Donc, c'est gratuit votre commentaire. Vous nous dites à chaque fois qu'on vous agresse, mais c'est vous qui êtes agressif. Vous n'êtes pas respectueux, vous êtes agressif. »

Monsieur COTTINET :

« Vous venez de vous moquer pendant cinq minutes. »

Madame le Maire :

« Monsieur, Monsieur ! »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez un culot incroyable ! Vous vous moquez de nous pendant cinq minutes, les petits cochons, etc. Il faut arrêter ! »

Madame le Maire :

« Monsieur, je n'arrêterai pas, je suis Maire, j'ai le droit de parler, j'ai encore le droit de parler, je sais que vous avez un problème avec le suffrage universel. »

Monsieur COTTINET :

« Et le droit de vous moquer en fait. Vous avez gagné les élections, donc, vous avez le droit de vous moquer ? »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, je vais faire un rappel au règlement. Vous êtes en train de perdre votre calme, ce n'est pas de ma faute si vous ne maîtrisez pas vos dossiers. On a été élu, je sais que vous avez un problème avec le suffrage universel, mais on a été élu sur un programme, on n'a pas menti

aux gens. Et, vous, vous pouvez ricaner, à part cela, c'est nous qui ne sommes pas respectueux. On a été élu sur un programme, Monsieur CHARTIER, pitié, et, dans ce programme, on n'a pas menti aux gens, d'ailleurs, ils nous ont élus, nous, ils ne vous ont pas élus, vous. Ils nous ont élus, nous, avec un programme, donc, à un moment donné, vous devez quand même reconnaître ce choix-là et vous poser les bonnes questions. »

Monsieur COTTINET :

« Si vous voulez, on arrête le Conseil municipal et on arrête de donner notre avis puisque vous avez gagné les élections. »

Madame le Maire :

« Pourquoi vous me coupez la parole ? »

Monsieur COTTINET :

« Je fais comme vous. Vous faites ça tout le temps. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, vous êtes irrespectueux au possible. Je suis en train de vous dire que nous avons été élus sur un programme et que ce programme comprenait le marché, entre autres. Et que le marché, ce n'est pas une vision du passé. Il est considéré, aujourd'hui, que dans un monde ultra-mondialisé, dans une société de consommation, il est primordial d'avoir, un endroit, des places où les gens puissent avoir un vrai vivre ensemble, remettre de l'humain, de l'identité au cœur de la ville. Je ne considère pas que ça fasse partie du passé. Pour moi, le passé c'était, justement, quand mon prédécesseur a bétonné le centre-ville. Le passé c'était de ne pas réfléchir au cœur de ville, le passé c'était de ne pas réfléchir à l'humain et de ne pas associer esthétique urbaine, architecture, social, humain. Nous, c'est ce que l'on fait.

Il me semble que c'est plutôt moderne et que quand on fait, aussi, un écoquartier contre lequel vous êtes, alors que, vous, vous aviez prévu un quartier, avec vos amis, il me semble que justement, ce sont plutôt des quartiers d'avenir qui tiennent compte justement du réchauffement climatique, etc. Nous n'avons pas la même vision, mais ce n'est pas grave, moi, je me rappelle, à votre place, de Monsieur TEMAL qui nous disait : « on n'a pas les mêmes idées, mais, je respecte, parce que vous avez été élus sur un programme et on jugera à la fin de votre mandature, pour voir si le programme a été appliqué ». Il était respectueux de ce qui avait été voté par les gens, respectueux de notre programme. Il y a un moment où il faut accepter sa défaite. Ça ne veut pas dire qu'on ne débat pas. Mais vous,

vous monologuez, vous répétez tout le temps les mêmes trucs. C'est comme en Conseil communautaire, vous vous distinguez tout le temps sur la piscine. »

Monsieur COTTINET :

« En ce moment, c'est vous qui monologuez. »

Madame le Maire :

« Je suis juste le Maire. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que je peux vous répondre ? Cette opération-là, comme c'est indiqué dans la délibération, a été initiée en 2016, donc, bien avant les élections de 2020. Dans votre programme de 2014, nulle part, n'était annoncé que vous souhaitiez augmenter la population et faire de grosses opérations d'aménagement, premièrement, et, puisque c'est votre argument, trouvez-nous, dans votre programme de 2014, que vous aviez annoncé cela, et, deuxièmement, sur le fait que vous avez gagné les élections, oui, on ne le remet pas du tout en cause, on l'accepte, mais le principe du Conseil municipal est de proposer des délibérations, même si vous avez gagné les élections, vous proposez des délibérations et vous animez un débat, vous demandez l'avis des uns et des autres. On donne notre avis, on pose des questions, même si vous avez gagné les élections, c'est le principe de la démocratie locale. »

Madame le Maire :

« On n'a pas dit le contraire, Monsieur COTTINET, c'est vous qui remettez en question le fait que l'on puisse appliquer notre programme. Ça, c'est la démocratie et, là, vous dites que je n'en ai pas parlé en 2014, c'est faux. Je peux vous dire, Madame BOUIZEM, qui est ici, était commerçante chez un coiffeur à Sainte-Honorine, où elle ne vous a d'ailleurs jamais vu et elle peut vous dire que ça a été annoncé en réunion de quartier. Monsieur COTTINET, quand on se veut le porte-parole des gens, il faut déjà savoir ce qu'ils veulent. Les gens du quartier ne veulent pas ce que vous dites. Madame MEZIANI, riez, s'occuper d'un quartier prioritaire, c'est rigolo, bravo, c'est malin. Madame BOUIZEM peut vous dire que l'on a eu des réunions, même, parfois, dans son salon de coiffure, des réunions chez l'habitant, des réunions de quartier, justement, pour annoncer ce programme-là. »

Madame BOUIZEM :

Oui, on a fait les réunions de quartier dans mon salon et tous les gens du quartier venaient. Tout le monde est heureux de ce quartier, j'aurais voulu être commerçante, maintenant, dans ce quartier. Je suis désolée. Mettre du social avec du privé, il n'y a pas mieux. Je suis issue de l'immigration. J'ai grandi, justement, comme ça, avec des gens de tous bords. À l'époque, au Carré Sainte-Honorine, il y avait des Portugais, des Espagnols, des Français, des Noirs, des Arabes, il y avait toutes les cultures et tout le monde s'entendait bien. Mais, maintenant, on fait des ghettos. Je peux en parler, en connaissance de cause. J'ai vécu 36 ans dans le quartier Sainte-Honorine, j'habitais en face, résidence des terrasses, j'adore ce quartier. Et maintenant, il est bien plus beau. Il faut l'accepter. Il faut faire du beau, pour tout le monde, pour les pauvres et les moins pauvres. »

Madame le Maire :

« Du coup, ça donne quoi ? Est-ce que tout le monde a voté ? Merci, Rabia. Donc, adopté à la majorité : 5 voix contre et Madame BAETA a voté pour. »

Madame BAETA :

J'ai voté pour et si on peut faire quelque chose pour l'intérieur des habitations aussi, ça serait très bien. »

Madame le Maire :

« Ne repartons pas dans une polémique, mais, Madame BAETA, les bailleurs sociaux ont traité des dossiers, logement par logement, c'est pour cela qu'ils ont investi des millions pour rénover les résidences et, je vous le dis, dans le quartier, ce qui est prévu pour la prochaine fois, c'est la résidence des Primevères.

D'ailleurs, si les soi-disant écolos faisaient du social, ils se seraient inquiétés de la résidence des Primevères, qui est une vraie passoire énergétique, où, parfois, les gens, par an, ont 2 000 € de facture d'électricité, parce que c'est très mal chauffé, c'est une passoire énergétique et, ça, c'est de l'écologie sociale. Nous, on s'en est occupé, on est allé voir le bailleur et, aujourd'hui, la facture énergétique de ces gens va baisser parce qu'on s'en est occupé. »

Délibération N° 147-2022-UR17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 2 au protocole d'accord du 20 juillet 2016, modifié par avenant le 20 décembre 2022, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que la promesse de vente à venir.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**18. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC 439 D'UNE SUPERFICIE DE 11 M²
SISE CHEMIN DES CLOSEAUX AU PROFIT DE MONSIEUR MAZUER JACQUES**

M. GASSENBACH présente le rapport :

En application de l'article 713 du code Civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître peuvent devenir la propriété de la commune, sur le territoire de laquelle ils sont situés.

À cet effet, il convient de s'assurer que le bien peut être qualifié de bien sans maître, conformément aux dispositions de l'article L 1123-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Dans notre cas, Madame JOLLIVET Clotilde, propriétaire de la parcelle cadastrée BC 439 sise chemin des Closeaux d'une superficie de 11 m², est connue et décédée depuis le 11 avril 1982, soit depuis plus de 30 ans.

Aux termes de l'état hypothécaire du 07 décembre 2021 du service de la publicité foncière, il apparaît qu'aucune formalité n'a été enregistrée depuis le décès de Madame JOLLIVET Clotilde et qu'aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession durant cette période de 30 ans.

Monsieur GASSENBACH :

« Je ne suis pas au courant, mais ça ne change pas. »

Madame le Maire :

« Vous êtes allée voir ? »

Madame BAETA :

« Non, c'est sur le courrier de la DGFIP, je pense que la DGFIP ne va pas mentir. »

Madame le Maire :

« Pardon, je suis désolée, mais je ne comprends pas le problème, vous pouvez m'expliquer s'il vous plaît ? »

Madame BAETA :

« Le bâti est déjà sur la parcelle, ça veut dire que la parcelle a déjà été occupée. La personne a déjà construit. J'ai le courrier sous les yeux :
« Situation locative : le bien est déjà intégré à la parcelle bâtie de l'acquéreur ».

Madame le Maire :

« Il l'entretient, c'est pour cela que l'on régularise. »

Madame BAETA :

« Il ne fait pas que l'entretenir, il a construit dessus. »

Madame le Maire :

« Non, il n'a pas construit dessus. »

Madame BAETA :

« Le bâti, c'est une construction. »

Madame le Maire :

« C'est sa maison le bâti. »

Madame BAETA :

« Le bien est déjà intégré à la parcelle bâtie. »

Madame le Maire :

« François CLÉMENT, qui est un homme patient, va vous expliquer. »

Monsieur GASSENBACH :

« En fait, il s'est comporté comme le possesseur de cette parcelle pendant trente ans, à ce titre, il invoque ce que l'on appelle l'usucapion. Et l'usucapion fait qu'il en est, au bout de trente ans, propriétaire. Il n'y a évidemment pas de bâti sur cette parcelle. »

Madame le Maire :

« J'ai un plan ! »

Madame BAETA :

« Votre plan date de quand ? La DGFIP écrit, « situation locative, le bâti est intégré. »

Madame MICCOLI :

« Madame BAETA, regardez le plan à l'écran. »

Monsieur GASSENBACH :

« La parcelle bâtie, c'est la 438. »

Madame MICCOLI :

« Madame BAETA, si vous regardez le plan, la parcelle 438, c'est celle du Monsieur qui va acquérir à l'euro symbolique, la parcelle 439. La 439, on voit bien qu'il n'y a pas de bâti dessus. C'est juste que, ce Monsieur, depuis 30 ans, il entretient ce bout-là. Donc, il va l'avoir à l'euro symbolique et elle est rattachée à la parcelle bâtie 438. Elles sont frontalières en fait. »

Madame le Maire :

« En plus, vous travaillez à la DGFIP, vous nous l'avez déjà dit en Conseil municipal. »

Madame BAETA :

« Mon travail ne vous intéresse pas, c'est privé. »

Madame le Maire :

« D'accord, ce n'est pas faux. »

Madame BAETA :

« J'aimerais intervenir. Cette délibération est écrite, c'est une honte, vous avez écrit ce que vous avez écrit, alors que vous avez fait voter cette même délibération et j'ai saisi le Préfet et le Préfet m'a répondu ; « Après sollicitation des services de la DGFIP, il apparaît que cette délibération ne

comporte pas la mention obligatoire d'un avis du service des Domaines tel que mentionné à l'article L2241 du CGCT. Aussi, je vous informe adresser un recours gracieux à Madame le Maire de Taverny, afin qu'elle propose une nouvelle délibération. Donc, c'est nous qui vous avons forcée à proposer une nouvelle délibération. »

Madame le Maire :

« Déjà, Madame BAETA, un peu d'humilité, ne parlez pas de vous en disant « nous ». Je sais que le roi parlait de lui à la 3^e personne du singulier, vous à la 1^{ère} personne du pluriel, mais vous êtes toute seule. Vous nous avez dit pendant tout le Conseil municipal que vous n'étiez pas comme les autres. Vous êtes divisés. Et en plus, vous voulez faire un groupe à part, donc, ne dites pas « nous ». C'est vous seule. Quand il y a un recours gracieux, je peux l'honorer ou pas, je ne suis pas forcée. La seule chose, c'est que nous avons l'avis des Domaines, mais c'était un avis oral. Parce que pour 11 m², ça revient au même. Donc, on l'a fait par écrit, comme ça, vous êtes contente, mais, franchement, ça ne change rien Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Vous ne connaissiez même pas les Domaines ! J'ai l'enregistrement, je vais le publier sur les réseaux, vous allez l'entendre. »

Madame le Maire :

« En tout cas, par contre, je sais reconnaître un dessin où quand il y a un truc en bleu et un truc à côté qui n'est pas bleu, je sais que le truc bleu et le truc pas bleu, ce n'est pas la même chose. Madame THOREAU, je vous écoute. »

Madame THOREAU :

« Je voulais juste faire référence aux commentaires de Madame BAETA sur le dernier Conseil qui mentionnait, justement, qu'il n'y avait pas d'avis des Domaines, ce que vous avez confirmé, au demeurant, la dernière fois. Donc, c'est bien son intervention qui fait qu'il y a une nouvelle délibération et pour le coup, on l'en remercie. »

Madame le Maire :

« Vous ne parlez pas de son intervention ridicule sur les dessins ? Vous êtes d'accord avec cette intervention ? Elle nous a fait perdre cinq minutes sur les dessins. »

Madame THOREAU :

« Je ne cherche pas à en rajouter, je dis juste... »

Madame le Maire :

« Vous ne cherchez pas à en rajouter, d'accord, par contre ne cherchez pas à en rajouter non plus, on a perdu du temps avec cette délibération parce qu'en réalité, ça ne change rien, on avait l'avis des Domaines.

Du coup, on a fait préciser, par écrit. Si le propos de l'opposition, c'est de demander à l'administration de surenchérir, ou, de faire des doublons de commissions, quand vous n'y siégez même pas, il n'y a pas de problème, vous avez un super programme. Maintenant, on va peut-être voter. Que ce malheureux puisse enfin être propriétaire du bien qu'il entretient. On vote pour 11 m² de gazon. Pour lequel d'ailleurs, l'avis des Domaines n'a rien changé sur le fait que c'est à l'euro symbolique, contrairement à ce que l'on nous a dit en Conseil municipal. »

Madame THOREAU :

« Accessoirement, l'avis des domaines parle de 880 €. »

Madame le Maire :

« Oui, mais c'est valide quand même, vous savez comment ça marche, l'avis des Domaines ? On vote. Elle vote contre ? Madame BAËTA, vous nous avez cassé les pieds pour avoir ce vote, et vous votez contre ? »

Madame BAËTA :

« Je vote contre parce que vous cédez en dessous de 880 €, ce que le domaine a estimé à 880 €. »

Madame le Maire :

« Ça fait 30 ans qu'il l'entretient et, en plus, il faudrait le faire payer ? »

Madame BAËTA :

« Je n'ai pas la preuve, vous avez la preuve ? Vous savez bien que s'il passait par le tribunal, il aurait fallu qu'il fournisse la preuve, ce qui n'est pas pareil quand il passe par vous. »

Madame le Maire :

« En fait, on connaît les gens, on se renseigne parce que, tout simplement, on les connaît, on voit ce qu'il se passe dans leur jardin. C'est parce que nous, on est dans la ville, on est présent dans la ville, on ne vit pas sur la

planète Mars. Donc, oui, on a la preuve, on sait que ce Monsieur entretenait ce terrain depuis trente ans. »

Madame BAETA :

« Il y a trente ans, vous n'étiez pas à Taverny. »

Madame le Maire :

« On lui dira, c'est hallucinant. On clôt le vote. C'est quand même fou ! »

Délibération N° 148-2022-UR18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 74-2022-UR01 du Conseil municipal du 19 mai 2022, est abrogée.

Article 2 :

La cession de la parcelle cadastrée BC 439 sise chemin des Closeaux d'une superficie de 11 m² à l'euro symbolique et conformément à l'avis du Domaine, au profit de Monsieur MAZUER Jacques, est approuvée.

Article3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

19. AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA FORÊT DE MONTMORENCY EN FORÊT DE PROTECTION

MME FAIDHERBE présente le rapport :

La forêt de Montmorency forme, avec les forêts de l'Isle-Adam et de Carnelle, un maillon, important de la ceinture verte de la Région Île-de-France, telle qu'elle a été envisagée par le Plan Vert Régional de l'Agence des Espaces Verts (AEV) repris dans les orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF 1994-2015 et 2013-2030).

Ce dernier préconise le classement en forêt de protection de ces trois grandes massifs boisés en vue d'établir, sur un plus large plan, un ensemble composant le maillage forestier contigu avec les forêts du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, intégrant les trois grandes forêts de l'Oise : Chantilly, Halatte et Ermenonville.

La forêt de Montmorency s'étend sur 18 communes ainsi que sur les territoires de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts, et des Communautés d'agglomérations de Plaine Vallée et Val Parisis.

L'ensemble de cette étendue forestière, longue de près de 10 km, d'une superficie de plus de 2 500 ha, constitue la plus grande forêt du Val-d'Oise.

Les premières acquisitions de l'État ont été engagées dès 1933 sur l'ancienne propriété des Montmorency, puis des Condé. En 1980, le premier plan de gestion de la forêt domaniale identifie le rôle d'accueil du public de la forêt comme un objectif majeur de sa gestion.

La forêt de Montmorency est couverte par plusieurs dispositions relevant du code de l'environnement au titre de la protection du patrimoine écologique et paysager, du code de l'urbanisme (Zones Naturelles, Espaces Boisés classés dans les PLU des communes...) et du code forestier afin de protéger les boisements et garantir leur gestion durablement.

Le projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency est un projet qui a été engagé par l'État en 2004. Toutefois, celui-ci a dû être arrêté suite à une incompatibilité avec les exploitations des carrières de gypse souterraine. Cette procédure a pu être relancée par le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 permettant l'exploitation des gisements de gypse en forêt de protection. En décembre 2019 ont été réunis, sous l'impulsion du préfet du Val-d'Oise, les acteurs et partenaires en comité de pilotage pour relancer officiellement la démarche de classement et annoncé le portage et le pilotage de ce projet par la Direction départementale des Territoires (DDT95) du Val-d'Oise.

Le classement en forêt de protection participe au bien-être de la population. La forêt offre un espace détente, d'activités sportives, de ressourcement et de contact. Le classement participe aussi au renforcement de la protection du massif en permettant notamment d'éviter toute nouvelle fragmentation du massif, tout en développant les fonctions d'accueil du public et en préservant les réservoirs biologiques.

Ce projet se déroule en 4 phases :

- une phase de concertation afin de délimiter et de valider le périmètre de protection,
- une phase d'élaboration du projet,
- une phase d'enquête publique,
- une phase de saisine du Conseil d'Etat.

La phase de concertation a débuté en mars 2020. Elle consistait en une rencontre de façon bilatérale de tous les acteurs et partenaires locaux afin de connaître leurs attentes, ainsi qu'établir un diagnostic des réglementations d'urbanisme et des enjeux naturels et paysagers en vigueur. Enfin cette première phase a permis de prendre en compte les servitudes et contraintes techniques existantes dans la forêt.

En ce qui concerne la commune de Taverny, le nombre de parcelles classées s'élève à 189 pour une surface classée de 203 ha, 72 a, 10 ca. Ces parcelles sont situées en zone Nr et/ou EBC. Les parcelles où figurent l'Hôpital du parc et le château du Haut-Tertre sont exclues de ce périmètre.

La phase d'élaboration du projet a débuté en mai 2021, s'est étalée jusqu'en avril 2022 et a comporté deux thématiques :

- le traitement des fichiers fonciers : identifier les propriétaires, état parcelles par commune accompagné des plans parcellaires,
- la constitution des pièces du dossier pour l'enquête publique.

La troisième phase d'enquête publique, qui se déroule actuellement, du 29 août au 28 septembre 2022, a pour but d'informer le public ainsi que les propriétaires touchés par le projet. Durant cette phase, le Préfet se charge d'ouvrir et d'organiser l'enquête. Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais. La clôture de l'enquête est marquée par un transfert d'une copie du rapport et des conclusions motivées

au président du Tribunal administratif, mais aussi en mairie de chacune des communes où l'enquête s'est déroulée et à la préfecture afin d'être à la disposition du public pour une année. Lors de cette phase, les communes sont tenues d'émettre un avis sur le projet.

La quatrième et dernière phase consistera en la délivrance d'un second avis par les conseils municipaux et communautaires dans un délai de 6 semaines après réception du rapport du commissaire enquêteur par le maire ou le président.

De par son inclusion dans le tissu urbain importante, la forêt de Montmorency est un massif qu'il est primordial de conserver, entretenir et protéger pour le bien des populations.

Le classement en forêt de protection est un outil juridique qui met la forêt sous un régime spécial pour la préserver et maintenir la vocation et la nature forestière des terrains qui sont classés.

Le statut de forêt de protection est sans impact sur les modalités de gestion forestière pratiquées par les gestionnaires et propriétaires forestiers, et n'édicte aucune règle sur la cynégétique, sur la biodiversité, sur la sylviculture, la santé des forêts ou l'accueil des populations.

À l'issue d'un classement en forêt de protection, le défrichement sera interdit et les coupes seront soumises à autorisation administrative, si et seulement si elles ne sont pas prévues et encadrées dans un document de gestion forestière.

Mettre la forêt sous régime spécial se traduit par une servitude d'utilité publique (SUP) de protection d'un massif forestier et instituer une SUP, c'est créer une limitation administrative au droit de propriété et à l'usage du sol.

La ville propose d'émettre un avis favorable sur le projet de classement en forêt de protection du massif de Montmorency. Toutefois, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la ville mettra en place la meilleure traduction réglementaire pour être en compatibilité avec la SUP de la forêt de protection.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Ce n'est pas une question, je voulais juste préciser qu'évidemment nous adhérons au projet de classement, mais simplement, je voulais préciser que ça n'aura aucun impact sur les coupes rases que fait l'ONF et que d'une manière générale, comme toutes les lois qui ont été proposées sur l'interdiction des coupes rases, elles ont été balayées d'un revers de main et c'est bien dommage. »

Madame FAIDHERBE :

« On est bien d'accord que sur les coupes rases ça ne changera rien pour des raisons sanitaires, mais il faut savoir qu'une pétition a été lancée entre autres par Madame PORTELLI et Monsieur POULET, ce qui a été initié, il y a environ 1 an $\frac{1}{2}$, en demandant un audit indépendant et un moratoire. Je ne

sais pas si vous avez signé cette pétition, on a 27 000 personnes qui ont signé. »

Madame le Maire :

« Parce que votre mouvement a dit que c'était du « greenwashing », donc, vous ne nous avez pas soutenus. Alors que, justement, avec Jean-Christophe POULET, on demandait à ce que l'on mette fin aux coupes rases et que l'on puisse avoir un organisme indépendant qui puisse juger de la pertinence de ces coupes rases. Donc, ça serait bien d'être moins sectaire et que, quand des élus s'emparent du sujet, vous les souteniez, même s'ils ne sont pas de votre bord. »

Madame FAIDHERBE :

« Suite à cette pétition, nous avons été contacté par plusieurs associations, une vingtaine d'associations. On a même été jusqu'à rencontrer les conseillers de Madame POMPILI et de Monsieur DENORMANDIE, pour vous dire que nous sommes allés assez loin, parce qu'on se bat contre les coupes rases et on veut vraiment un audit indépendant. Donc, je crois que l'on fait tout ce que l'on peut par rapport à cela. Maintenant, la forêt de protection, ça n'a rien à voir avec ça. On est bien d'accord, la gestion forestière, avec le plan d'aménagement, ne sera pas modifiée. S'il y a du foncier prévu sur cette zone, il sera, aujourd'hui, arrêté. Ça sera vraiment une restriction au niveau du foncier. Donc, déjà, on peut être heureux. Depuis des années, on espérait mettre cette forêt en forêt de protection. On a déjà fait un grand pas en avant, ces dernières années. »

Madame le Maire :

« On va voter. »

Délibération N° 149-2022-UR19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Un avis favorable est émis sur le projet de classement pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de Protection.

Article 2 :

Il est précisé que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la ville réfléchit quant à la traduction réglementaire de la forêt de Montmorency.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE À LA ZAC "QUARTIERS DES T" SUR LES SECTEURS CŒUR DE VILLE, VERDUN PLAINE ET ÉCOQUARTIER DES ÉCOUARDES À TAVERNY

M. GASSENBACH présente le rapport :

À la suite d'un travail préparatoire entre la ville de Taverny et Grand Paris Aménagement, ce dernier a été autorisé le 11 Mars 2019, par son conseil d'administration, à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement multisites sur les secteurs Cœur de ville, Verdun Plaine et Écoquartier des Écouardes sur la commune de Taverny.

À ce titre, Grand Paris Aménagement a été autorisé à :

- poursuivre les études pré-opérationnelles et règlementaires devant assurer la faisabilité de l'opération et permettre la création de la future ZAC sur les secteurs opérationnels ;
- mener la concertation prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation préalable ont été arrêtées par délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 18 mars 2021.

L'opération d'aménagement objet de la convention cadre s'inscrit dans le projet de ville de Taverny en visant à renforcer son attractivité et son statut de polarité à l'échelle territoriale, tout en contribuant à maintenir une offre équilibrée de logements, de commerces de proximité et d'équipements publics.

L'opération d'aménagement porte ainsi sur 3 sites différents ayant pour objectif de renforcer le dynamisme et la fonctionnalité des deux centralités déjà existantes que sont, le Cœur de ville et le secteur Verdun-La Plaine et d'en développer une nouvelle, sur le secteur de l'Éco-quartier des Écouardes :

- sur les secteurs Cœur de ville et Verdun-Plaine, l'enjeu principal est de reconfigurer les espaces publics afin d'en permettre une meilleure attractivité, de faciliter l'accessibilité des commerces et des équipements publics déjà existants mais qui manquent aujourd'hui de lisibilité, faute d'une cohérence et d'une armature urbaine adaptée ;
- sur le secteur de développement de l'éco-quartier des Écouardes, situé entre une zone d'habitat, une plaine agricole et une zone d'activités économiques, l'objectif de l'opération d'aménagement est de créer une nouvelle polarité résidentielle en y développant une offre de logements écologiques qualitative, de commerces de proximité et d'équipements publics, intégrée au sein d'un nouvel éco-quartier exemplaire, avec une diversité de l'offre développée permettant un véritable parcours résidentiel aux Tabernaciens.

Le développement de cet éco-quartier se fera en lien avec le projet de pôle agricole intercommunal de 184 hectares répartis sur les trois communes engagées dans le projet : environ 96 hectares sur la commune de Bessancourt, 55 hectares sur la commune du Plessis-Bouchard et 33 hectares sur la commune de Taverny. Ce projet est porté par la Communauté d'agglomération Val Parisis.

La commune de Taverny et Grand Paris Aménagement ont engagé une concertation, dès 2019, au travers de nombreuses réunions publiques, pour chacun des trois quartiers, des ateliers de travail avec les habitants, une balade urbaine sur l'ensemble des sites, ainsi qu'un forum de restitution en janvier 2022.

La ville de Taverny et Grand Paris Aménagement entendent conclure une convention cadre, annexée à la présente délibération, destinée notamment à :

- préciser le périmètre de la ZAC multi-sites ;

- définir les modalités d'engagement des travaux du Cœur de ville par anticipation à l'approbation du Programme des équipements publics de la ZAC ;
- confirmer le calendrier de réalisation de la ZAC ;
- fixer les modalités de cession et de libération du foncier communal acquis et en cours d'acquisition ;
- déterminer le calendrier de révision du PLU de la ville et sa compatibilité avec le calendrier de l'opération d'aménagement ;
- définir les modalités de mise en œuvre d'un groupement de commandes pour permettre la réalisation d'un groupe scolaire, d'un gymnase et pour l'enfouissement de réseaux sur le Cœur de ville ;
- fixer les participations d'urbanisme ;
- définir les modalités de choix des promoteurs aux Écouardes-Est et à Verdun-Plaine ;
- prévoir les modalités de remise en gestion et de remise en propriété des ouvrages construits par GPA ;
- définir les modalités de prise en charge de certains coûts relatifs à l'opération ;
- définir les risques assumés par chacune des parties à l'opération.

Le réaménagement du cœur de ville permettra de renforcer l'attractivité du cœur de ville et son rôle de polarité commerciale. Il consistera à :

- restructurer la place Charles de Gaulle en vue de sa piétonisation en réorganisant le stationnement et en créant un nouveau parking souterrain ;
- créer une véritable « place de marché » avec une nouvelle halle de marché, ouverte sur une place piétonne en vue de redynamiser le marché et de créer un lieu d'animation et de vie au cœur de Taverny ;
- procéder à la démolition totale ou partielle de l'ancienne halle de marché ;
- créer une liaison piétonne et paysagère entre le parc Leyma et la nouvelle place du marché.

Sur le secteur Verdun-Plaine, le projet urbain s'articulera principalement autour de la place Verdun, véritable centralité du site dont la requalification sera conduite sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Taverny. Il viendra :

- requalifier les espaces publics pour favoriser leur lisibilité et leur praticabilité en optimisant les stationnements et en créant des continuités paysagères supports de mobilités douces et de biodiversité permettant de connecter et valoriser les équipements et commerces existants ;
- développer une offre de logements complémentaire de grande qualité architecturale et environnementale.

Enfin, sur le secteur des Écouardes-Est, l'ambition est de créer un nouvel éco-quartier exemplaire et mixte sur 14 hectares avec une offre de logements qualitative, des équipements publics dont un groupe scolaire et un gymnase, des petits commerces de proximité et des services. Ce nouveau morceau de ville permettra d'articuler les zones d'activités, le tissu pavillonnaire existant, en lien avec le pôle agricole de proximité.

Une véritable démarche d'éco-quartier sera mise en œuvre afin de proposer un nouveau mode de vie, plus écologique, plus durable, avec pour objectif de s'inscrire à la fois dans le label national Éco-quartier et dans le dispositif régional 100 quartiers innovants et écologiques.

La faisabilité prévisionnelle de l'opération sur les secteurs opérationnels se définit comme suit :

Programmation prévisionnelle (surf.plancher/m²)

	SDP minimale logements	SDP minimale commerces et services	Equipements publics	Estimation financière
Cœur de ville	0	165 m ² (restaurant).	Parking de 155 places + halle de marché de 1 405 m ² .	Parking + halle : 8 975 000 € HT
Verdun Plaine	9 900 m ² dont 30% social Correspondant au maximum à environ 152 logements dont 46 logements sociaux.	600 m ² .	reconstitution de la salle Henri Denis et des bureaux des services des sports en fonction du bilan de l'opération.	
Ecouardes Est	75 000 m ² Dont 30% social Correspondant au maximum à environ 1 000 logements dont 300 logements sociaux.	2 000 m ² de commerces Une crèche privée de 30 berceaux.	Groupe scolaire de 10 classes et gymnase.	Groupe scolaire : 7 129 000 € HT Gymnase : 1 575 000 € HT
Total	<u>84 900 m²</u>	<u>2 765 m²</u>		

GPA et la commune de Taverny s'accordent sur le calendrier prévisionnel global suivant :

Déjà réalisé :

- études préalables et étude d'impact (dont étude faune-flore) : mars 2019 – juin 2022,
- concertation préalable : 2019 – 2022,
- lancement du marché de conception-réalisation relatif au parking souterrain et à la halle de marché : janvier 2022,
- approbation du dossier de création de ZAC par le Conseil d'Administration de GPA : Juillet 2022.

À réaliser :

- évaluation environnementale T3 2022-T1 2023 ,
- avis du Conseil Municipal sur le dossier d'évaluation environnementale (étude d'impact) - T4 2022,
- début des travaux sur le Cœur de ville par la démolition des bâtiments existants : T1/T2 2023,
- construction du parking, aménagement de la place et construction de la nouvelle halle de marché sur le Cœur de ville : 2023 – 2024,
- avis du Conseil Municipal sur le dossier de création de ZAC – T2 2023 ;
- création de la ZAC par arrêté préfectoral : T2 2023,
- approbation du dossier de réalisation de la ZAC par le Conseil d'Administration de GPA : T3 2023,
- approbation par le Conseil Municipal du PLU révisé : T3 2023,
- premiers dépôts de permis de construire de logements : T3 2023,
- approbation du Programme des équipements publics par arrêté préfectoral : T1

- 2024,
- premiers travaux Écouardes-Est : 2024 et Verdun-Plaine : 2024,
 - premières livraisons de logements de l'écoquartier des Écouardes : 2025-2026.

La convention cadre énumère ensuite les engagements de la ville et de GPA et précise les modalités de choix des promoteurs.

L'article 6 détaille l'accord sur le programme prévisionnel des équipements publics de la ZAC et travaux à entreprendre sur le Cœur de ville antérieurement à l'arrêté fixant ce programme prévisionnel et ce, au titre du travail préparatoire du dossier de création de ZAC.

À ce titre, au regard de la programmation d'ensemble détaillée à l'article 2, les Parties s'accordent sur le programme prévisionnel des équipements publics suivants :

	Coût estimatif (€ HT)	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Propriété et gestion à l'issue des travaux
Centre ville				
Parking souterrain 155 places	5 200 000 €	Grand Paris Aménagement	Grand Paris Aménagement	ville de Taverny et gestion éventuelle à un opérateur
Nouvelle halle de marché de 1 405 m ² incluant un restaurant de 60 couverts	3 775 000 €	Grand Paris Aménagement	Grand Paris Aménagement	ville de Taverny
Aménagement piétonnier de la Place Charles-de-Gaulle et reprise rue Jean-Jaurès et Démolition totale ou partielle de l'ancienne halle du marché	2 600 000 € Pour les aménagement	Grand Paris Aménagement	Grand Paris Aménagement	ville de Taverny
Extension du parc Leyma jusqu'à la rue de Paris		ville de Taverny	ville de Taverny	ville de Taverny
Liaison piétonne entre le parc Leyma étendu et la Place Charles de Gaulle	environ 150 000 €	Grand Paris Aménagement	Grand Paris Aménagement	ville de Taverny
Écouardes Est				
Groupe scolaire de 10 classes correspondant aux besoins générés par la ZAC	7 129 000 €	Grand Paris Aménagement	Grand Paris Aménagement	ville de Taverny
Gymnase dédié au sport scolaire et aux associations (cf. scénario 2 de l'étude Menighetti)	1 575 000 €	Grand Paris Aménagement	Grand Paris Aménagement	ville de Taverny
Espaces publics dont voiries, parc public	10 231 000€	Grand Paris Aménagement	Grand Paris Aménagement	ville de Taverny
Crèche privée de 30 berceaux		Privé	Privé	Privé
Secteur Verdun-Plaine				
Piétonnisation de la Place Verdun embellie et paysagée		ville de Taverny	ville de Taverny	ville de Taverny
Amélioration et sécurisation des espaces publics : mise en place de pistes cyclables et création d'allées paysagères	1 480 000 €	Grand Paris Aménagement	Grand Paris Aménagement	ville de Taverny
Reconstitution salle Henri- Denis et bureaux du Service		Grand Paris Aménagement	Voir Article 9	ville de Taverny

La convention cadre vient ensuite préciser les modalités de fixation des participations d'urbanisme et les modalités de remise des travaux et équipements publics de la ZAC en propriété et en gestion.

Enfin, la convention cadre définit dans son article 9 la répartition des risques associés à l'opération d'aménagement.

À ce titre, Grand Paris Aménagement assume l'ensemble des risques associés à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement dont il a pris l'initiative sous réserve et dans les limites des dispositions précisées audit article.

Également, les parties se réuniront en janvier 2023 afin notamment de confirmer la programmation du secteur Écouardes-Est ainsi que son calendrier de réalisation.

Il est également précisé qu'à l'issue de cette réunion, des ajustements à apporter au projet d'ensemble ou à ses modalités de financement afin d'atteindre un bilan prévisionnel à l'équilibre dans le respect des règles prudentielles de Grand Paris Aménagement pourraient être définis par avenant. Seront alors consolidés :

- le programme d'ensemble approuvé ainsi que son calendrier de mise en œuvre,
- la participation financière éventuelle de la commune au financement des équipements publics de l'opération,
- les conséquences d'une éventuelle évolution de programme ou du calendrier concernant le programme des équipements publics,
- les conséquences d'une éventuelle évolution de programme ou du calendrier consécutive à des décisions de la commune amenant à diminuer la constructibilité d'ensemble ou à ralentir la mise en œuvre du projet.

La convention cadre est conclue jusqu'à la suppression de la ZAC après achèvement du programme.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Effectivement, on en a souvent débattu, donc, je ne reviendrai pas dans le détail sur les raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce projet, qui, d'un côté, détruit 14 hectares de terres agricoles pour un nouveau quartier, et, de l'autre, on réaménage le centre-ville, avec la destruction d'une halle qui a une trentaine d'années et la création d'un parking souterrain, sans que celui-ci ne donne plus de places. Je voulais revenir sur deux points nouveaux, apparus depuis ces discussions que l'on avait eues. On a, dans les documents que vous nous transmettez, beaucoup plus d'informations, ce qui est normal, puisque le projet avance et, notamment, sur le modèle économique de cette opération qui est une opération de presque 65 M€. 64 950 000 €, en dépenses et en recettes. L'opération du centre-ville, donc, les travaux pour le parking souterrain, qui sera peut-être gratuit la

première heure, mais payant après, pour la place Charles de Gaulle pour le déplacement de quelques dizaines de mètres du marché. Donc, il y en a pour 11 M€ et ça fait 15 M€ si on rajoute le prorata de frais. Et, ce qui apparaît, quand on comprend comment c'est finassé, c'est la bétonisation que vous faites des terres agricoles qui va produire les logements que vous allez céder et qui vont permettre cela. En plus des enjeux de destruction du patrimoine et, également, d'atteinte à l'environnement, il y a une logique financière qui nous semble pernicieuse. En fait, c'est une course à la bétonisation pour pouvoir financer des équipements dans le centre-ville. En clair, ce sont ces logements qui vont être construits, en très grande partie, sur des terres agricoles, qui vont donc être vendus au sein du bilan de la ZAC et qui vont permettre de financer ces travaux en centre-ville. Oui, vous allez pouvoir vous targuer de ne pas augmenter les impôts et de complètement financer au sein du modèle économique de la ZAC, mais ça pose de grandes questions, en termes de principes. Heureusement que ce n'est pas comme ça partout en France et en termes de sobriété, aussi.

Le deuxième point, qui est nouveau, c'est l'avis qui a été rendu par l'autorité environnementale qui a conclu la chose suivante : « La révision du plan local d'urbanisme de Taverny est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ». Et pour arriver à cette conclusion, l'autorité environnementale rappelle en gros, tout ce que l'on dit, nous, depuis de nombreuses années. Elle rappelle, comme nous, qu'il y a un nombre très important de logements vacants à Taverny.

Elle rappelle, qu'à Taverny, il y a déjà une partie importante de la population qui est exposée au bruit, ce qui pose, à la fois, une question : « Est-il pertinent de rajouter de la population dans des zones où il y a déjà trois ans d'espérance de vie en bonne santé, en moins, à cause du bruit ? » Et, une deuxième question, qui est posée aussi par les experts de l'autorité environnementale, qui est : « Si on rajoute ces 1 800 logements - ce qui est le chiffre qu'ils ont calculé, effectivement, derrière, on rajoute du bruit, on rajoute des voitures, de la pollution de l'air ». Je sais qu'à chaque fois, ça vous fait sourire quand on rappelle le chiffre des 40 000 décès, en France, à cause de la pollution de l'air et ce sont 8 000 en Île-de-France. Nous sommes dans une région où il y a déjà un très grand nombre de gens malades et il y a beaucoup de décès prématurés à cause de la pollution de l'air. Donc, là, c'est pareil, non seulement ça revient à construire, massivement, dans une zone déjà exposée à tout cela et ça revient à aggraver le problème de pollution de l'air, puisqu'on en rajoute. Donc, bon, une décision est prise, il va y avoir une évaluation environnementale. Mais il nous semble que cet avis confirme les dangers que l'on avait pointés. Oui, on est en Île-de-France, dans une région où il y a de très fortes tensions de

logements. Mais, à Taverny, n'est-il pas temps de dire stop, dans une ville où il est déjà très compliqué de circuler, de se garer... Où il y a tous ces problèmes de santé publique liés au bruit et à la pollution de l'air. »

Madame le Maire :

« C'est compliqué de circuler à Taverny ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui. Pourquoi continuer à augmenter massivement la population ? Est-ce que le but de tout cela c'est de pouvoir financer un joli et nouveau marché, à quelques dizaines de mètres d'un marché existant, qui a moins de trente ans. Et de financer un parking souterrain qui n'apportera aucune place supplémentaire. Ça interroge vraiment, à la fois, sur la finalité qui est derrière et sur les risques que cela fait peser sur la population et sur l'environnement, parce qu'au passage, on détruit une surface importante d'espaces verts. »

Madame le Maire :

« Rapidement, parce qu'à un moment, ça suffit de raconter tout le temps les mêmes choses. Déjà, Monsieur, vous dites tout et son contraire. C'est un peu le problème avec vous.

On a un document, je peux aller le chercher dans mon bureau : « Changeons d'Ère », c'est bien vous ? Vous avez écrit noir sur blanc que le parking que l'on fabriquait, place de Vaucelles, à côté de l'école Sainte-Marie, allait favoriser le cancer des enfants. Donc, Monsieur, vous nous dites là, qu'il n'y aura pas de places de parking supplémentaires en nous parlant de pollution et, dans un tract, vous nous avez dit que de créer un parking favorisait le cancer des enfants. Donc, quand on dit tout et son contraire, on n'est pas crédible. Évidemment, ça ne favorise pas le cancer des enfants, ça favorisait surtout le fait qu'ils ne se fassent pas écraser, qu'ils ne se fassent pas jeter à l'école Sainte-Marie parce qu'on ne pouvait pas stationner. Et, Monsieur, vous vous prétendez écolo, mais, déjà, vous dites tout et son contraire. Et, en général, les écologistes sont pour limiter l'usage de la voiture abusif, notamment, en centre-ville, en rendant les parkings payants, surtout, quand ils sont à côté d'une gare. On sait très bien qu'aujourd'hui, il y a des problèmes de stationnement, parce qu'il y a des voitures tampons, de gens qui viennent en voiture pour stationner, pour prendre ensuite le train. Donc, c'est contre quoi lutte des villes, même vertes. Donc, vous dites tout et son contraire. Le coup de la pollution et du parking que l'on veut faire, nous dire qu'il n'y a pas assez de place et nous dire, dans un autre tract, qu'en créant un parking nous allons favoriser le

cancer des enfants... Et, j'ai le texte écrit, c'est votre association qui a écrit ça et ce n'est pas crédible. Ensuite, vous dites, Monsieur, qu'il y a des problèmes de circulation à Taverny. Chez Anne HIDALGO, à Paris, il y a des problèmes de circulation, à Taverny, franchement, les problèmes de circulation sont, quand même, hyper limités. Troisièmement, Monsieur, vous nous expliquez que l'on fait ça pour pouvoir financer le centre-ville. Vous allez m'expliquer par quelle magie, vos copains, parce que vous étiez sur leur liste, avaient prévu un quartier, et, non pas un écoquartier, eux n'avaient pas prévu le projet du centre-ville. Donc, c'était bien indépendant d'un financement. Ce projet existait avant, il n'était même pas de nous. La seule différence, c'est qu'on l'a transformé en écoquartier, on en a fait un projet écolo. Mais le projet de la liste que vous avez soutenu, c'était un quartier. Il n'y avait pas de projet de centre-ville pour financer. Ça n'avait rien à voir, c'était un projet pour bétonner, pour le coup. Nous, on ne veut pas forcément bétonner, on veut faire des logements, en plus, qui permettent de ne pas avoir d'empreinte carbone, qui détériore le climat, et, qui, de plus, soient producteurs d'énergie.

Donc, vous dites tout et son contraire ! Comment chronologiquement, un lieu qui était conçu pour être un quartier, par vous et vos copains, même, si, en général, vous ne revendiquez jamais votre passé, peut être associé, quand c'est nous, au fait de financer le centre-ville, alors que, quand c'était vous ou vos copains, justement, ce n'était pas utilisé pour financer un projet de centre-ville qui n'existait pas ? Ce n'est pas crédible. »

Monsieur COTTINET :

« On est là pour discuter des projets que vous nous proposez et à chaque fois, vous déportez, vous rappelez de vieux tracts, ou, ce qu'il s'est passé il y a dix ans. On est en 2022. Effectivement, moi, je le redis, je n'étais pas élu, j'étais sur cette liste, mais on est dix ans après. En 2022, ce que je tiens à redire, prévoir de détruire en Île-de-France. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas ma question. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais moi, c'est la question que je vous pose et vous ne me répondez pas. »

Madame le Maire :

« Vous ne répondez pas, Monsieur, moi, je ne réponde pas à vos questions, si vous ne répondez pas aux miennes. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais pourquoi ne répondez-vous pas à la mienne ? »

Madame le Maire :

« J'ai répondu justement. »

Monsieur COTTINET :

« À chaque fois, soit, ce sont des attaques personnelles, soit ce sont des tours de passe-passe. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas une attaque personnelle. Vous me dites qu'il y a un fait nouveau. Je vous réponds poliment. Vous me dites : « Il y a un fait nouveau, c'est que vous faites financer votre centre-ville par un quartier, c'est pour cela que cet écoquartier est fait. » Faux, c'est un quartier qui était prévu avant même que l'on soit là. »

Monsieur COTTINET :

« Les éléments que vous nous avez transmis disent exactement cela. Les faits sont têtus. Il y a 14 hectares de terres agricoles, on est dans un moment où, en plus, il y a des enjeux de souveraineté alimentaire, des enjeux écologiques et vous prévoyez de les détruire. Ça, c'est un fait. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais sur le fait que c'est pour financer... »

Monsieur COTTINET :

« Il y a un deuxième fait, c'est la première fois que je vois le montage financier de cette opération, désolé, je ne l'avais pas vu avant... »

Madame le Maire :

« D'accord, mais est-ce que le quartier n'était pas prévu avant que je ne sois là et qu'il y ait ce projet ? »

Monsieur COTTINET :

« Pour moi, non. Moi, j'ai découvert cet écoquartier... »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous ne saviez pas qu'il y avait un projet de quartier, avant, par l'ancienne équipe, dans la ZAC des Écouardes ? »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je suis élu depuis mai 2020, je ne suis pas un professionnel de la politique comme vous. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, quand vous étiez sur la liste, vous vous êtes engagé comme ça... »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez, assumez votre politique ! »

Madame le Maire :

« Mais je l'assume Monsieur ! »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais à chaque fois, vous répondez par des critiques. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, je ne critique pas au contraire. »

Monsieur COTTINET :

« Vous n'assumez rien, vous répondez par des critiques, soit, ce sont des moqueries, soit, vous rappelez des choses qui se sont passées il y a dix ans. »

Madame le Maire :

« J'assume de faire mon écoquartier. Je n'ai aucun problème, je suis fière de cela. Vous, par contre, vous n'assumez pas en disant : « J'étais à un endroit, mais je ne savais pas ce qu'il se passait. Si, tout le monde savait qu'il y avait un projet de quartier, on ne l'a pas inventé, c'est dans le PLU. »

Monsieur COTTINET :

« Cet écoquartier, « Changeons d'Ère » est contre, depuis quatre ou cinq ans. Ça commence à faire un bail. Après, vous pouvez vous amuser à ressortir des trucs qui se sont passés il y a dix ans. »

Madame le Maire :

« Non, c'était le projet initial. Je n'imagine pas, c'est dans le PLU actuel. »

Monsieur COTTINET :

« La donne change, il y a des choses que l'on a comprises. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous baignez dans la contradiction, troisième sujet : la MRAE dont vous parlez, on va leur répondre. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, vous êtes obligée. »

Madame le Maire :

« Non, je ne suis pas obligée, c'est faux. Pas du tout, on a deux mois pour répondre et on n'y est même pas obligé. Donc, en plus, vous ne connaissez même pas vos dossiers. Et, en plus, vous travaillez pour le même ministère que la MRAE. Vous pourriez quand même le savoir. Moi, je n'ai pas de problème de conflit d'intérêts. Sur la MRAE, on va répondre, point par point, parce que c'est truffé d'erreurs. J'en ai même parlé, il n'y a pas très longtemps à des représentants de l'État. Et surtout, la MRAE, qui dépend de l'État, nous reproche ce que l'État nous demande via d'autres missions de l'État. Donc, c'est truffé d'inexactitudes. On va répondre et publier notre réponse. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais aussi revenir sur quelque chose, Monsieur COTTINET, déjà, vous avez suivi toutes les réunions publiques et, très régulièrement, vous continuez, alors qu'on vous le dit à chaque fois, déjà à la base, ce ne sont pas 16 hectares. Encore, dans le journal, j'ai découvert que vous écrivez « 16 hectares qui vont être bétonnés », ce sont 14 hectares prévus, jamais 16, je ne sais pourquoi vous inventez ce chiffre et que vous l'écrivez à tout-va. Mais ensuite, derrière, on est plus proche des 11,7 et il faut savoir, qu'en plus, et, ça, vous le savez, puisqu'on a l'a présenté, sur les îlots, il y aura minimum 30 % de pleine terre. Donc, en fait, quand vous dites ça, si on fait le calcul, vite fait, on est plutôt à 8 hectares si on doit faire des constructions et pas du tout à 16, comme vous l'avez écrit dans le dernier Taverny Mag. Moi, je trouve que c'est une honte, à un moment, je trouve qu'il serait normal que vous fassiez, même, un démenti. Ça devient insupportable, sur les tracts, partout, vous écrivez les mêmes choses. »

Monsieur GASSENBACH :

« Il faut quand même ajouter que c'est un quartier qui aura le label d'écoquartier. Donc, ce n'est pas du béton comme vous le dites, de manière un peu méprisante, dans vos tracts, et, encore ce soir. »

Madame FAIDHERBE :

« Et pour rebondir, encore, on sera plus sur des normes de RT2020 et on va favoriser, au maximum, le vélo, les circulations douces et je vous fais, aussi, la remarque que l'on n'arrête pas, aujourd'hui, de faire des pistes cyclables. Je prends mon vélo régulièrement, sauf, quand je ne peux pas parce que je fais des courses, je ne vous vois jamais, tous, sur un vélo. Alors, arrivé à un moment, c'est bien de faire des cours à tout le monde, mais prenez le vélo et allez-y. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne vais pas chez le bon coiffeur et je ne prends pas le vélo au bon moment. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole. »

Monsieur COTTINET :

« C'est quand même assez marrant. Ça, c'est de l'argument de très haut niveau. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Je l'ai prise quand même. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, il y a vos consœurs qui veulent parler. Il y a Madame MEZIANI et Madame BAËTA. »

Madame MEZIANI :

« Si je peux m'exprimer sans être coupée, l'espoir fait vivre... Un écoquartier, oui, mais pas de terres agricoles, donc, vous parlez d'écoquartier, mais vous allez sacrifier des terres agricoles, donc, vous avez fait un calcul de passe-passe, mais il n'y aura plus de terres agricoles quoi que vous disiez. Deuxièmement, la MRAE est un organisme apolitique,

indépendant, qui reprend les mêmes arguments. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas les mêmes conclusions que vous qu'il est truffé d'erreurs. Donc, ça, c'est un peu facile.

Et, enfin, une réflexion sur les logements sociaux qui vont être créés. Revenons à l'annexe n° 8, à la convention-cadre ville GPP : « Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élève à un total, pour des recettes, de 65 M€, avec seulement 6,8 M€ de subventions. La charge financière s'élève à 58 M€ pour les futurs acquéreurs. L'aménagement de la place Charles de Gaulle va coûter près de 15 M€... La place Charles de Gaulle va coûter près de 15 M€, soit 450 € HT, du mètre carré, pour les logements sociaux. »

Madame le Maire :

« Des logements sociaux sur la place Charles de Gaulle ? Ça ne va pas du tout, c'est quoi ces trucs-là ? »

Madame MEZIANI :

« Vous me coupez, merci. »

Madame le Maire :

« Mais vous dites une ânerie, je ne peux pas vous laisser dire ça. Il n'y a pas de logements sociaux sur la place Charles de Gaulle, il n'y a que le marché. »

Madame MEZIANI :

« La charge financière, je répète, puisque vous n'écoutez pas et que de toute façon, je crois que vous ne comprenez pas grand-chose, la charge financière s'élève... Vous me laissez finir ? »

Madame le Maire :

« Mais quand vous dites une ânerie, on est bien obligé de corriger. »

Madame MEZIANI :

« On reprend. La charge financière va s'élever à 450 € du m², pour les logements sociaux. La charge financière qui correspond à toute l'opération, à une opération, qui va nous coûter, à nous, les Tabernaciens : 15 M€ pour le centre-ville. »

Madame le Maire :

« Expliquez à la dame comment marche une opération financière. »

Madame MEZIANI :

« Je précise quand même une dernière chose... »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, ce n'est pas vous qui avez la parole ! »

Madame MEZIANI :

« Je n'ai pas fini, vous me donnez la parole, vous me coupez et après vous me dites que je n'ai pas la parole ! »

Madame le Maire :

« Vous vous foutez de nous en plus. Bon allez, elle est dans la provocation, elle se fiche de nous... terminez. »

Madame MEZIANI :

« On m'a coupé mon micro. »

Madame le Maire :

« Non, on ne vous a pas coupé le micro... Ah là, là ! Vous savez que les gens qui regardent derrière leur écran, doivent croire que, vraiment, c'est Guignol. Le micro n'est pas coupé et je tiens à dire, aux gens qui nous regardent, qu'à chaque commission municipale, quand vous y assistez, vous vous illustrez en faisant croire qu'il y a une censure et qu'on vous coupe le micro, parce que vous n'êtes pas fichue de l'ouvrir. Donc, est-ce que vous avez fini ou pas ? Est-ce que vous voulez qu'on appuie sur le bouton du micro ? Ou, celui de Monsieur CHARTIER si vous voulez. Vous boudez ou quoi ? S'il vous plaît, c'est sérieux quand même, c'est un Conseil municipal, on n'est pas à la maternelle. C'est pathétique ! »

Madame MICCOLI :

« Madame MEZIANI, on va le rappeler, mais sur la place Charles de Gaulle, il n'y aura pas de logements sociaux, donc, on a un peu de mal à comprendre. Alors comme vous êtes agrégée de mathématiques, me semble-t-il, vous allez peut-être nous faire un cours pour nous expliquer comment vous calculez 450 €/m² sur les logements sociaux, alors qu'il n'y a pas de logement sur la place Charles de Gaulle. Les 15 M€ vous les avez divisés comment ? Sans logements sociaux, c'est égal à zéro en toute logique. Donc, les 450 €/m², on ne les comprend pas bien. Si vous pouviez nous expliquer le calcul, on est d'accord, vraiment, on est preneur. »

Monsieur COTTINET :

« Peut-être que je reformule. »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas la parole, c'est Madame MEZIANI qui l'a. Elle a repris le micro. Il ne faut pas taper sur le micro Madame, juste appuyer. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a un faux contact. »

Madame le Maire :

« Eh bien, prenez celui de Monsieur CHARTIER. Monsieur CHARTIER, je vous assure que là, on ne rigole pas, parce que ridiculiser la fonction d'élu, ça ne me fait pas rire du tout. Donc, qu'elle allume son micro, qu'elle parle et le dise. Monsieur LAMARCA s'est levé gentiment pour venir vous rendre service et vous l'avez envoyé paître. Qui veut parler puisque vous boudez. Madame BAETA, je crois que vous avez levé la main. »

Madame BAETA :

« Je disais que, moi, pour les logements, oui, c'était prévu de construire des logements, depuis Monsieur BOSCAVERT, qui a initié, d'ailleurs, ce projet, seulement cette rue n'était pas ouverte. On n'avait pas ouvert les logements à Bessancourt, sur Taverny, les constructions de Bessancourt n'existaient pas et je ne suis pas sûre qu'il était prévu d'ouvrir une rue sur Taverny à partir de Bessancourt. Une fois que j'ai dit cela, est-ce que l'on peut parler d'infrastructures, parce que, si je regarde bien Taverny, les deux collèges datent de Maurice BOSCAVERT, les deux lycées datent de Maurice BOSCAVERT, même les 18 écoles datent de Maurice BOSCAVERT. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, du sérieux ! »

Madame BAETA :

« Depuis 2014, il n'y a pas eu d'école construite. Donc, dites-moi si je me trompe. »

Madame le Maire :

« Attendez, un peu de respect. »

Madame BAETA :

« Vous pouvez me laisser finir. J'ai la parole, vous pouvez me laisser finir. Les 18 écoles, ce sont toujours les 18 écoles que j'ai connues. Et j'aimerais, concernant la grande crèche, le multi-accueil date. Construisez, oui, mais proposez-nous des infrastructures, des gymnases, pour la population, pour accompagner les constructions. »

Madame le Maire :

« Oui, Madame, je vais vous répondre. Les collèges, c'est le Département, les lycées, c'est la Région. Et les 17 écoles ne datent pas de Monsieur BOSCAVERT... »

Madame BAETA :

« Je sais, mais Monsieur BOSCAVERT s'est battu à la Région et on a deux lycées à Taverny, zéro lycée à Montigny. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais tout ne date pas de son arrivée. Il n'y a aucun problème, et vous voyez, il n'y a pas longtemps, pour l'anniversaire de la médiathèque, j'ai dit dans mon édito que ça datait de Monsieur BOSCAVERT. Je n'ai aucun problème avec ça. Il y a plein de choses que je critique, mais ce qui a été fait de bien, je n'ai aucun problème avec ça. Par contre dans notre projet, justement, ça répond à ce que vous dites, il y aura un gymnase. Parce qu'en plus, le but de cette opération, c'est pour cela que se sont des âneries de dire que c'est pour financer le marché, c'est indépendant, comme vous le soulignez, contrairement à des amnésies subites, c'est un projet qui date d'avant notre arrivée. La seule différence, c'est qu'on le transforme en écoquartier. Il sera écologique. Mais le but, pour nous, c'était de le concevoir, aussi, pour répondre à des manques en matière de service public, par rapport à des quartiers qui sont aux extrémités de la ville et qui n'avaient pas grand-chose, notamment, les Lignièrès et ce que l'on appelle les barbus. Faire aussi un projet très écologique, c'est une coulée verte qui relie réellement au bois des Écouardes et, après, du bois des Écouardes à la forêt de la Plaine de Pierrelaye. Ce que les soi-disant écolos ne mentionnent absolument pas, à chaque fois que l'on parle de ça. Et, d'ailleurs, dans le projet, cette coulée verte, quand on va arriver au bois des Écouardes qui est dans un triste état, aujourd'hui, on va le densifier, il va aussi être nettoyé.

Et pour que les gens des quartiers périphériques aient un vrai cœur de ville, on fait une école primaire, qui manquait. Parce qu'aux Lignières, il y a une école maternelle, mais il n'y a jamais eu d'école primaire. C'est pour ça qu'avec l'Académie, on appelle ça l'école de l'enfant unique. Parce que quand vous avez une fratrie, c'est très compliqué, les gens sont obligés de déposer leur petit en maternelle aux Lignières et sont obligés d'aller beaucoup plus loin, ce qui est parfois impossible, en temps de transport, à pied, quand le plus grand est à l'école Goscinny ou à l'école Mermoz. C'est pour ça que l'on va construire une école élémentaire. Ce qui d'ailleurs, n'est pas du tout dans l'ère de ce qui se faisait avant, puisque j'ai des leçons de morale sur le fait que l'on ne soit pas en avance sur notre temps. Mais, justement, à l'heure où les villes, pour des raisons financières que je comprends, se désengagent du service public, nous, on veut en créer, dans ce quartier. Donc, école, gymnase, on réfléchit aussi à des espaces de coworking, restaurants, évidemment, commerces de bouche, mais, sur le plan écologique, il y aura aussi des endroits où faire du circuit court. Je tiens aussi à dire que contrairement à ce qui n'est absolument pas dit par des gens qui sont malhonnêtes, dans la présentation des faits, parce que ce ne sont pas 6 hectares constructibles, mais 8 hectares, c'est qu'en plus, on a un gros projet qui aujourd'hui, est supervisé par l'Agglo, mais qui est porté par trois villes, on va faire une grande plaine maraîchère et agricole avec le Plessis-Bouchard et Bessancourt. Et, là, c'est un vrai projet écolo et avec du maraîchage, parce qu'ils étaient vraiment écolos, ils auraient peut-être une vision un peu plus critique de la culture céréalière. Parce qu'aujourd'hui, ce quartier qui a été enclavé avant que l'on arrive et qui, du coup, n'est plus transmissible, les agriculteurs nous ont dit plusieurs fois que l'on ne pourrait plus vendre de terres agricoles parce que c'est très compliqué de faire passer des tracteurs dans des endroits qui sont enclavés comme cela, mais quand vous vous renseignez sur ce qui est écologique, je vous assure qu'on ne promeut pas la céréale. On promeut plutôt le maraîchage. Et ça, je ne l'ai pas vu dans leur programme parce que l'écologie, en réalité, ce sont des convertis de la dernière heure. Nous, par contre, dans notre programme, on a prévu du maraîchage, dans le projet avec Jean-Christophe POULET et avec Gérard LAMBERT-MOTTE. Mais pour répondre à votre question, il y aura des équipements publics. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Et, avec la petite touche d'humour, ce n'est pas avec un slip planté dans le sol, qu'on sait si le sol est pollué ou pas. »

Madame le Maire :

« Oui, parce qu'on a quand même eu des perles des gens de votre liste qui ont été planter des slips dans le sol pour voir si c'était... Enfin, bref. L'écologie, comme ça, c'est comme le barbecue, je pense que ça mérite mieux. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Petite touche d'humour bien sûr, petite touche d'humour... »

Madame FAIDHERBE :

« Et je voudrais, quand même, préciser que l'on va faire du bio. Et qu'aujourd'hui, quand on épand des produits phytosanitaires à proximité des habitations, je peux vous dire qu'il y a beaucoup de problèmes d'allergie, des problèmes de santé, pour les gens qui sont riverains de ces surfaces cultivées. »

Madame le Maire :

« C'est autre chose que la pollution d'un parking, qui soi-disant provoque le cancer des enfants. Pour le coup, je pense que c'est beaucoup plus cancérigène. Une dernière chose Madame BAETA, l'état des écoles, telles qu'on les a trouvées, moi, je serais vous, je ne ferais pas le bilan de Maurice BOSCAVERT là-dessus. Parce que c'était indigne, on a mis 12 M€ pour le moment dans les écoles. Des toilettes turques posées à même le sol, sans qu'il n'y ait de canalisation. On a trouvé un désastre. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On a plutôt eu plein de documents détruits. »

Madame le Maire :

« On n'a pas parlé des tennis, on peut juste parler des écoles et de l'état des écoles. Mais Madame, par charité chrétienne, on ne va pas faire le bilan, ça ne serait pas cool pour vous. On va voter, quand même... rapidement. »

Madame BAETA :

« Oui, rapidement, moi, j'aimerais en fait qu'au lieu de vous opposer le clan des écolos, le clan des non-écolos, vous feriez mieux de vous entendre, d'analyser les projets. Je sais qu'un Tabernacien a un projet aussi de maraîchage, pourquoi ne pas l'écouter ? Pourquoi ne pas prendre le temps d'écouter, d'analyser ? »

Madame le Maire :

« Mais dites-leur, à eux. Ce sont vos copains. »

Madame BAETA :

« Être Maire, c'est aussi être à l'écoute. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, faites votre boulot avec vos copains, ce sont eux qui ne veulent pas écouter, qui sont contre tout et qui ne proposent rien. On va voter ça... Rapidement Madame THOREAU, parce que des heures sur des débats stériles, ça me fatigue. »

Madame THOREAU :

« Je posais la question de savoir si la convention-cadre que vous proposez là représente ou pas un cahier des charges de la future ZAC. Vous proposez une convention-cadre avec le Grand Paris Aménagement. Ma question est : est-ce que l'on considère cette convention comme le cahier des charges de la future ZAC ? »

Madame le Maire :

« Oui, tout à fait. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Délibération N° 150-2022-UR20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention-cadre relative à la ZAC multisites sur les secteurs Cœur de ville, Verdun-Plaine et des Écouardes, à Taverny, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention cadre avec Grand Paris Aménagement et tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (Y. BAETA)

21. QUARTIERS DES T, SECTEUR COEUR DE VILLE : CRÉATION D'UN TARIF DE LOCATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT, AU PROFIT DES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE, DANS LE CADRE DU PARKING ÉPHÉMÈRE SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE GAMBETTA ET DE LA RUE DE BEAUCHAMP À TAVERNY

M. GASSENBACH présente le rapport :

Afin de fluidifier le stationnement et soutenir le tissu commercial pendant les futurs travaux d'aménagement de l'opération « Quartiers des T » sur la place Charles-de-Gaulle, la Municipalité procède, actuellement, à la création de deux parkings éphémères :

- un premier parking public libre d'accès de 18 places à destination des clients et des usagers va être créé. Il est situé au niveau de l'intersection de la rue de Paris et de la place de Vaucelles, au 150 rue de Paris ;
- un second parking aux abords du centre-ville sera dédié aux commerçants du centre-ville. Ce parking éphémère de 32 places de stationnement sera localisé sur une parcelle communale au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp.

Ces parkings éphémères seront ouverts à partir de la mi-octobre pour une période d'un mois, le temps de la neutralisation du parking de la place Charles-de-Gaulle nécessaire au diagnostic qui sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Ces parkings seront par la suite remis en service courant 2023, lors des travaux de requalification de la place Charles-de-Gaulle.

En conséquence, il est nécessaire de créer et de fixer les modalités de calcul ainsi que le montant de la tarification applicable pour la location d'emplacements de stationnement à destination des commerçants du centre-ville.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur CHARTIER. »

Monsieur CHARTIER :

« J'avais juste une question pour essayer de comprendre la délibération, pourquoi les commerçants doivent-ils s'allouer d'un tarif mensuel ? »

Madame le Maire :

« Sinon, c'est illégal, c'est une occupation du domaine public, il faut fixer une redevance. On est obligé, on ne peut pas mettre à disposition gratuitement, sinon, je vais être accusée encore de concussion par un de vos copains. J'ai déjà été victime d'un recours abusif sur ce type de question qui a d'ailleurs été perdu. Je ne voudrais pas recommencer. D'autres questions ? Non, alors on vote... Vous votez contre ? Vous n'êtes pas d'accord entre vous. Comme d'habitude. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça ne nous pose pas de problème. »

Madame le Maire :

« Heureusement que vous ne gouvernez pas la ville, je vous assure que pour gouverner, il vaut mieux être unis. »

Madame MEZIANI :

« C'est une union de façade. »

Madame le Maire :

« Non, Madame MEZIANI, ce n'est pas une union de façade, on vote tous pareil, on est uni, on a le même projet. Vous, par contre, vous n'êtes pas d'accord entre vous, c'est un peu embêtant. »

Madame BAETA :

« Il y a des toutous. »

Monsieur DO AMARAL :

« Bonsoir, c'est à la demande des commerçants, parce que j'y traîne quand même beaucoup, c'est ma délégation. Vous savez que nous allons avoir moins de places pendant les travaux. Nous garantissons, de cette manière, une place réservée pour les commerçants qui n'auront pas toutes les places, certains en auront 5 ou 10. On va privilégier les commerces de bouche parce que c'est ce qui fait vivre le centre-ville et c'est vraiment à leur demande, on est à leur écoute, on va faire le tour, j'y étais encore ce soir, je vous invite à y aller, en plus, ils sont sympas. »

Madame le Maire :

« Il faut les inviter à y aller et dire ce qu'ils ont voté parce qu'ils vont être bien reçus. »

Monsieur DO AMARAL :

« Je pense qu'ils le savent, ils le sauront, ce n'est pas un souci. »

Délibération N° 151-2022-DPCV21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La tarification applicable pour la location d'emplacements de stationnement au profit des commerçants du centre-ville sollicitant une ou des place(s), au sein du parking éphémère situé au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp et ses

modalités de calcul sont créées et fixées comme suit :

- 30 euros par mois et par place de stationnement,
- 2 euros par jour et par place de stationnement.

Article 2 :

La tarification visée à l'article 1^{er} est applicable à compter de l'ouverture du parking éphémère situé au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp et ce, sur toute la durée des travaux de la place Charles-de-Gaulle.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 4 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, B. MEZIANI)

Abstentions : 2 (T. COTTINET, C. LE ROUX)

22. APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ARBORETUM

MME FAIDHERBE présente le rapport :

Créé en 2007, l'arboretum, situé sur les Coteaux (entre la sente des Goberges et la sente des Tampons), a été revalorisé et agrandi avec la plantation de diverses essences locales fruitières (cerise griotte de Montmorency, pommes Belle de Pontoise et Reinette Abry, poire Besi de Chaumontel).

L'ensemble des essences arborées ont été recensées et pourvues d'étiquettes botaniques pédagogiques pour permettre aux visiteurs de découvrir les végétaux du parc. Ces étiquettes renvoient vers du contenu pédagogique supplémentaire sur le site web de la ville grâce à des QR-codes.

Dans le cadre de son ouverture au public les samedis et aux écoles en semaine, il est nécessaire d'approuver le règlement de l'arboretum.

DÉBATS

Madame FAIDHERBE :

« J'imagine que vous êtes allé visiter, mais vu que personne n'écoute, je crois que ça ne sert à rien. »

Madame le Maire :

« Non, ils n'écoutent pas et, Madame BAETA, quand vous traitez les gens de la majorité de « toutous », c'est pour cela que nous avons ouvert un caniparc. On est des toutous cohérents. Vous vous en fichez de l'arboretum, pourtant, c'est de l'écologie. Ils n'ont pas de question, allez, on vote. »

Madame FAIDHERBE :

« Et, je félicite les équipes qui ont travaillé, parce que ce n'était pas facile. »

Madame le Maire :

« Les espaces verts, c'est du greenwashing. Madame BAETA s'abstient. Excusez-moi, Madame BAETA, juste par curiosité, pourquoi vous vous abstenez sur le règlement de l'arboretum ? »

Madame BAETA :

« Parce qu'il y avait les ruches et il y a des maisons à côté. Je ne sais pas pourquoi on a viré les ruches et puis on a transformé. »

Madame le Maire :

« Mais les ruches sont plus haut. »

Madame FAIDHERBE :

« Madame, vous n'êtes pas venue aux journées du patrimoine voire notre rucher ? »

Madame BAETA :

« Non, je suis allée visiter la Préfecture. »

Madame le Maire :

« C'est du béton ça. Ce n'est pas bien. »

Monsieur COTTINET :

« J'avais une petite requête. Une fois de plus, comme ça se passe souvent, nous n'avons pas posé de questions sur le point. Et nous avons voté pour, en tout cas, nous, pour la plupart et vous vous moquez, vous dites, ils ne posent pas de questions, ils s'en fichent, etc. Ça serait sympa d'arrêter ce genre de petites manœuvres, ce n'est pas parce qu'on ne pose pas de question, que l'on est contre, que l'on se moque du sujet. Donc, s'il vous plaît, arrêtez ça. »

Madame FAIDHERBE :

« Monsieur COTTINET, je vous regardais en parlant de l'arboretum, il n'y en a pas un qui nous regardait, vous parliez les uns avec les autres. C'est pour cela que j'ai arrêté. »

Monsieur COTTINET :

« Je vous écoutais, ne vous inquiétez pas, je vous ai écouté. Ce n'est pas une raison pour se moquer. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, c'est ça que vous appelez écouter et respecter les gens ? »

Madame FAIDHERBE :

« Trois fois je l'ai dit, avant que vous ayez vraiment pris conscience que c'était de vous que je parlais. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais je suis désolé, j'ai mon ordinateur. Je vous ai écouté et je maintiens ma requête, arrêtez de vous moquer quand on n'a pas de question. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, arrêtez d'être irrespectueux, arrêtez de bafouer le débat démocratique. Quand un élu prend la peine d'expliquer, écoutez-le, ne ricanez pas, ne parlez pas entre vous. Pour donner des leçons, il faut être propre. »

Délibération N° 152-2022-DPCV22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement de l'arboretum est approuvé.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

23. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023

M. DO AMARAL présente le rapport :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Madame le Maire :

« Des questions ? Ils n'en ont pas, on vote. »

Délibération N° 153-2022-DPCV23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les demandes formulées par les enseignes LIDL, Picard et Grand Frais sont approuvées, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2023, tels que listés ci-dessous :

- PICARD – branche d'activité 47.1 : 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- LIDL – branche d'activité 47.1 : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- GRAND FRAIS – branche d'activité 82.99Z : 24 et 31 décembre 2023.

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même

branche commerciale 47.1 et 82.99.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

24. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DE PLACEMENT ET DE PROTECTION ANIMALE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "WEEK-END DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET SENSIBILISATION À L'ADOPTION" LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022

MME FAIDHERBE présente le rapport :

Consciente de l'importance de la cause animale, la Municipalité s'est engagée en faveur de la reconnaissance des droits des animaux, de leur protection et plus généralement de leur bien-être avec la mise en place d'une véritable action publique reconnue par l'obtention du label de niveau 2 « ville amie des animaux » par la Région Île-de-France et ce, dès le dépôt de notre première candidature.

Cet axe fort se traduit par une série d'actions concrètes avec, entre autres, l'ouverture d'un caniparc, l'élaboration de fiches-action permettant de répondre aux urgences du quotidien (perte d'un animal de compagnie, animal errant, animal mort) ainsi que la mise à disposition des administrés de carte « j'ai un animal seul chez moi ».

Dans le prolongement de ces actions, la Municipalité souhaite organiser le 1^{er} salon du bien-être animal et de sensibilisation à l'adoption au cours du week-end du 10 et 11 septembre 2022 au sein du parc François-Mitterrand.

Cet évènement se déroule après la période estivale, correspondant à la période où les refuges accueillent le plus d'animaux abandonnés.

Au cours de cette journée, il est prévu d'inaugurer le caniparc, valoriser l'obtention du label « ville amie des animaux » en présence de nos partenaires institutionnels et proposer de nombreuses activités, animations, stands de sensibilisation et des échanges avec les particuliers en présence d'associations reconnues en charge de la protection animale : la SPA de Gennevilliers, l'association « SOS VIEUX CHIENS », l'association « THÉRIA » et l'association tabernacienne « LE YÉTI ».

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une commune donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement dès lors que cette autorisation est à destination d'une association sous le régime de la loi 1901 reconnue d'utilité publique dans le cadre de placement et de protection animale.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Madame BAETA ? »

Madame BAETA :

« Quel est l'intérêt de voter a posteriori ? »

Madame FAIDHERBE :

« C'est une régularisation tout simplement. »

Madame BAETA :

« Ça n'apparaît nulle part, dans la délibération, que c'est une régularisation. »

Madame le Maire :

« Si, puisqu'on n'est pas les 10 et 11 septembre 2022. À moins d'être des humanoïdes bizarres... »

Madame FAIDHERBE :

« Je vous l'ai dit en plus. »

Madame BAETA :

« Vous l'avez dit, ce n'est pas écrit, ce n'est pas pareil. Il y a quelqu'un chez vous qui parle de juridique, vous pourriez vous tourner vers cette personne. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, aujourd'hui, on est quel jour ? »

Madame BAETA :

« Justement, le Conseil municipal n'est pas fait pour ça. Quand c'est une régularisation, on a le mérite de le préciser. Sinon, voilà, ce n'est pas conforme, si on veut être conforme, on précise. »

Madame le Maire :

« Puisque vous avez l'air de préparer l'agrégation de droit, saisissez le Préfet. Contrôle de légalité, on va rigoler. En revanche, je vous assure, que c'était les 10 et 11 septembre et que l'on est le 20, a priori, ça ressemble, furieusement, à une régularisation. Après, on pouvait faire un Conseil municipal au mois d'août, si vous voulez, mais on n'aurait pas eu beaucoup de succès. Et quand il n'y a pas assez de monde en Conseil municipal, quand il n'y a pas un quorum minimum, on est hors la loi. »

Madame BAETA :

« C'est de la mauvaise foi. »

Madame le Maire :

« Au mois d'août, je vous assure que ce n'est pas de la mauvaise foi, moi, j'étais en vacances, j'en ai vachement profité. Je me suis reposée de vous tous. La défaillance humaine, j'ai besoin de mon mois d'août. Mais si vous voulez, vous attaquez au tribunal administratif, devant le Préfet, qui vous voulez, pas de problème. »

Madame BAETA :

« Je sais ce que j'ai à faire, je suis adulte responsable. »

Madame le Maire :

« On est content pour vous. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le bien-être animal ? Parce que le but du jeu, c'est quand même ça. On vote. Un vote contre pour Madame BAETA et le reste pour. C'est sympa pour les associations. »

Madame BAETA :

« Pour les menteurs. »

Délibération N° 154-2022-DPCV24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat, conclue entre la commune et les associations de protection animale, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer une convention et tous documents afférents, avec les associations ci-après listées :

- la Société de Protection Animale (SPA) – refuge de Gennevilliers ;
- l'association « SOS vieux chiens » ;
- l'association « THÉRIA » ;
- l'association « Le Yéti ».

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 32

Contre : 1 (Y. BAETA)

CULTURE

25. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE TERRITORIALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE

MME PRÉVOT présente le rapport :

L'éducation artistique et culturelle, et plus globalement le déploiement d'actions culturelles riches, variées et de qualité, en direction de tous les publics, sont des piliers majeurs du projet municipal, depuis 2014.

C'est dans cette optique que la commune de Taverny a choisi de mener, au bénéfice du territoire, et plus particulièrement d'établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré, une résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire. Portée par la Direction de l'Action Culturelle, cette dernière se tiendra majoritairement dans différents établissements scolaires (de la maternelle au collège) mais permettra également des échanges intergénérationnels.

Elle aura lieu sur l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023.

À travers l'étude du conte, un travail sur l'espace du livre s'engagera avec pour intervenant principal l'artiste pop-up et illustratrice Julia Spiers. Diplômée de l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs de Paris en Image Imprimée, Julia Spiers travaille comme graphiste et illustratrice freelance à Paris. Son travail s'oriente particulièrement autour d'objets éditoriaux hybrides entre jeux, pop-up, narrations combinatoires et numériques. Elle travaille régulièrement pour la presse, l'édition, la publicité ou l'évènementiel.

Dans le cadre de cette résidence, artiste et acteurs du projet s'efforceront de créer ou renforcer des liens entre différents publics tabernaciens peu habitués à se rencontrer. Le projet mettra, essentiellement, en jeu et en relation le collège Carré-Sainte-Honorine, l'école maternelle Marcel-Pagnol, l'école élémentaire Jean-Mermoz, la résidence autonomie pour personnes âgées Jean-Nohain.

Il sera question, pour les différents publics, de :

- s'engager dans un projet commun pour participer à la création d'une œuvre : un livre pop-up avec composition d'un habillage sonore ;
- permettre aux enfants de rencontrer des artistes venus d'univers différents (Livre, Son, Spectacle vivant) ;
- permettre aux différents publics de découvrir et d'approcher le processus de création d'une œuvre, les différentes étapes de création du livre ;
- fréquenter les lieux culturels ;
- réduire les inégalités d'accès à la culture.

Madame le Maire :

« Des questions ? Non, on vote. »

Délibération N° 155-2022-CU25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dossier de candidature de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire, pour l'année 2022-2023, est approuvé dans sa globalité.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature auprès des services régionaux du Ministère de la Culture, la DRAC (direction régionale de l'action culturelle) Île-de-France.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce projet de résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE POUR L'OBTENTION DU LABEL 100% EAC

MME PRÉVOT présente le rapport :

Depuis 2014, sous l'impulsion de Florence Portelli, la Culture est devenue une priorité de l'action municipale, non seulement dans le but d'en permettre l'accès à l'ensemble de la population, mais également avec la conviction qu'elle constitue « une arme de construction massive » dans le champ éducatif et social, ainsi que dans le domaine de la citoyenneté et du vivre-ensemble.

À Taverny, la culture se décline avec un volontarisme sans faille mettant l'Éducation Artistique et Culturelle au premier plan. Ainsi, chaque année, tout élève bénéficie d'au moins une action d'EAC de qualité lui permettant :

- de rencontrer des artistes et des œuvres,
- d'avoir une pratique artistique ou culturelle,
- d'acquérir des connaissances.

Mobilisant les acteurs culturels et éducatifs, artistes et professionnels de la culture, la politique culturelle se décline en direction des élèves de tous âges et tous niveaux.

Cet objectif 100 % EAC émane d'une conviction profonde de la municipalité. Il s'impose comme une priorité, un des piliers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, émanation du Plan Local d'Urbanisme.

Le label 100 % Éducation Artistique et Culturelle, objet de la candidature déposée en avril 2022, auprès des services régionaux du Ministère de la Culture, a pour vocation de distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une Éducation Artistique et Culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire.

Il apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence d'une action déjà engagée, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets. Le label est attribué pour une durée de cinq ans, par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle, pendant laquelle la collectivité justifiera de son engagement à poursuivre le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Délibération N° 156-2022-CU26

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dossier de candidature de la ville à la labellisation 100 % EAC, porté par le Ministère de la Culture, est approuvé dans sa globalité.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature au label 100 % EAC auprès de la direction régionale de l'action culturelle (DRAC) Île-de-France.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce projet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN

MME PRÉVOT présente le rapport :

L'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions culturelles sont des piliers majeurs du projet municipal, depuis 2014. C'est dans cette optique que la commune de Taverny souhaite, forte d'une première expérience, en 2021, mener au bénéfice du territoire une résidence d'écrivain. Portée par la Direction de l'Action Culturelle, cette dernière rayonnera sur l'ensemble de la ville, dans les établissements scolaires, lieux culturels ou encore structures sociales ou associatives.

Avec cette conviction que la culture se nourrit de rencontres et de partages, le dispositif de soutien de la région Île-de-France au bénéfice des collectivités territoriales s'investissant dans un projet d'accueil d'écrivain au sein de leur territoire s'inscrit parfaitement dans l'engagement que s'est fixée la municipalité en termes d'accès à la culture pour tous.

L'auteur invité dans le cadre de cette nouvelle résidence qui se tiendra de décembre 2022 à juin 2023 est Véronique Massenot. Romancière, autrice d'albums et de nombreux textes pour la presse Jeunesse, Véronique Massenot publie depuis plus de quinze ans. *Lettres à une disparue* (Hachette), son premier roman s'est déjà vendu à plus de 160 000 exemplaires, et le suivant, *Soliman le Pacifique*, a été couronné par le Prix du Ministère de la Jeunesse. Elle voyage depuis ses seize ans, poussée par son insatiable curiosité des autres : Comment vivent-ils ? Que mangent-ils et de quoi rient-ils ? Qu'aiment-ils, que pensent-ils du monde et de l'existence ?

De sa longue bibliographie se dégage une écriture d'une grande diversité s'adressant aux petits, souvent, mais aussi aux plus grands.

Qu'il s'agisse de romans, albums jeunesse, carnets de voyage, ou encore, reportages, elle interroge le monde avec curiosité. À travers l'écriture, le croisement des arts, la correspondance ou encore le croquis, c'est l'ouverture au monde et le goût de l'ailleurs qu'elle partagera avec les différents publics tout au long de cette résidence : enfants, jeunes, familles, adultes...

L'Éducation Artistique et Culturelle sera ainsi au cœur de la résidence. Par le biais d'ateliers et de rencontres, enfants et jeunes auront l'opportunité d'échanger avec une autrice et illustratrice, mais également avec d'autres professionnels du monde du livre et de la culture. Ces rencontres viendront ainsi cultiver leur sensibilité, leur curiosité, mais surtout leur plaisir à appréhender les œuvres, écrites, lues, dessinées, tout en s'appropriant les lieux culturels du territoire. Au-delà de ces échanges, les enfants et les jeunes seront amenés à mettre en œuvre, collectivement, un processus de création, à présenter leur production. Cette expérience mêlant ainsi pratique artistique et pratique de spectateurs leur permettra d'acquérir des connaissances, de développer leur jugement critique, d'apprendre à exprimer leurs émotions.

S'inscrivant dans les projets de la municipalité en terme d'approche culturelle, l'autrice partage pleinement l'ambition d'aller à la rencontre de tous les publics, d'offrir à chaque habitant, quel que soit son âge et son origine sociale, la possibilité de rencontrer une artiste et d'entrer, le temps d'un atelier ou d'un échange, dans la création littéraire et artistique.

Les partenaires associés à ce projet structurant sont donc nombreux : les écoles, collèges, lycées, mais aussi les accueils de loisirs, le conseil municipal des jeunes, les établissements sociaux et médico-sociaux (maison d'enfants Élie-Wiesel, lieu d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés étrangers, maisons des habitants, résidence autonomie pour personnes âgées Jean-Nohain), tous les établissements culturels de la ville ainsi que des acteurs de la chaîne du livre (librairie *Le goût des feuilles*, les éditions de l'Élan vert, la bibliothèque nationale de France, le musée de l'imprimerie Malesherbes).

Les objectifs de cette résidence baptisée « *Un crayon, mille horizons* » sont donc multiples, et c'est par la création d'un projet s'appuyant sur l'ensemble des forces vives du territoire que ville et autrice atteindront leur objectif commun : créer du lien en entrant ensemble dans la littérature.

Délibération N° 157-2022-CU27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dossier de candidature de résidence d'écrivain, dispositif proposé par la région Île-de-France, est approuvé dans sa globalité.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature.

Article 3 :

Le projet déposé se tiendra, suite à l'acceptation du comité mis en place par la Région Île-de-France, de décembre 2022 à juin 2023.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à cette résidence d'écrivain.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 28. MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU CONFÉRENCIER DES CYCLES CINÉ-RENCONTRE ET DES CONFÉRENCES PHILO ORGANISÉS PAR LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°75-2019-CU02 DU 28 JUIN 2019**

MME PRÉVOT présente le rapport :

En sa séance du 28 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la rémunération des vacataires intervenant en faveur du public des services de l'action culturelle et du service évènementiel, lors d'évènements ou de manifestations pilotés par ces derniers.

Il a notamment été fixé un tarif différencié pour les conférenciers intervenant dans le cadre des « cycles ciné-rencontre » et des « conférences philo », deux programmations portées

par la Médiathèque.

Les cycles ciné-rencontre s'établissent sur une période de cinq semaines chacun. Autour d'une même thématique, quatre films, un par semaine, sont projetés. Le cycle se termine par l'intervention d'un conférencier. Auparavant, le conférencier assistait à la projection des quatre films. Désormais, il ne se déplace plus que pour la cinquième séance du cycle, celle dédiée à son intervention.

L'intervention du conférencier dans le cadre des « conférences philo » s'inscrit dans la même typologie d'intervention que le conférencier des cycles ciné-rencontre.

Aussi, il est proposé d'unifier ces deux profils d'intervenant sous un même intitulé « conférencier dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes » et d'harmoniser, par conséquent le montant brut de la vacation en le fixant à 500 €, contre, jusque maintenant, 737 € pour le conférencier cycle ciné-rencontre et 409 € pour le conférencier des conférences philo.

La programmation pour le dernier trimestre de l'année 2022 étant déjà arrêtée et engagée avec les intervenants de ces deux programmations, il est proposé une entrée en vigueur de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, les tarifs relatifs aux ateliers d'écriture et à l'opération « Les écrivains se livrent » sont liés, respectivement, au taux horaire de la maison des écrivains et à celui de la charte des auteurs. Aussi, ils sont susceptibles d'évoluer selon les données de ces cadres de référence.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Non, on vote. Pardon, Madame BAETA, mais pourquoi vous abstenez-vous ? »

Madame BAETA :

« Parce que je n'ai pas participé au recrutement, je n'ai pas vu les dossiers. J'aime bien savoir ce pourquoi je vote. »

Madame PRÉVOT :

« Ce sont deux personnes qui travaillent et font des conférences à la médiathèque, depuis des années. Ce n'est pas nouveau. Ce sont les mêmes, en fait. Monsieur PALFROY pour le cinéma et Monsieur OBADIA pour la philo. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Madame, vous ne participerez jamais au recrutement, heureusement que vous ne participez pas au recrutement. »

Madame BAETA :

« J'ai dit que je n'ai pas vu les dossiers. Je peux voir les dossiers, être au courant des dossiers. J'ai le droit de voter ce que je veux. Je n'ai jamais parlé de compétences, c'est votre esprit... »

Madame le Maire :

« OK, je suis en rupture de compétences aussi. »

Délibération N° 158-2022-CU28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La fin de la distinction entre le conférencier intervenant, dans le cadre des cycles ciné-rencontre et celui intervenant dans le cadre des conférences philo, deux programmations pilotées par la médiathèque Les Temps Modernes, en les unifiant sous le même intitulé « conférencier dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes », est approuvée.

Article 2 :

L'harmonisation du montant brut de la vacation pour les conférenciers intervenant dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes, fixé à 500 €, est approuvée.

Article 3 :

L'entrée en vigueur de ces deux mesures, à compter du 1er janvier 2023, est approuvée.

Article 4 :

Le principe selon lequel le tarif fixé pour les ateliers d'écriture, et celui fixé pour la rencontre écrivain dans le cadre de l'opération « *Les écrivains se livrent* », deux programmations de la médiathèque Les Temps Modernes s'adossent, respectivement, au taux horaire pratiqué par la maison des écrivains et à celui fixé par la charte des auteurs est approuvé. Par conséquent, ils sont susceptibles d'évoluer selon les données de ces cadres de référence.

Article 5 :

La modification de l'article 3 de la délibération n°75-2019-CU02 du 28 juin 2019 est approuvée, comme suit :

« Ces interventions sont précisées dans le tableau ci-joint, lequel fixe les montants unitaires bruts de ces vacations. Pour le service évènementiel, le nombre total des vacations dépend du besoin évalué lors de chaque projet ou manifestation (festivités de Noël, festival du cinéma, journées du patrimoine, etc.) et du nombre d'heures nécessaires à la mise en place de la prestation. »

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE (montant brut)	TARIF GLOBAL (pour information)
Conférencier dans le cadre des programmations de la médiathèque Les Temps Modernes	Variable selon la programmation Formulaire de recrutement validés	500 €	500 € par conférence

	par Madame le Maire		
Ateliers d'écriture (Médiathèque)	6	187 € (selon le cadre de référence de la maison des écrivains)	1 122 €
Rencontre écrivain – Les écrivains se livrent (Médiathèque)	1	307 € (selon la charte des auteurs)	307 €

VACATIONS	NOMBRE/AN	TARIF UNITAIRE HORAIRE (Montant brut)
Interventions simples (Évènementiel et actions culturelles à destination des jeunes)	Variable selon la programmation Formulaires de recrutement validés par Madame le Maire	24,50 €
Interventions experts (Évènementiel)	Variable selon la programmation Formulaires de recrutement validés par Madame le Maire	61,50 €

Le taux de vacation est revalorisé en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

29. TAVERNY FAIT SA STAR: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MA VILLE A DU TALENT ET LA COMMUNE DE TAVERNY POUR LA MISE EN ŒUVRE, LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA 4ème ÉDITION DE TAVERNY FAIT SA STAR MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

MME PRÉVOT présente le rapport :

La société « Ma ville a du talent » propose d'accompagner la ville de Taverny à organiser la 4^{ème} édition « Taverny fait sa star » en lui apportant son expertise et son expérience à la réussite de ce projet.

Le concept évolue vers une dynamique présentée par la société « Ma ville a du talent » en

proposant de réunir plusieurs communes dont les meilleurs talents ont été récompensés lors de la finale du samedi 8 octobre 2022 pour devenir Ambassadeur de la ville de Taverny lors de la finale nationale parisienne de « Ma ville a du talent » en fin de saison.

La société « Ma ville a du talent » s'engage à :

- mettre à disposition le site « Ma ville a du talent » pour les inscriptions des candidats ainsi que la réservation des places pour la finale se tenant au théâtre Madeleine-Renaud le samedi 8 octobre 2022 ;
- fournir un attaché de presse pour la promotion des castings et du spectacle ;
- gérer les castings physiques qui se tiendront le samedi 2 octobre 2022 (pré-sélection) et le samedi 8 octobre 2022 (finale) avec la présence de deux chargés de production ;
- convier, dans le jury du samedi 8 octobre 2022, un jury professionnel du casting de The Voice, de la production ITV ou de TF1 ;
- organiser une tombola gratuite le soir du spectacle pour offrir des cadeaux au public ;
- proposer une solution technologique pour remplacer l'applaudimètre par un système de voting par sms avec résultats instantanés via une application dédiée ;
- réaliser un concert professionnel programmé en 2^{ème} partie de soirée le soir du samedi 8 octobre 2022 ;
- aider à la recherche de lots et cadeaux à offrir aux lauréats de Taverny fait sa star,
- fournir un DJ en tant qu'ingénieur son, un photographe professionnel et un vidéaste professionnel, lors de la finale du samedi 8 septembre.

Dans le cadre de ce partenariat, le règlement du concours est modifié :

- articles 4 et 5: le dossier de candidature est à envoyer à « Ma ville a du talent », selon le format précisé sur le site, avec une date de remise fixée au vendredi 23 septembre 2022 ;
- article 7 : le public votera par un système de voting par sms avec résultats instantanés via une application dédiée ;
- article 9 : en lieu et place d'une pré-sélection, un casting sera organisé le dimanche 2 octobre 2022.

Délibération N° 159-2022-CU29

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat, entre la commune et la société « Ma ville a du talent », sont approuvés.

Article 2 :

Le règlement du concours de la 4^{ème} édition « Taverny fait sa star » est modifié.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, convention de partenariat, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

30. AVENANT AU RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

MME PRÉVOT présente le rapport :

La ville de Taverny organise annuellement un marché de Noël, le premier, ou le deuxième week-end du mois de décembre.

La participation à ce marché est ouverte aux particuliers, artisans, commerçants et associations qui souhaitent proposer des produits garantissant la qualité d'un marché de Noël. La ville leur met à disposition un chalet ou un emplacement sous barnum.

Un règlement du marché de Noël, visant à définir les modalités de participation des exposants, a été approuvé par le Conseil municipal en sa séance du 21 novembre 2019.

Il précise notamment le lieu et l'horaire de la manifestation, le type de matériel mis à disposition par la ville, le cadre tarifaire ainsi que les responsabilités et les incidences pécuniaires en cas d'annulation ou d'absence le jour J de l'exposant.

Au regard de l'analyse de la fréquentation du marché les années passées, il est proposé de modifier, dès cette année 2022, les horaires d'ouverture au public comme suit : le samedi de 11h à 21h (au lieu de 11h-19h) et le dimanche de 11h à 18h (au lieu de 11h-19h). Aussi, il est proposé de ne pas spécifier les horaires d'ouverture au public dans le règlement intérieur mais d'indiquer que celles-ci seront transmises aux exposants préalablement à la réservation de leur emplacement.

Par ailleurs, selon les années, ce marché se tient le premier ou le deuxième week-end du mois de décembre. Aussi, il est proposé d'insérer cette précision.

Enfin, les tarifs des emplacements étant fixés par délibération du Conseil municipal, il est proposé de ne pas les spécifier dans le règlement et de préciser que ceux-ci seront communiqués aux exposants intéressés pour participer au marché préalablement à la réservation de leur emplacement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant au règlement du marché de Noël, tel qu'annexé au rapport et à la délibération, tenant compte des précisions exposées précédemment, venant modifier les articles 1 « Lieu, dates et horaires de la manifestation » et 2 « Tarif et mise à disposition de matériel par la ville ». Ces changements entraînent une modification de la rédaction de l'article 5 « Emplacement et installation » dans lequel il est proposé de ne faire figurer aucun horaire spécifique.

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? On vote. Unanimité. »

Délibération N° 160-2022-JE30

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant au règlement du marché de Noël, venant modifier, comme suit, les articles 1, 2 et 5, est approuvé :

Article 1 : Lieu, dates et horaires de la manifestation

La manifestation dénommée « marché de Noël » organisée à Taverny se déroule Place Verdun le premier ou le deuxième week-end de décembre, le samedi de 11h00 à 21h00 et le dimanche de 11h00 à 18h00.

Le fait d'être admis à participer entraîne l'obligation d'occuper le stand attribué du début jusqu'à la clôture de la manifestation.

Les horaires sont transmis à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en fonction d'impératifs nouveaux, de conditions climatiques défavorables ou d'évolutions organisationnelles du marché. Les horaires seront précisés chaque année aux exposants lors de l'inscription et les modifications seront applicables sans qu'il n'y ait lieu de réviser la rédaction du présent article.

Article 2 : Tarif et mise à disposition de matériel par la ville

L'inscription et la réservation d'un emplacement sont nécessaires.

La ville met à disposition des exposants des chalets en bois et des tentes, avec priorité laissée aux particuliers, professionnels et commerçants pour l'accès aux chalets en bois.

Les exposants ont également la possibilité de s'installer avec leur propre stand, sous réserve d'une confirmation préalable de la part de l'organisateur.

Les tarifs d'un emplacement sont fixés par délibération du Conseil municipal. Le montant sera communiqué chaque année aux exposants, préalablement à la réservation de l'emplacement, en fonction du type de stand choisi.

Les associations à but caritatif ou humanitaire, tabernaciennes ou non, sont exonérées du paiement de location d'un emplacement.

L'organisateur met à disposition des participants des tables, chaises et grilles d'exposition qui sont à réserver via le bulletin d'inscription.

Article 5 : Emplacement et installation

Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon un plan d'implantation.

L'installation des exposants se fait prioritairement la veille, ou, à défaut, le jour même avant l'ouverture au public selon des horaires communiqués préalablement par l'organisateur. Le site reste sous la surveillance d'agents de sécurité la nuit du vendredi au samedi ainsi que celle du samedi au dimanche.

Le samedi, plus aucun véhicule n'est admis sur le site trente minutes avant l'ouverture du marché au public.

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans les stands, les chauffages d'appoint personnels sont également interdits.

La tenue des stands doit être irréprochable et chaque exposant s'engage à laisser son emplacement vide de tout objet et propre à la fin de la manifestation. Une benne est mise à disposition sur le site pour évacuer les déchets.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. RENOUELEMENT ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES POUR LA PÉRIODE 2022-2024

MME MICCOLI présente le rapport :

Aujourd'hui, 2 500 conseils municipaux de jeunes (CMJ), constitués pour la plupart à l'échelle communale, sont en activité en France.

Cette instance de participation, née au début des années 1980, a connu un essor dans les années 1990, et bien plus au début des années 2000. Elle a été mise en exergue dans la loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise, dans l'un de ses volets, la citoyenneté et l'émancipation des jeunes. La création des CMJ, dans ce cadre, est identifiée comme un levier concourant pleinement aux objectifs poursuivis et est, ainsi, encouragée. En tant que moteur du sens pouvant être donné à l'engagement citoyen, un des enjeux du CMJ est de réduire l'abstentionnisme notoirement élevé chez les jeunes en les initiant, dès le plus jeune âge, à la vie politique réelle.

Taverny a lancé cette instance en 2015. Véritable outil de démocratie participative, concourant à intéresser les jeunes de 11 à 16 ans à la vie de la Cité, en réfléchissant au bien commun et aux actions à mener en écho à l'intérêt général, le CMJ est un espace qui participe pleinement à la construction de la citoyenneté des jeunes.

Il a pour vocation de faire participer les jeunes Tavernaciens à la vie locale. En ce sens, cette instance constitue :

- un lieu de débat et de réflexion permettant aux jeunes d'être force de propositions,
- un moyen pour les jeunes élus de recueillir l'opinion de leurs pairs, qu'ils représentent, sur les projets pensés,
- un lieu de création de projets d'intérêt collectif.

Les membres élus du CMJ ont pour rôle de représenter leurs pairs tout au long de leur mandat, lors des cérémonies commémoratives, des manifestations et événements de la ville. Ils peuvent être sollicités pour participer à des initiatives locales.

À l'image du Conseil municipal, le conseil municipal des jeunes de Taverny est composé de trente-quatre membres élus. Le mandat est de deux ans, renouvelable pour chaque élu dans la limite de deux mandats.

À Taverny il a été fait le choix de doter le CMJ d'au moins trois commissions de travail thématiques. Le thème de chacune est défini au début de chaque mandat par les jeunes nouvellement élus.

Les membres du CMJ sont répartis équitablement dans les différentes commissions de leur choix (huit à neuf membres par commission), et travaillent ensemble tous les mercredis scolaires.

Durant le mandat, chaque commission est porteuse d'un ou plusieurs projets d'intérêt collectif présenté(s) et validé(s) lors des assemblées plénières du CMJ.

L'assemblée plénière est présidée par Madame le Maire et/ou Madame Miccoli, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle et à l'Égalité entre les femmes et les hommes, en présence de Monsieur Maugis, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Lors du renouvellement, tous les deux ans, les jeunes nouvellement élus sont intronisés officiellement dans leur fonction, par Madame le Maire, au cours d'une cérémonie

d'investiture pendant laquelle Madame le Maire leur présente leurs rôles et leurs missions, et leur remet leur écharpe de conseiller.

Le mandat actuel des conseillers du conseil municipal des jeunes arrive à échéance. À titre exceptionnel, les conseillers élus en 2019 auront effectué un mandat de trois ans. La survenue de la crise sanitaire ayant contraint la suspension du projet sur une partie de leur première année de mandat, une année de prolongation leur a été attribuée.

La rentrée de septembre 2022 est donc marquée par le démarrage de la campagne des élections des nouveaux élus du CMJ local, mandat qui s'exercera, sauf cas de force majeure, pour une durée de deux ans.

Afin de mobiliser et d'intéresser les jeunes à cette instance, et les inviter à s'y engager, le service jeunesse, accompagné de jeunes élus, mène des actions de sensibilisation, en étant présent sur le terrain, auprès de la population jeune : participation aux journées portes ouvertes des maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker qui se sont tenues les 18 juin et 2 juillet derniers, présence active au forum des associations, et dans les collèges de la ville dès la rentrée scolaire, présentation de l'instance à chaque occasion qui se présente, comme les rendez-vous à la SIJ . En parallèle de cette présence au plus près des jeunes, une large campagne de communication est mise en œuvre à l'échelle de la ville via les différents canaux de communication (réseaux sociaux, mailing aux partenaires, services, site de la ville, affichage...).

Conformément au règlement du conseil municipal des jeunes, seuls les jeunes tabernaciens intéressés pour participer aux prochaines élections, peuvent déposer un dossier de candidature, avant le 26 octobre 2022.

Les élections seront organisées mi-novembre, au retour des vacances de la Toussaint, dans les deux collèges de la ville, pour tous les élèves, tabernaciens ou non, ainsi qu'à la médiathèque Les Temps Modernes pour les jeunes tabernaciens qui souhaiteraient voter hors temps scolaire et/ou qui ne sont pas scolarisés dans l'un des deux collèges de la ville.

Les opérations de vote seront organisées dans les mêmes conditions qu'une élection classique : bureaux de vote, liste d'émargement, liste de candidats, campagne d'élection avec panneaux électoraux aux abords des collèges, ... chaque électeur ne peut voter qu'une fois.

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si, toutefois, le nombre de candidats est inférieur à trente-quatre, il n'y aura pas d'élection et les candidats seront automatiquement investis.

Une fois élus, en parallèle de la cérémonie d'investiture, les jeunes bénéficieront d'une formation citoyenne destinée, notamment, à les informer sur leur nouveau rôle d'élu. Ils travailleront également, au cours de cette session, sur le thème des commissions.

Le règlement du CMJ, précisant les modalités d'élections et de fonctionnement, a été élaboré dès 2015. La version jointe à ce dossier a été modifiée à la marge et a vocation à perdurer tant qu'elle n'est pas modifiée.

Délibération N° 161-2022-JE31

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le renouvellement du conseil municipal des jeunes, pour la période 2022-2024, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement du conseil municipal des jeunes modifié est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent au fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 et les exercices suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTION ÉDUCATIVE

32. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES", AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE, POUR LES ANNÉES 2022-2026 - BONUS "TERRITOIRE CTG"

M. KOWBASIUK présente le rapport :

La Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient, financièrement, le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

La ville de Taverny déploie en direction des enfants d'âge maternel et élémentaire, scolarisés et / ou domiciliés sur son territoire, une offre d'accueil de loisirs sur les périodes de vacances, répondant aux obligations réglementaires, relatives à la protection des mineurs, définies dans le Code de l'action sociale et des familles. À cet effet, les accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Taverny sont éligibles au soutien financier de la CAF.

Pour prétendre au versement des prestations de service dites « Extrascolaires », pour les accueils pendant les vacances, la ville contracte avec la Caisse d'Allocation Familiales du Val-d'Oise, une convention d'objectifs et de financement. Cette dernière est arrivée à son terme.

La CAF du Val-d'Oise a adressé, courant avril, un courrier à la ville de Taverny, afin de procéder, au préalable, à une mise à jour de ses tarifs extérieurs sur l'ensemble des activités extrascolaires proposées au sein de la Direction de l'Action Éducative. Ceci afin que la ville puisse être en conformité avec l'article 4.2 « les engagements du gestionnaire au regard du public », de la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire - Bonus territoire CTG », qui impose une modularité tarifaire à toutes les familles, qu'elles soient situées à Taverny ou en dehors.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022, la mise en place de la modularité pour toutes les familles a été approuvée et la ville s'est mise en conformité avec l'ensemble des engagements liés à la convention. La CAF du Val-d'Oise a donc fait parvenir à la ville la nouvelle convention d'objectifs et de financement « prestation de service Accueil de loisirs

(ALSH) Extrascolaire - Bonus territoire CTG », pour la période 2022-2026.

Le bonus territoire Ctg, quant à lui, constitue une aide complémentaire à la prestation de service Alsh extrascolaire versée aux collectivités territoriales engagées auprès de la CAF du Val-d'Oise dans un projet de territoire au service des familles. Ce financement se substitue à celui précédemment accordé au titre du contrat enfance jeunesse (Cej) pour les collectivités signataires, ou qui se sont engagées dans la contractualisation d'une Convention territoriale globale (Ctg) avec la CAF du Val-d'Oise.

La ville de Taverny y est également éligible, puisqu'elle est actuellement engagée dans la contractualisation d'une Convention territoriale globale applicable sur son territoire avec la CAF du Val-d'Oise, qui sera signée en fin d'année 2022.

La convention d'objectifs et de financement portant sur la « Prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire » est jointe au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de service accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire » incluant le bonus territoire Ctg, pour la période 2022-2026.

Délibération N° 162-2022-SC32

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, relative à la « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire », incluant le bonus territoire Ctg, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2022-2026, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » incluant le bonus territoire Ctg, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, pour la période 2022-2026.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations - Autres organismes », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

33. **APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - MISSIONS RENFORCÉES AUX CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELLE (RAM) - MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES, CONCLUES JUSQU'AU 31 MARS 2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE POUR LES RPE "POMME DE REINETTE" ET "POMME D'API"**

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-

611 du 19 Mai 2021 relative aux services aux familles renommé les RAM en « Relais petite enfance », dit RPE.

Par décret n°2021-1115, du 25 août 2021, les missions principales de ces structures (qui passent de 3 à 5) sont enrichies, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur :

- participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des familles,
- offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant et notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,
- faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de PMI,
- assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site mon enfant.fr,
- informer les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leur besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant par le comité départemental des services aux familles.

Les missions renforcées sont également redéfinies au sein du nouveau référentiel national et les structures qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées suivante bénéficient d'un financement complémentaire :

- guichet unique et traitement des demandes formulées sur le site « monenfant.fr »,
- analyse de la pratique,
- promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

En conséquence, Il convient d'adapter les conventions d'objectifs et de financement existantes des relais assistants maternels « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api », signées avec la CAF du Val-d'Oise, par voie d'avenant, pour intégrer l'ensemble des modifications ci-dessus exposées.

Délibération N° 163-2022-PE33

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées, aux conventions d'objectifs et de financement prestation de service Relais assistants maternel (RAM) – Missions supplémentaires, conclues jusqu'au 31 mars 2025 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise pour les RPE « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api » est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer l'avenant prestation de service RPE – Missions renforcées, pour les Relais Petite Enfance (RPE) « Pomme de Reinette » et « Pomme d'Api » avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations-autres organismes », du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**34. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TAVERNY****M. KOWBASIUK présente le rapport :**

La ville de Taverny a approuvé, par délibération n° 94-2017-PE01, du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, le règlement de fonctionnement unifié de ses établissements d'accueil de jeunes enfants. La dernière modification est intervenue en date du 18 novembre 2021 et a été approuvée par délibération n° 175-2020-PE01.

Ce document demande à être régulièrement actualisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, intégrer les préconisations de la CAF et s'adapter aux besoins d'organisation et de gestion courants, nécessaires à la vie des structures d'accueil de la petite enfance.

Sont présentées ci-dessous les principales modifications apportées au règlement de fonctionnement. Certaines modifications mineures qui concernent principalement des reformulations, des modifications de vocabulaires/termes ne seront pas détaillées ci-après.

Page et type de modifications	Modifications apportées
<u>Page 6 et 15 :</u> <u>Conditions générales d'admission :</u>	<u>Pour les accueils d'urgence :</u> Nous demanderons une fiche de pré-inscription signée, si la famille est allocataire, le numéro d'allocataire CAF et les vaccinations à jour de l'enfant accueilli. Nous établirons un contrat d'accueil indiquant les jours et heures prévues d'accueil, ainsi que le tarif horaire appliqué. Page 15 : En cas d'accueil d'urgence un contrat devra être établi indiquant le tarif horaire appliqué, ainsi que la durée de la prise en charge occasionnelle ou d'urgence. Certaines pièces seront nécessaires à la constitution du dossier (fiche de renseignements, vaccinations à jour de l'enfant, numéro d'allocataire CAF si la famille en possède un).
<u>Page 6 :</u> Introduction de la notion	L'accueil d'un enfant présentant un handicap ou

de référent santé, accueil inclusion.
Précision sur l'accueil d'enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique.

Page 12 :

Précisions sur les conditions d'accueil et sur l'agrément modulé en Crèche Familiale

Page 15 :

Détails sur les agréments modulés du Multi-accueil « Les Minipousses »

atteint de maladie chronique est favorisé. Il est soumis néanmoins à l'appréciation du médecin référent et/ou du référent « Santé et Accueil inclusif », en concertation avec les directrices et la coordinatrice petite enfance. Un projet d'accueil individualisé est alors préparé avec les parents et les différents acteurs (*médecin référent petite enfance, médecin traitant de l'enfant, direction, coordinatrice*). L'accueil peut se poursuivre exceptionnellement jusqu'à l'âge de 5 ans révolus en cas de handicap reconnu par la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*).

Les assistantes maternelles de la crèche familiale accueillent les enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans à leur domicile, du lundi au vendredi de 7h à 19h. Aucun accueil n'a lieu les samedis, dimanches et jours fériés. L'accueil s'effectue selon un agrément modulé de 90 places, après avis favorable du président du conseil départemental, comme suit :

7h-8h	8h-9h	9h-17h	17h-18h	18h-19h
20 places	60 places	90 places	80 places	20 places

Le Multi-accueil « Les Minipousses » accueille les enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans, du lundi au vendredi de 7h à 19h. Aucun accueil n'a lieu les samedis, dimanches et jours fériés. Les périodes annuelles de fermeture pour l'année N sont communiquées chaque année aux familles au dernier trimestre de l'année N-1.

L'accueil s'effectue selon un agrément modulé de 87 places, après avis favorable du président du conseil départemental, du lundi au vendredi hors mercredi comme suit :

7h-8h	8h-9h	9h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h
30 places	75 places	87 places	80 places	45 places	20 places

Le mercredi :

7h-8h	8h-9h	9h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h
20 places	75 places	87 places	75 places	40 places	10 places

En période de vacances scolaires :

7h-8h	8h-9h	9h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h
15 places	40 places	60 places	40 places	30 places	15 places

Périodes de ponts :

7h-8h	8h-9h	9h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h

Page 18 :

Les Relais Assistants maternels sont nommés RPE- Relais petite enfance.
Les modifications concernent toutes les parties où il a été nécessaire de remplacer RAM par RPE.

Page 21, page 27 et

Annexe :

Évictions de crèche, détails des maladies contagieuses et à éviction de crèche, modalités de déductions en cas de maladie à éviction.

Page 22 :

Modalités en cas de sortie anticipée, de rupture de contrat et déménagement hors commune.

Page 28 :

Projet d'établissement et règlement de fonctionnement.

Page 30 :

Explications sur la

15 places	40 places	45 places	40 places	20 places	8 places
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

Suite à la dernière réforme sur les modes d'accueil, ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, les Relais assistants maternels (RAM) deviennent des Relais Petite Enfance (RPE)

Les absences pour maladies, maladies à éviction (cf. annexe), hospitalisation sur présentation d'un certificat médical ou bulletin de situation, pourra être déduit de la facturation sans journée de carence.

Tout enfant présentant une maladie contagieuse peut être évincé de la structure (voir les pathologies concernées en annexe). Un certificat d'éviction devra être fourni au retour de l'enfant (*précisant le nombre de jours d'arrêt maladie*), afin de permettre la déduction sur la facturation.

Nous n'appliquons pas de jour de carence, l'ensemble des journées d'absences sur certificat médical seront déduites.

Si un membre de l'entourage de l'enfant est atteint d'une maladie à **déclaration obligatoire** (voir annexe), les parents doivent impérativement en informer la direction après consultation de leur médecin traitant. En cas d'atteinte parasitaire (poux, teigne...), l'enfant ne pourra venir qu'après l'administration d'un traitement. Selon les protocoles médicaux pour les autres affections de la peau (gale...), une éviction sera nécessaire.

Tout déménagement sur une autre commune en cours de contrat nécessite un courrier précisant la date de départ de la commune. Dans ce cas, le contrat pourra être dénoncé par la famille, ou pourra aller jusqu'à son terme si cette dernière le souhaite.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement unifié sont transmis au Président du Conseil Départemental après leur adoption définitive. Ils sont affichés dans l'établissement d'accueil, consultable par les familles à tout moment. Un exemplaire dématérialisé est remis à chaque famille dont un enfant est inscrit dans un des établissements de la commune de Taverny (Art. R2324-31 du Code de la Santé Publique).

La tarification appliquée aux familles est définie par

<p>tarification, les modes de calculs du tarif appliqué aux familles.</p>	<p>référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en référence à la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019, relative aux barèmes des participations familiales en vigueur. Elle correspond à un taux de participation familiale, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond » définis annuellement par la CNAF. En contrepartie, la CAF verse au gestionnaire une aide au fonctionnement (Prestation de service unique dite PSU) permettant de réduire la participation des familles. Définitions des notions de taux de participation familiale, du prix plancher, prix plafond.</p>
<p>Page 36 : Collecte / Protection des données personnelles.</p>	<p>La ville de Taverny est utilisatrice au travers de l'espace sécurisé « mon compte partenaire » d'un service dénommé « CDAP », qui permet aux tiers habilités de pouvoir consulter les données des dossiers allocataires par le partenaire qui a conventionné avec la CAF. La CNAF utilise quant à elle au travers d'une enquête annuelle dénommée « Filoué » des données de terrain anonymisées remontées par les structures partenaires, afin de mieux connaître les publics accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).</p>
<p>Annexes : Ajout de 3 Annexes</p>	<p>Annexes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) autorisation de consultations de données allocataires par les partenaires, 2) autorisation de transmissions de données personnelles pour le dispositif d'enquête FILOUE mené par la CNAF, 3) liste des maladies entraînant une éviction de crèche.

Délibération N° 164-2022-PE34

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement de fonctionnement unifié des établissements de la petite enfance de la ville de Taverny, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement de fonctionnement unifié modifié, tel qu'annexé à la présente délibération, annule et remplace le dernier règlement de fonctionnement, approuvé par délibération n°175-2021-PE01, du Conseil municipal, en date du 18 novembre 2021.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement de fonctionnement unifié, dûment actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} octobre 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**35. APPROBATION DES AVIS FAVORABLES DÉLIVRÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TAVERNY****M. KOWBASIUK présente le rapport :**

L'article L. 2324-1 du Code de la Santé publique prévoit que la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental.

La ville de Taverny est dotée de deux établissements d'accueil de jeunes enfants : la Crèche familiale « Les Sarments » et le Multi-accueil « Les Minipousses » respectivement ouverts depuis 1975 et 2009.

Ces structures d'accueil ont fait l'objet depuis leur création d'avis favorables successifs de la PMI.

Suite au contrôle effectué par la CAF du Val-d'Oise début mai 2022, concernant l'exercice 2020 des établissements d'accueil de jeunes enfants de Taverny, afin de se mettre en conformité avec l'article L. 2324-1 du Code de la Santé publique, il convient d'entériner les derniers avis favorables en vigueur émis par le conseil départemental portant sur les capacités d'accueil, ainsi que les modulations horaires appliquées telles que ci-dessous :

l) Multi-accueil « Les Minipousses » (avis du 25 février 2013 et modulation du 24 mai 2018)

Agrément modulé de 87 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, après avis favorable du président du conseil départemental, du lundi au vendredi hors mercredi, comme suit :

7h-8h	8h-9h	9h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h
30 places	75 places	87 places	80 places	45 places	20 places

Le mercredi :

7h-8h	8h-9h	9h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h
20 places	75 places	87 places	75 places	40 places	10 places

En période de vacances scolaires :

7h-8h	8h-9h	9h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h
15 places	40 places	60 places	40 places	30 places	15 places

Périodes de ponts :

7h-8h	8h-9h	9h-16h	16h-17h	17h-18h	18h-19h
15 places	40 places	45 places	40 places	20 places	8 places

II) Crèche familiale « Les Sarments » (avis du 25 juillet 2019)

Agrément modulé de 90 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, après avis favorable du président du conseil départemental, comme suit :

7h-8h	8h-9h	9h-17h	17h-18h	18h-19h
20 places	60 places	90 places	80 places	20 places

Délibération N° 165-2022-PE35

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les avis favorables en vigueur, délivrés par la Présidente du Conseil départemental, pour les structures d'accueil de jeunes enfants de Taverny, sont approuvés.

Article 2 :

Le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de Taverny, conformément aux avis favorables délivrés par la Présidente du Conseil départemental, est autorisé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOLIDARITÉ - SANTÉ

36. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITÉ DU VAL-D'OISE POUR LE DÉPLOIEMENT D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SOINS GLOBAL APRÈS LE TRAITEMENT DU CANCER**

MME PRÉVOT présente le rapport :

Portée conjointement par les ministères des solidarités, de la santé et des sports, la « Maison Sport Santé » (MSS) est un dispositif national destiné à rapprocher les professionnels de santé et du sport. La MSS a pour but d'accueillir et d'orienter toutes les personnes souhaitant, sur prescription médicale, bénéficier d'un programme d'activités physiques sportives ou adaptées pour améliorer leur santé.

La Maison Sport Santé constitue, donc, un outil de santé publique destiné à lutter contre la sédentarité et le manque d'activité physique.

Les bienfaits du sport sur la santé sont établis depuis longtemps. Dans ce cadre, les Maisons Sport Santé accompagnent tous ceux qui ont besoin d'aide et de conseils dans cette démarche. L'accès à une activité physique et sportive au quotidien et à tous les moments de la vie, constitue un objectif de santé publique, ainsi qu'une exigence en terme d'égalité des chances.

La pratique d'un sport, même à intensité modérée, permet de prévenir les risques liés à la sédentarité, mais aussi de lutter contre les nombreuses pathologies chroniques (obésité, hypertension artérielle, etc.) et affections de longue durée (cancers, maladies cardio-vasculaires, diabète, ...).

En 2021, la ville de Taverny a candidaté à l'appel à projet des ministères des sports, des solidarités et de la santé et est, depuis, labellisée « MAISON SPORT SANTÉ ».

Au total, près de 450 structures sont labellisées « Maison Sport Santé » sur le territoire national.

I. Déploiement du dispositif Sport Santé sur le territoire communal

La santé comme le sport constituent des préoccupations majeures de la Municipalité, qui souhaite poursuivre le travail engagé, pour pérenniser une offre médicale diversifiée de qualité, et utiliser le sport comme outil de prévention au service de la santé.

Depuis fin 2021, la ville de Taverny déploie un programme Sport-Santé par le biais principalement des services municipaux sports et vie associative et prévention santé. Les demandes d'informations sont nombreuses et plusieurs personnes (hommes et femmes résidant tous à Taverny) ont déjà intégré le programme Sport-Santé sur recommandation médicale.

Les pathologies représentées sont diverses : femmes en cours ou fin de traitement de cancer, surpoids, diabète, personne en dialyse, personnes souffrant d'un lymphome, dépression.

Plusieurs de ces bénéficiaires adultes sont en cours de traitement contre le cancer.

L'inscription au projet Sport-Santé se fait auprès des services municipaux prévention santé et/ou sports qui organisent un premier rendez-vous de prise de contact et de présentation du dispositif avec le demandeur. Une deuxième rendez-vous avec un éducateur sportif permet d'évaluer les capacités physiques du demandeur.

Le programme Sport-Santé proposé par les services de la ville se compose de 12 séances d'activité physique adaptée et de remise en forme encadrées par des éducateurs sportifs municipaux ayant tous suivis la formation sport-santé Activité Physique Adaptée.

Les bénéficiaires sont pris en charge dans un cadre collectif, avec un accompagnement individualisé à raison d'une ou deux séances par semaine, selon des plannings, déterminés en amont (séances en soirée, samedi matin).

Les Activités Physiques Adaptées peuvent revêtir plusieurs formes : activités de remise en forme, gym douce, marche, etc.

Sur le volet prévention santé, les bénéficiaires participent également à des ateliers collectifs de prévention santé (sophrologie et diététique) dispensés par des intervenants spécialisés.

La Maison Sport Santé s'adresse aux habitants de la commune et est également ouverte aux habitants de l'agglomération Val Parisis.

II. Partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité départemental du Val-d'Oise

Le Comité départemental du Val-d'Oise de la Ligue contre le Cancer a été retenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en tant que structure chargée de la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer.

Le parcours post-traitement du cancer s'adresse aux personnes qui ont terminé leur traitement « actif » (chimiothérapie, radiothérapie, chirurgie...) depuis moins d'un an. Une prescription médicale du médecin traitant ou du oncologue est nécessaire pour bénéficier de ce parcours de soins global comprenant : un bilan d'activité physique adaptée, un bilan avec ou sans suivi diététique, un bilan avec ou sans suivi psychologique.

Le financement de ce parcours est assuré par la Ligue contre le Cancer pour un montant de 180€, par an et par bénéficiaire.

Dans le cadre de ce parcours, le Comité départemental du Val-d'Oise de la Ligue contre le Cancer a donc pour mission d'orienter les bénéficiaires vers les Maisons Sport Santé du département qui auront pour rôle :

- d'accueillir des malades orientés en fin de traitement,
- de réaliser un bilan fonctionnel et motivationnel de l'activité physique qui donne lieu à l'élaboration d'un projet d'activité physique adaptée (une évaluation des capacités physiques de la personne malade),
- de proposer des séances d'activités physiques adaptées.

La ville de Taverny étant particulièrement attachée à déployer le dispositif Sport-Santé auprès de personnes atteintes de cancer, souhaite conventionner avec le Comité départemental du Val- d'Oise de la Ligue contre le Cancer.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de contractualiser avec le comité départemental du Val-d'Oise de la Ligue contre le Cancer, pour la mise en œuvre d'Activités Physiques Adaptées dans le cadre du parcours global de soins dédié aux personnes en fin de traitement « actif » de cancer, depuis moins d'un an.

Délibération N° 166-2022-SO36

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le partenariat avec le Comité départemental du Val-d'Oise de la Ligue contre le Cancer, en tant que structure chargée de la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer, est approuvé.

Article 2 :

La possibilité pour la « Maison Sport Santé » de Taverny d'accueillir et de dispenser des Activités Physiques Adaptées à des personnes en fin de traitement orientées par la Ligue contre le cancer – Comité Val-d'Oise, dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours de

soins global, est approuvée.

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer – Comité du Val-d'Oise, jointe en annexe sont approuvés. La présente convention de partenariat concerne les actions réalisées à compter de septembre 2022.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec le Comité départemental du Val-d'Oise de la Ligue contre le Cancer pour la mise en œuvre d'un parcours de soins support après un traitement de cancer, ainsi que tout document relatif au déploiement de ce partenariat dans le cadre du dispositif « Maison Sport Santé ».

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 ou des exercices suivants.

Article 6 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations » - autres organismes, du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

« Avant de conclure, ce Conseil municipal, Madame SAVARIT qui a été ma DGS et je dirais presque, au-delà de cela, une amie et qui reste une amie, est promue dans un poste extrêmement important, parce qu'elle est au plafond de son grade, et, pour avoir, un jour, la chance de passer administrateur, ce qu'elle mérite plus que tout, il faut qu'elle soit dans une strate plus grande. Donc, elle va devenir DGA dans une ville beaucoup plus grande. Je tenais à lui rendre hommage, parce que quand on est arrivé, c'était l'apocalypse, elle m'a aidé à nettoyer les écuries d'Augias, avec l'équipe municipale, à tenir le coup psychologiquement parce qu'il y a eu des moments, très, très durs. Et, elle a été d'un courage exemplaire, d'une éthique incroyable. Elle nous a aidés, aussi, à redresser les finances de la ville qui étaient dans un état catastrophique, elle nous a aidés à mettre en place des projets municipaux. Parfois, elle nous écrivait à 3 ou 4 heures du matin. Elle a beaucoup sacrifié sa vie de famille, tellement, la situation était apocalyptique. Et, toujours dans la bonne humeur, avec des expressions que je garde pour le privé, et, je pense, des souvenirs de Taverny qui encore ce soir, vont être particuliers pour elle. Mais, on va continuer à garder des liens très forts avec elle et on lui souhaite le chemin royal qui doit être le sien, vu l'extraordinaire talent de cette femme, qui

est vraiment incroyable, qui a un cœur énorme et qui fait honneur au service public et à la République. Merci, Madame SAVARIT. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h51.

Secrétaire



Laurianne PICHON



Le Maire



Florence PORTELLI